

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_1-DE  
Reçu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 26

Pouvoirs..... 6

Suffrages exprimés ..... 32

DCC n° 150224/1

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents** : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, Isabelle Bertlot - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut, Alex Pellegrino

**Absents excusés** : Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier)

#### APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'obligation pour les conseils communautaires des communautés de communes comportant au moins une commune de plus de 3500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est donc proposé au conseil communautaire un projet de règlement intérieur précisant les modalités et les détails de son fonctionnement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A LA MAJORITÉ DES MEMBRES VOTANTS  
(4 abstentions Bormida, Theodose, Louis, Lionel Fabre)**

- **APPROUVE** le projet de Règlement Intérieur annexé à la présente.

Acte signé,  
René UGO, Président

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_1-DE  
Reçu le 26/02/2015



# Règlement intérieur

**Note liminaire**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

## Sommaire

<b><u>Chapitre I : Réunions du conseil communautaire</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b>Article 1</b> : Périodicité des séances <b>Article 2</b> : Convocations <b>Article 3</b> : Ordre du jour <b>Article 4</b> : Accès aux dossiers <b>Article 5</b> : Questions orales <b>Article 6</b> : Questions écrites	
<b><u>Chapitre II : Commissions et comités consultatifs</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b>Article 7</b> : Commissions communautaires <b>Article 8</b> : Fonctionnement des commissions communautaires <b>Article 9</b> : Comités consultatifs <b>Article 10</b> : Commissions d'appels d'offres	
<b><u>Chapitre III : Tenue des séances</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b>Article 11</b> : Présidence <b>Article 12</b> : Quorum <b>Article 13</b> : Mandats <b>Article 14</b> : Secrétariat de séance <b>Article 15</b> : Accès et tenue du public <b>Article 16</b> : Enregistrement des débats	

<del>Article 17 : Séance à huis clos</del> Article 18 : Police de l'assemblée	
<b><u>Chapitre IV : Débats et votes des délibérations</u></b>	<b><u>14</u></b>
Article 19 : Déroulement de la séance Article 20 : Débats ordinaires Article 21 : Débats d'orientations budgétaires Article 22 : Suspension de séance Article 23 : Amendements Article 24 : Votes Article 25 : Clôture de toute discussion	
<b><u>Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions</u></b>	<b><u>17</u></b>
Article 26 : Procès-verbaux Article 27 : Comptes rendus	
<b><u>Chapitre VI : Dispositions diverses</u></b>	<b><u>18</u></b>
Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs Article 29 : Modification du règlement Article 30 : Application du règlement	

**Nota Bene :**

Afin de faciliter la lecture du présent règlement sont rédigés :

- *en caractères italiques, les dispositions du Code général des collectivités territoriales avec référence des articles,*
- *en caractères droits, les dispositions propres à la Communauté de Communes,*

## CHAPITRE I : Réunions du conseil communautaire

L.5211-1 du CGCT : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil communautaire sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles L 2121-8, L2121-11, L2121-12, L2121-19, L2121-22 et L2121-27-1 ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

### **Article 1 : Périodicité des séances**

Article L. 2121-7 du CGCT : Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil communautaire trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Article L. 2121-9 du CGCT : Le président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil communautaire dans les communes de moins de 3 500 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

### **Article 2 : Convocations**

Article L. 2121-10 du CGCT : Toute convocation est faite par le président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers communautaires, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe en Maison de Pays, 50 route de l'aérodrome, 83440 Fayence.

Article L. 2121-12 du CGCT : Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours

francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Article L. 2121-13 du CGCT : *Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération.*

Article L. 2121-13-1 du CGCT : *La communauté de communes assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*

*Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la communauté de communes peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.*

*Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.*

Article L. 2121-26 du CGCT : *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets et des comptes de la communauté de communes et des arrêtés du Président. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communautés de communes.*

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers uniquement à la communauté de communes et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration intercommunale, devra se faire sous couvert du président ou de l'adjoint en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

### **Article 5 : Questions orales**

Article L. 2121-19 du CGCT : *Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes. Dans les*

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_1-DE  
Reçu le 26/02/2015

~~communes de 3.500 habitants et plus~~, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil communautaire.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, les conseillers communautaires peuvent poser des questions orales auxquelles le président ou le vice président compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

#### **Article 6 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté de communes ou l'action communautaire.

## CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

### **Article 7 : Commissions communautaires**

Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) : *Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le président qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Les commissions permanentes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

Commission
Culture
Forêt, espaces naturels, eau
Finances, administration générale, affaires sociales
Tourisme
Sport, jeunesse et nouvelles technologies
Aménagement du territoire, urbanisme, SCOT, PLH
Développement économique, agriculture
Gestion et valorisation des déchets, assainissement

### **Article 8 : Fonctionnement des commissions communautaires**

Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. En application des articles L5211-40-1 et L 2122-22 du CGCT, il en sera de même pour les conseillers municipaux.

*Article L 5211-40-1 du CGCT : Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L 2122-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.*

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

~~Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.~~

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du président ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 3 jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

### **Article 9 : Comités consultatifs**

*Article L. 2143-2 du CGCT : Le conseil communautaire peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire de la communauté de communes. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du président, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil communautaire, désigné par le président.*

*Les comités peuvent être consultés par le président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au président toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil communautaire.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil communautaire désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire.

### **Article 10 : Commission d'appels d'offres**

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission comprend six membres titulaires et six membres suppléants.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics :

I. - Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_1-DE  
Reçu le 26/02/2015

subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

II. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

## CHAPITRE III . Tenue des séances du conseil communautaire

### **Article 11 : Présidence**

*Article L. 2121-14 du CGCT : Le conseil communautaire est présidé par le président et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président.*

*Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.*

*Article L. 2122-8 du CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.*

*Pour toute élection du président ou des adjoints, les membres du conseil communautaire sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.*

*Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil communautaire.*

*Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil communautaire procède néanmoins à l'élection du président et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.*

*En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil communautaire peut décider, sur la proposition du président, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil communautaire a perdu le tiers de son effectif légal.*

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### **Article 12 : Quorum**

*Article L. 2121-17 du CGCT : Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

### **Article 13 : Mandats**

*Article L. 2121-20 du CGCT : Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

*Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### **Article 14 : Secrétariat de séance**

*Article L. 2121-15 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

### **Article 15 : Accès et tenue du public**

*Article L. 2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Aucune personne autre que les membres du conseil communautaire ou de l'administration communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

**Article 16 : Enregistrement des débats**

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT : *Sans préjudice des pouvoirs que le président tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

**Article 17 : Séance à huis clos**

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT : *Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

**Article 18 : Police de l'assemblée**

Article L. 2121-16 du CGCT : *Le président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

## CHAPITRE IV . Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 du CGCT : *Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes.*

*Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.*

*Lorsque le conseil communautaire, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.*

*Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.*

### **Article 19 : Déroulement de la séance**

Le président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Sous la rubrique question diverse, quand elle est prévue à l'ordre du jour, ne peuvent être étudiées par le conseil que des questions d'importance mineure.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance.

Le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même ou de l'adjoint compétent.

### **Article 20 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Aucun membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être

~~retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21.~~

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### **Article 21 : Débat d'orientation budgétaire**

Article L. 2312-1 du CGCT (modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 93) : *Le budget de la communauté de communes est proposé par le président et voté par le conseil communautaire.*

*Un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la communauté de communes, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.*

### **Article 22 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de 3 membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

### **Article 23 : Amendements**

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil communautaire.

Ils doivent être présentés par écrit au président.

Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

### **Article 24 : Votes**

Article L. 2121-20 du CGCT : (...) *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

Article L. 2121-21 du CGCT : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1o Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;*

*2o Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à*

~~égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.~~

*Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.*

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- - à main levée,
- - au scrutin public par appel nominal,
- - au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

#### **Article 25 : Clôture de toute discussion**

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

## CHAPITRE V . Comptes rendus des débats et des décisions

### **Article 26 : Procès-verbaux**

Article L. 2121-23 du CGCT : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

*Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.*

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

### **Article 27 : Comptes rendus**

Article L. 2121-25 du CGCT : *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Le compte rendu est affiché sur la porte de la communauté de communes (ou dans le hall d'entrée ...).

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers communautaires, de la presse et du public.

## CHAPITRE VI : Dispositions diverses

### **Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

*Article L. 2121-33 du CGCT : Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

L'élection d'un président n'entraîne pas, pour le conseil communautaire, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

### **Article 29 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **Article 30 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_2-DE  
Reçu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 26

Pouvoirs..... 6

Suffrages exprimés ..... 32

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

DCC n° 150224/2

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents** : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, Isabelle Bertlot - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut, Alex Pellegrino

**Absents excusés** : Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier)

---

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

---

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L2121-22 du CGCT huit commissions communautaires ont été créées par délibération 140423/06 en séance du 23 avril 2014.

Il présente au Conseil communautaire les modifications demandées par les communes afin d'actualiser leurs représentants et propose d'en valider la composition.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A LA MAJORITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- - Vu les listes annexées à la présente en conformité avec les indications fournies par les communes
- **ACTE la composition des commissions communautaires annexées à la présente.**

Acte signé,  
René UGO, Président

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_2-DE

Regu le 26/02/2015



HR PRESENTATION  
003-100010002-20150224-150224\_2-DE  
Recu le 26/02/2015

**LISTE NOMINATIVE DES ELUS**

**vice-président : N.MARTEL**

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>l'élu "délégué" l'est dans tous les domaines attribués à la commission sauf indication particulière</b>
<b>BAGNOLS EN FORET</b>	VEYRES	ISABELLE	délégué
<b>CALLIAN</b>	AMAND-VERMOT	SYLVIE	délégué
<b>CALLIAN</b>	ANTONINI	JEAN-LUC	délégué
<b>CALLIAN</b>	LOUIS	CHRISTIAN	délégué
<b>FAYENCE</b>	CHRISTINE	MONIQUE	délégué
<b>MONS</b>	DE CLARENS	PATRICK	délégué
<b>MONS</b>	MERLI	JACQUES	délégué
<b>MONTAUROUX</b>	BORMIDA	JEAN	délégué
<b>SAINT PAUL EN FORET</b>	MARTEL	NICOLAS	délégué
<b>SEILLANS</b>	GAL	JEAN-CLAUDE	délégué
<b>TANNERON</b>	BOTTERO	MAURICE	délégué
<b>TANNERON</b>	MAGNY	ROBERT	délégué
<b>TOURRETTES</b>	PERRICHON	NICOLAS	délégué
<b>TOURRETTES</b>	RASKIN	ARNAUD	délégué



Communauté de Communes du Pays de Fayence

Commission Culture : composition fixée par DCC 140627-1 du 27/06/2014

modifiée par DCC 150224-2 du 24/02/2015

Pays de Fayence

Recu le 26/02/2015

**LISTE NOMINATIVE DES ELUS**

**vice-président : F. CAVALLIER**

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>l'élu "délégué" l'est dans tous les domaines attribués à la commission sauf indication particulière</b>
<b>BAGNOLS EN FORET</b>	JUIGNET	BERNARD	délégué
<b>CALLIAN</b>	BERENGER	JACQUES	délégué
<b>CALLIAN</b>	CAVALLIER	FRANCOIS	délégué
<b>FAYENCE</b>	SAGNARD	JOSETTE	délégué
<b>MONS</b>	CHEYRES	AUGUSTA	délégué
<b>MONS</b>	MARIET	CLAUDETTE	délégué
<b>MONTAUROUX</b>	GAL	ERIC	délégué
<b>MONTAUROUX</b>	LANGLOIS	SERGE	délégué
<b>MONTAUROUX</b>	RIBEIRO	VALERIE	délégué
<b>SAINT PAUL EN FORET</b>	HIRON	MANUELLA	délégué
<b>SEILLANS</b>	LEFORESTIER	JACQUES	délégué
<b>SEILLANS</b>	LEIBOVITZ	SERGE	délégué
<b>TANNERON</b>	BAUDUIN	MARIE JOSE	délégué
<b>TOURRETTES</b>	MENUT	ELISABETH	délégué
<b>TOURRETTES</b>	ROBERT	JOCELYNE	délégué



Communauté de Communes du Pays de Fayence

Commission Forêt, espaces naturels, eau : composition fixée par DCC 140627-1 du 27/06/2014  
modifiée par DCC 150224/2 du 24/02/2015

Recu le 26/02/2015

**LISTE NOMINATIVE DES ELUS**

**vice-président : R. TRABAUD**

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>l'élu "délégué" l'est dans tous les domaines attribués à la commission sauf indication particulière</b>
<b>BAGNOLS EN FORET</b>	CLEUZIOU	OLIVIER	délégué
<b>CALLIAN</b>	DELUT	JEAN-LUC	délégué
<b>CALLIAN</b>	LOUIS	CHRISTIAN	délégué
<b>CALLIAN</b>	REZK	MICHEL	délégué
<b>FAYENCE</b>	CHRISTINE	MONIQUE	délégué
<b>MONS</b>	DE CLARENS	PATRICK	délégué
<b>MONS</b>	JOBARD	FRANCE	délégué
<b>MONTAUROUX</b>	BARON	Michèle	délégué
<b>MONTAUROUX</b>	COULON	CHRISTIAN	délégué
<b>SAINT PAUL EN FORET</b>	BIGORGNE	ALAIN	délégué
<b>SEILLANS</b>	GAL	JEAN-CLAUDE	délégué
<b>TANNERON</b>	TRABAUD	ROBERT	délégué
<b>TOURRETTES</b>	BARRA	GERARD	délégué
<b>TOURRETTES</b>	DUBOIS	ANTOINE	délégué



LISTE NOMINATIVE DES ELUS

vice-président : C. BOUGE

Commune	Nom	Prénom	l'élu "délégué" l'est dans tous les domaines attribués à la commission sauf indication particulière
BAGNOLS EN FORET	BERTLOT	ISABELLE	délégué
CALLIAN	DERBES	ISABELLE	délégué
CALLIAN	MERMOZ	MICHELE	délégué
CALLIAN	MOUMDJIAN	MICHEL	délégué
FAYENCE	DAVRIL	JEAN-YVES	délégué
FAYENCE	SAGNARD	JOSETTE	délégué
MONS	CHEYRES	AUGUSTA	délégué
MONS	MARIET	CLAUDETTE	délégué
MONTAUROUX	FABRE	JOELLE	délégué
MONTAUROUX	GAL	ERIC	délégué
SAINT PAUL EN FORET	ROBBE	MYRIAM	délégué
SEILLANS	LEFORESTIER	JACQUES	délégué
SEILLANS	LEIBOVITZ	SERGE	délégué
TANNERON	BAUDUIN	MARIE JOSE	délégué
TOURRETTES	AUFFRET	MICHEL	délégué
TOURRETTES	BOUGE	CAMILLE	délégué
TOURRETTES	ROBERT HENSELER	JOCELYNE	délégué



Commune	Nom	Prénom	l'élu est délégué dans tous les domaines attribués à la commission sauf indication particulière
BAGNOLS EN FORET	FABRE	LIONEL	délégué
BAGNOLS EN FORET	MASSARD	JEAN-PIERRE	délégué
BAGNOLS EN FORET	MEIFFRET	REMY	délégué
CALLIAN	BERTIN	JEAN-CHRISTOPHE	délégué
CALLIAN	CAVALLIER	FRANCOIS	délégué
CALLIAN	DELUT	JEAN-LUC	délégué
CALLIAN	LOUIS	CHRISTIAN	délégué
FAYENCE	HENRY	BERNARD	délégué
MONS	METIVIER	PIERRE	délégué
MONS	WATILLIER	PATRICIA	délégué
MONTAUROUX	BORMIDA	JEAN FRANÇOIS	délégué
MONTAUROUX	CECCHINATO	ROBERT	délégué
MONTAUROUX	GAL	ERIC	délégué
MONTAUROUX	HUET	JEAN YVES	délégué
SAINT PAUL EN FORET	DELANGLE	BRUNO	délégué
SAINT PAUL EN FORET	ROBBE	MYRIAM	délégué
SEILLANS	ALEXANDRE	DENISE	délégué
SEILLANS	FORNIGLIA	JEAN JACQUES	délégué
TANNERON	BOTTERO	MAURICE	délégué
TANNERON	FELIX	MICHEL	délégué
TOURRETTES	ARNOULD	STEPHAN	délégué
TOURRETTES	GIRAUD	JEAN LOUIS	délégué



Communauté de Communes du Pays de Fayence

Commission Gestion et valorisation des déchets, assainissement :

composition fixée par DCC 140627-1 du 27/06/2014, modifiée par DCC 150224-2 du 24/02/2015

Pays de Fayence

Regu le 26/02/2015

**LISTE NOMINATIVE DES ELUS**

**vice-président : M.TOSAN**

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>l' élu "délégué" l'est dans tous les domaines attribués à la commission sauf indication particulière</b>
BAGNOLS EN FORET	MAGAIL	JOCELYNE	délégué
BAGNOLS EN FORET	TOSAN	MICHEL	délégué
CALLIAN	AMAND-VERMOT	SYLVIE	délégué
CALLIAN	CAVALLIER	FRANCOIS	délégué
CALLIAN	DELUT	JEAN-LUC	délégué
CALLIAN	MERMOZ	MICHELE	délégué
FAYENCE	HENRY	BERNARD	délégué
MONS	COREIL	SERGE	délégué
MONS	MAESTRI	ANDRE	délégué
MONS	WATILLIER	PATRICIA	délégué
MONTAUROUX	DURAND TERRASSON	PHILIPPE	délégué
SAINT PAUL EN FORET	GIORDANO	CLAUDE	délégué
SEILLANS	MIRALLES	CHRISTINE	délégué
SEILLANS	VASCHETTI	MARC	délégué
TANNERON	LUSSIAUD	JEAN	délégué
TOURRETTES	DUBOIS	ANTOINE	délégué
TOURRETTES	RAYNAUD	MICHEL	délégué

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_3-DE  
Reçu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 26

Pouvoirs..... 6

Suffrages exprimés..... 32

DCC n° 150224/3

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents** : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, Isabelle Bertlot - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut, Alex Pellegrino

**Absents excusés** : Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier)

#### **ADHESION A LA FEDERATION DES EPL**

Lors de sa réunion du 2 décembre 2014 le Conseil Communautaire a délibéré sur le principe de la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion du futur site 4 de l'installation de déchets non dangereux (ISDND) de Bagnols-en-Forêt.

Les SPL constituent un mode de gestion relativement nouveau qui est venu renforcer la gamme des Entreprises Publiques Locales (EPL) qui regroupent les sociétés d'économie mixte (SEM), les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) et plus récemment les sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp).

Afin de bénéficier de retours d'expérience sur les EPL en général, et les SPL en particulier, une fédération des EPL a été créée. Elle accompagne les collectivités dans la réflexion et la conduite de leurs projets de création d'entreprises publiques. Dans le cadre d'une adhésion la fédération s'engage à :

- Aider à la réflexion pour la structuration du projet
- Faciliter et sécuriser la constitution de la SPL
- Aider au lancement opérationnel de la SPL

Le président ajoute qu'une réunion s'est tenue le 12 février dernier et a montré tout l'intérêt que revêt l'aide technique et juridique de la fédération des entreprises locales pour le projet de création de SPL porté par la Communauté de Communes.

Il précise qu'au regard du nombre d'habitants du territoire communautaire, le montant annuel de l'adhésion est de 4500€.

Il est donc proposé au conseil de valider l'adhésion de la Communauté de Communes à la fédération des EPL afin de bénéficier de sa plate-forme de services, de ses réseaux d'échange (animation professionnelle) et de soutenir son action de promotion comme de défense de la gamme EPL.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- d'**ADHERER** à la fédération des EPL et autorise le président à signer tout document s'y rapportant.

**Acte signé,**

**René UGO, Président**

*La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_4-DE  
Reçu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 26

Pouvoirs..... 6

Suffrages exprimés ..... 32

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

DCC n° 150224/4

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents :** BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, Isabelle Bertlot - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut, Alex Pellegrino

**Absents excusés :** Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier)

---

### DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

---

En application des articles 11 & 12 de la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et selon les termes de la circulaire ministérielle du 24 février 1993, un débat d'orientation budgétaire destiné à permettre un échange de vue entre les conseillers communautaires s'est instauré préalablement au vote du budget.

Sur la base des informations données aux participants, ont été évoqués les faits nouveaux par rapport à l'exercice précédent touchant au fonctionnement et à l'investissement nécessitant une prise de position préalable à l'élaboration du budget.

Tous les conseillers communautaires le désirant ayant reçu réponse aux questions posées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **DECLARE clos le débat d'orientation budgétaire préalable au vote du BP pour 2015.**

Acte signé,

René UGO, Président

*La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_4-DE

Regu le 26/02/2015

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
Reçu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 26

Pouvoirs..... 6

Suffrages exprimés..... 32

DCC n° 150224/5

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents** : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, Isabelle Bertlot - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURNETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut, Alex Pellegrino

**Absents excusés** : Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier)

---

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MME L. ALLEMAND-DENY, TRESORIER**

---

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre)

**Acte signé,  
René UGO, Président**

*La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
Regu le 26/02/2015

083109

**TRES. FAYENCE**

**23500 CC PAYS DE FAYENCE**

ORIGINE DOCUMENT : antoine.renaud

Libellé du poste comptable : TRES. FAYENCE  
Budget collectivité : CC PAYS DE FAYENCE

Filtre : Edition Provisoire : 0  
Filtre : A Viser : 1  
Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

AR PREFECTURE

**TRESOR PUBLIC**  
024-150224\_5-DE  
Reçu le 26/02/2015

**TRES. FAYENCE**

**N° CODIQUE 083109**

**Date d'édition : 26/01/2015**

**IDENTIFIANT BUDGET 23500**

**N° de SIRET 20000480200019**

**CC PAYS DE FAYENCE**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2014**

**PRÉSENTÉ À**

**La Chambre régionale des comptes**

**PAR LE(S) COMPTABLE(S)**

**MME Laurence ALLEMAND-DENY**

**MME Jeanne LOWEZANIN**

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**

**DU 02/01/2014 AU 26/01/2015**

**DU 01/01/2014 AU 01/01/2014**

083109

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
TILES, FAYENCE

Reçu le 26/02/2015

Date d'édition : 26/01/2015

L4.0.006.016.01



Population : 26803

Nomenclature M14 sup egal 10000h

Vote par Nature avec ref. fonct.

Exercice 2014

## SOMMAIRE

	<b>PAGES</b>
<b>1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....</b>	<b>3</b>
1 Bilan synthétique .....	Etat I-1    4
2 Bilan .....	Etat I-2    5
3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3    13
4 Compte de résultat .....	Etat I-4    14
5 Annexe .....	18
Etats des opérations pour compte de tiers .....	Etat I-5    19
<b>2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....</b>	<b>21</b>
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II-1    22
2 Résultats d'exécution .....	Etat II-2    23
3 Etat de consommation des crédits .....	Etat II-3    24
4 Etat de réalisation des opérations .....	Etat II-4    29
<b>3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....</b>	<b>41</b>
1 Balance des comptes .....	Etat III-1    42
2 Situation des valeurs inactives .....	Etat III-2    77
<b>4EME PARTIE : Page des signatures .....</b>	<b>78</b>

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
Regu le 26/02/2015

## SITUATION PATRIMONIALE

083109

AR PREFECTURE



I-1

Exercice 2014

083-200004802-20150224-150224\_5-DE

TRÉSOR PAYS DE FAYENCE

23500 – CC PAYS DE FAYENCE

**BILAN SYNTHÉTIQUE****En milliers d'Euros**

<b>ACTIF NET (1)</b>	<b>Total</b>	<b>PASSIF</b>	<b>Total</b>
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>1 078,36</b>	Dotations	6 468,38
Terrains	761,75	Fonds globalisés	1 756,22
Constructions	4 952,47	Réserves	8 162,74
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	4 736,52	Différences sur réalisations d'immobilisations	-240,79
Immobilisations corporelles en cours	6 449,45	Report à nouveau	507,16
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	396,38	Résultat de l'exercice	1 250,40
Autres immobilisations corporelles	2 013,98	Subventions transférables	389,57
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>19 310,54</b>	Subventions non transférables	4 632,91
<b>Immobilisations financières</b>	<b>25,56</b>	Droits de l'affectant, du concédant, del'affermant et du remettant	0,00
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>20 414,47</b>	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>22 926,59</b>
Créances	1 427,47	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>0,00</b>
Valeurs mobilières de placement	0,00	<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>2 871,95</b>
Disponibilités	4 621,62	Fournisseurs (2)	409,24
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	251,32
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>6 049,09</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>660,56</b>
<b>Comptes de régularisations</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>3 532,51</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>4,46</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>26 463,56</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>26 463,56</b>

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice N+1



23500 – CC PAYS DE FAYENCE

**BILAN ( en Euros )**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Subventions d'équipement versées	671 368,19	18 913,80	652 454,39	656 914,65
	Autres immobilisations incorporelles	595 110,59	169 203,38	425 907,21	194 766,59
	Immobilisations incorporelles en cours				
<b>ACTIF</b>	Terrains en toute propriété	810 211,43	48 458,89	761 752,54	769 525,27
	Constructions en toute propriété	1 502 558,80	53 309,58	1 449 249,22	624 222,88
	Construction sur sol autrui en tte prop	3 563 472,80	60 257,00	3 503 215,80	3 463 756,64
	Réseaux installations voirie rés divers	4 737 852,89	1 335,73	4 736 517,16	5 143 049,61
<b>IMMOBILISE</b>	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	3 327 139,96	1 313 157,42	2 013 982,54	1 724 524,54
	Immobilisations corporelles en cours	6 449 446,15	0,00	6 449 446,15	5 529 852,38
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	396 381,39	0,00	396 381,39	0,00
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Autres immobilisations corporelles				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	<b>MONTANT A REPORTER</b>	<b>22 053 542,20</b>	<b>1 664 635,80</b>	<b>20 388 906,40</b>	<b>18 106 612,56</b>

033109

AR PREFECTURE



I-2

Exercice 2014

083-200004802-20150224-150224\_5-DE

TRÉS. FAYENCE/2015

23500 – CC PAYS DE FAYENCE

**BILAN ( en Euros )**

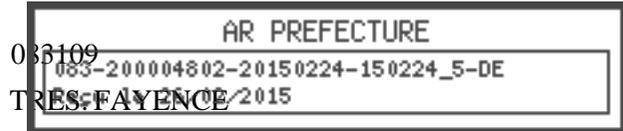
ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	REPORT	22 053 542,20	1 664 635,80	20 388 906,40	18 106 612,56
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autruiau titre affectat				
<b>ACTIF</b>	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	12 195,92	0,00	12 195,92	12 195,92
<b>IMMOBILISE</b>	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	13 368,36	0,00	13 368,36	134 752,51
<b>(SUITE)</b>	<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>22 079 106,48</b>	<b>1 664 635,80</b>	<b>20 414 470,68</b>	<b>18 253 560,99</b>



23500 – CC PAYS DE FAYENCE

**BILAN ( en Euros )**

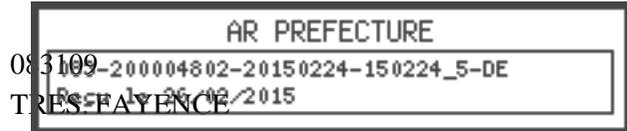
ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
<b>ACTIF</b>	Redevables et comptes rattachés	130 539,49	0,00	130 539,49	300 328,41
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	173 492,54	0,00	173 492,54	163 705,90
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
<b>CIRCULANT</b>	Opérations pour le compte de tiers	1 082 438,46	0,00	1 082 438,46	998 438,46
	Autres créances	40 999,44	0,00	40 999,44	143 447,74
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	4 621 622,75	0,00	4 621 622,75	5 174 651,74
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>6 049 092,68</b>	<b>0,00</b>	<b>6 049 092,68</b>	<b>6 780 572,25</b>



23500 – CC PAYS DE FAYENCE

**BILAN ( en Euros )**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
<b>COMPTES DE</b>	Ecarts de conversion – Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	28 128 199,16	1 664 635,80	26 463 563,36	25 034 133,24
<b>REGULARI</b>					
<b>SATION</b>					



I-2  
Exercice 2014

23500 -CC PAYS DE FAYENCE

**BILAN ( en Euros )**

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>FONDS</b>	Dotations	6 468 376,08	6 468 376,08
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	8 162 741,53	6 451 116,53
	Report à nouveau	507 161,93	762 942,22
	Résultat de l'exercice	1 250 399,01	1 455 844,71
<b>PROPRES</b>	Subventions transférables	389 568,67	340 743,32
	Différences sur réalisations d'immob	-240 793,23	-240 793,23
	Fonds globalisés	1 756 221,09	1 520 335,09
	Subventions non transférables	4 632 912,54	4 354 178,04
	Droits de l'affectant		
	<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>22 926 587,62</b>	<b>21 112 742,76</b>

AR PREFECTURE

083109-200004802-20150224-150224\_5-DE

TRESOR PAYS DE FAYENCE



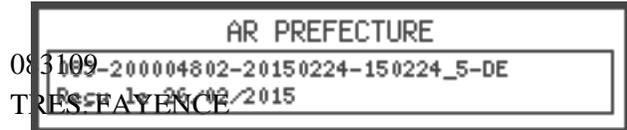
I-2

Exercice 2014

23500 -CC PAYS DE FAYENCE

**BILAN ( en Euros )**

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		
<b>POUR RISQUES</b>			
<b>ET CHARGES</b>			



I-2  
Exercice 2014

23500 -CC PAYS DE FAYENCE

**BILAN ( en Euros )**

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	2 871 950,65	3 284 795,91
	Emprunts et dettes financières divers	0,00	58 052,46
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	403 020,44	447 333,96
	Dettes fiscales et sociales	116,65	78 436,50
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	24 788,63	9 556,57
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers	118 996,52	33 311,09
	Autres dettes	107 419,12	8 256,23
	Fournisseurs d'immobilisations	6 219,83	0,00
	Produits constatés d'avance		
	<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>3 532 511,84</b>	<b>3 919 742,72</b>

AR PREFECTURE
083109-200004802-20150224-150224_5-DE
TRESOR PAYS DE FAYENCE



I-2  
Exercice 2014

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

**BILAN ( en Euros )**

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE	Recettes à classer ou à régulariser	4 463,90	1 647,76
	Ecart de conversion –Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	4 463,90	1 647,76
	TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)	26 463 563,36	25 034 133,24
REGULARI			
SATION			

083109

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
TILES, FAYENCE  
Resu 14 20102/2015

I-3

Exercice 2014

23500 – CC PAYS DE FAYENCE

## COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N -1
Impôts et taxes perçus	7 563,94	6 862,82
Dotations et subventions reçues	646,27	897,30
Produits des services	570,10	548,29
Autres produits	4,40	18,09
Transfert de charges		
<b>Produits courants non financiers</b>	8 784,71	8 326,50
Traitements, salaires, charges sociales	831,31	849,40
Achats et charges externes	5 496,54	4 984,36
Participations et interventions	684,81	560,70
Dotations aux amortissements et provisions	309,09	172,49
Autres charges	164,31	165,73
<b>Charges courantes non financières</b>	7 486,06	6 732,68
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	1 298,65	1 593,82
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	102,11	89,31
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	-102,11	-89,31
<b>RESULTAT COURANT</b>	1 196,54	1 504,51
<b>Produits exceptionnels</b>	76,90	37,23
<b>Charges exceptionnelles</b>	23,03	85,90
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	53,86	-48,66
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	1 250,40	1 455,84

083109

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
TILES FAYENCE  
Recu le 26/02/2015

I-4

Exercice 2014

23500 – CC PAYS DE FAYENCE

## COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICEN	EXERCICEN -1
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux	2 980 539,00	2 661 050,00
Autres impôts et taxes	4 583 396,00	4 201 774,00
Produits services, domaine et ventes div	570 101,00	548 285,62
Production stockée		
Travaux en régie		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	4 400,00	18 093,73
Dotations de l'Etat	348 240,00	377 777,00
Subventions et participations	271 430,55	495 055,96
Autres attributions (péréquat, compensa)	26 604,00	24 464,00
<b>TOTAL I</b>	<b>8 784 710,55</b>	<b>8 326 500,31</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	557 936,60	590 910,42
Charges sociales	273 373,39	258 485,24
Achats et charges externes	5 496 543,19	4 984 360,16
Impôts et taxes	11 397,06	15 761,18
Dotations amortissements des immob	309 093,54	172 493,18
Dot amort sur charges à répartir		

083109

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
TILES FAYENCE  
Recu le 26/02/2015

I-4

Exercice 2014

23500 – CC PAYS DE FAYENCE

## COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICEN	EXERCICEN -1
Dotations aux provisions		
Autres charges	152 910,46	149 973,45
Contingents et participations	107 483,61	95 601,80
Subventions	577 326,17	465 097,37
<b>TOTAL II</b>	<b>7 486 064,02</b>	<b>6 732 682,80</b>
<b>1-RESULTATD'EXPLOITATION(I-II)</b>	<b>1 298 646,53</b>	<b>1 593 817,51</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
Valeurs mob et créances de l'actifimmo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées	102 110,72	89 310,21
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL IV</b>	<b>102 110,72</b>	<b>89 310,21</b>

083109

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
TILES, FAYENCE  
Recu le 26/02/2015

I-4

Exercice 2014

23500 – CC PAYS DE FAYENCE

### COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICEN	EXERCICEN -1
2–RESULTATFINANCIER (III–IV)	-102 110,72	-89 310,21
3–RESULTATCOURANT(I–II+III–IV)	1 196 535,81	1 504 507,30
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	21 742,81	419,48
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Prod exception capital : Autres opér	55 154,17	36 813,93
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	76 896,98	37 233,41
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		750,00
Charg excep op gestion–Autresopérations	23 033,78	85 146,00
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital–Autresopérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	23 033,78	85 896,00
4–RESULTATEXCEPTIONNEL (V–VI)	53 863,20	-48 662,59



AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
Regu le 26/02/2015

**ANNEXE**



083109

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
TRES\_FAYENCE

I-5

Exercice 2014

23500 – CC PAYS DE FAYENCE

## OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débitteur	Solde Crédeur			Solde Débitteur	Solde Crédeur
4541-	963 441,94		0,00	0,00	963 441,94	
4581-	34 996,52		84 000,00	0,00	118 996,52	
4582-		33 311,09	0,00	0,00		33 311,09
4582-01		0,00	0,00	85 685,43		85 685,43

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
Regu le 26/02/2015

## EXECUTION BUDGETAIRE

083109

AR PREFECTURE

083-201004802-20150224-150224\_5-DE  
TITRES FAYENCE  
Reçu le 26/02/2015II-1  
Exercice 2014

## 23500 – CC PAYS DE FAYENCE

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 221 978,84	10 134 471,15	20 356 449,99
Titres de recettes émis (b)	3 118 003,46	9 668 436,40	12 786 439,86
Réductions de titres (c)	74 268,56	328 478,61	402 747,17
Recettes nettes (d = b – c)	3 043 734,90	9 339 957,79	12 383 692,69
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 221 978,84	10 134 471,15	20 356 449,99
Mandats émis (f)	3 478 352,09	8 346 590,43	11 824 942,52
Annulations de mandats (g)	73 399,88	257 031,65	330 431,53
Dépenses nettes (h = f – g)	3 404 952,21	8 089 558,78	11 494 510,99
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d – h) Excédent		1 250 399,01	889 181,70
(h – d) Déficit	361 217,31		

085109

THES.FAYENCE AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
Regu le 26/02/2015

Etat II-2

Exercice 2014

## 23500 – CC PAYS DE FAYENCE

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	3 022 139,91	0,00	-361 217,31	0,00	2 660 922,60
Fonctionnement	2 218 786,93	1 711 625,00	1 250 399,01	0,00	1 757 560,94
TOTAL I	5 240 926,84	1 711 625,00	889 181,70	0,00	4 418 483,54
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 240 926,84	1 711 625,00	889 181,70	0,00	4 418 483,54

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	446 052,46	-9 000,00	437 052,46
020	Dépenses imprévues –section d'investiss	12 862,35	-12 862,35	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>458 914,81</b>	<b>-21 862,35</b>	<b>437 052,46</b>
Opération n° 15	Opération d'équipementn° 15	1 363 892,91		1 363 892,91
Opération n° 17	Opération d'équipementn° 17	1 048 235,90	100 000,00	1 148 235,90
Opération n° 74	Opération d'équipementn° 74	830 978,09		830 978,09
Opération n° 76	Opération d'équipementn° 76	301 332,84		301 332,84
Opération n° 77	Opération d'équipementn° 77	26 400,00		26 400,00
Opération n° 80	Opération d'équipementn° 80	2 027 084,06	1 125 675,07	3 152 759,13
Opération n° 81	Opération d'équipementn° 81	1 571 347,08	-1 120 000,00	451 347,08
Opération n° 83	Opération d'équipementn° 83	21 487,00		21 487,00
Opération n° 84	Opération d'équipementn° 84	22 076,01	50 098,00	72 174,01
Opération n° 85	Opération d'équipementn° 85	265 465,88		265 465,88
Opération n° 86	Opération d'équipementn° 86		3 066,00	3 066,00
Opération n° 87	Opération d'équipementn° 87	931 086,03		931 086,03
Opération n° 88	Opération d'équipementn° 88	9 680,16	3 000,00	12 680,16
Opération n° 89	Opération d'équipementn° 89	454 000,00		454 000,00
Opération n° 90	Opération d'équipementn° 90	176 100,00		176 100,00
Opération n° 91	Opération d'équipementn° 91	241 000,00	37 757,72	278 757,72
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATIONS</b>	<b>9 290 165,96</b>	<b>199 596,79</b>	<b>9 489 762,75</b>

083109

TILES-FAYENCE AR PREFECTURE  
083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
Regu le 26/02/2015



23500 – CC PAYS DE FAYENCE

Etat A1 / II-3

Exercice 2014

Page droite 24

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
16	437 052,46	442 811,60	5 767,85	437 043,75	8,71
020					
SOUS-TOTAL	437 052,46	442 811,60	5 767,85	437 043,75	8,71
Opération n° 15	1 363 892,91	167 266,21	0,25	167 265,96	1 196 626,95
Opération n° 17	1 148 235,90	1 045 134,58		1 045 134,58	103 101,32
Opération n° 74	830 978,09	719 070,84	0,01	719 070,83	111 907,26
Opération n° 76	301 332,84	33 021,02		33 021,02	268 311,82
Opération n° 77	26 400,00				26 400,00
Opération n° 80	3 152 759,13	406 880,91	49 548,00	357 332,91	2 795 426,22
Opération n° 81	451 347,08	25 041,82		25 041,82	426 305,26
Opération n° 83	21 487,00	21 250,10		21 250,10	236,90
Opération n° 84	72 174,01	72 015,36		72 015,36	158,65
Opération n° 85	265 465,88	79 565,38		79 565,38	185 900,50
Opération n° 86	3 066,00	3 065,51		3 065,51	0,49
Opération n° 87	931 086,03	7 644,88		7 644,88	923 441,15
Opération n° 88	12 680,16	4 916,24		4 916,24	7 763,92
Opération n° 89	454 000,00	5 049,00		5 049,00	448 951,00
Opération n° 90	176 100,00	19 420,70		19 420,70	156 679,30
Opération n° 91	278 757,72	172 950,54		172 950,54	105 807,18
SOUS-TOTAL	9 489 762,75	2 782 293,09	49 548,26	2 732 744,83	6 757 017,92





083109

AR PREFECTURE  
 TILES-FAYENCE  
 083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
 Regu le 26/02/2015



23500 – CC PAYS DE FAYENCE

Etat A2 / II-3

Exercice 2014

Page gauche 26

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	1 989 982,78		1 989 982,78
13	Subventions d'investissement	1 232 460,12	185 315,00	1 417 775,12
16	Emprunts et dettes assimilées	1 290 500,00		1 290 500,00
27	Autres immobilisations financières	272 799,53		272 799,53
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>4 785 742,43</b>	<b>185 315,00</b>	<b>4 971 057,43</b>
458201	Opération pour compte tiers n° 458201	85 685,43		85 685,43
458202	Opération pour compte tiers n° 458202	60 000,00		60 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE</b>	<b>145 685,43</b>		<b>145 685,43</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 931 427,86</b>	<b>185 315,00</b>	<b>5 116 742,86</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 684 600,00	-6 606,93	1 677 993,07
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	315 235,00	-6 141,46	309 093,54
041	Opérations patrimoniales	55 490,00	40 519,46	96 009,46
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 055 325,00</b>	<b>27 771,07</b>	<b>2 083 096,07</b>
001	Solde d'exécution de la section d'invest	3 022 139,91		3 022 139,91
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 008 892,77</b>	<b>213 086,07</b>	<b>10 221 978,84</b>

083109

TILES-FAYENCE

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE

Regu le 26/02/2015



23500 – CC PAYS DE FAYENCE

Etat A2 / II-3

Exercice 2014

Page droite 26

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
10	1 989 982,78	1 947 511,00		1 947 511,00	42 471,78
13	1 417 775,12	452 980,52	64 770,50	388 210,02	1 029 565,10
16	1 290 500,00				1 290 500,00
27	272 799,53	217 309,53	84,08	217 225,45	55 574,08
SOUS-TOTAL	4 971 057,43	2 617 801,05	64 854,58	2 552 946,47	2 418 110,96
458201	85 685,43	85 685,43		85 685,43	
458202	60 000,00				60 000,00
SOUS-TOTAL	145 685,43	85 685,43		85 685,43	60 000,00
TOTAL	5 116 742,86	2 703 486,48	64 854,58	2 638 631,90	2 478 110,96
021	1 677 993,07				1 677 993,07
040	309 093,54	318 507,52	9 413,98	309 093,54	
041	96 009,46	96 009,46		96 009,46	
TOTAL	2 083 096,07	414 516,98	9 413,98	405 103,00	1 677 993,07
001	3 022 139,91				3 022 139,91
TOTAL GENERAL	10 221 978,84	3 118 003,46	74 268,56	3 043 734,90	7 178 243,94

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	5 503 364,00	301 959,00	5 805 323,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	908 235,76	-2 065,00	906 170,76
014	Atténuations de produits	356 800,00	88 505,00	445 305,00
65	Autres charges de gestion courante	926 321,00	-79 430,00	846 891,00
66	Charges financières	124 500,00	-20 300,00	104 200,00
67	Charges exceptionnelles	981,53	30 000,00	30 981,53
022	Dépenses imprévues –section de fonction	68 523,24	-60 009,99	8 513,25
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 888 725,53</b>	<b>258 659,01</b>	<b>8 147 384,54</b>
023	Virement à la section d'investissement(	1 684 600,00	-6 606,93	1 677 993,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	315 235,00	-6 141,46	309 093,54
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 999 835,00</b>	<b>-12 748,39</b>	<b>1 987 086,61</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9 888 560,53</b>	<b>245 910,62</b>	<b>10 134 471,15</b>

083109

AR PREFECTURE  
 TIRES-FAYENCE  
 083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
 Regu le 26/02/2015



23500 – CC PAYS DE FAYENCE

Etat A3 / II-3

Exercice 2014

Page droite 27

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
011	5 805 323,00	5 633 694,22	149 357,14	5 484 337,08	320 985,92
012	906 170,76	897 479,64	9 521,22	887 958,42	18 212,34
014	445 305,00	445 305,00		445 305,00	
65	846 891,00	916 786,03	79 065,79	837 720,24	9 170,76
66	104 200,00	111 784,24	9 673,52	102 110,72	2 089,28
67	30 981,53	23 033,78		23 033,78	7 947,75
022	8 513,25				8 513,25
TOTAL	8 147 384,54	8 028 082,91	247 617,67	7 780 465,24	366 919,30
023	1 677 993,07				1 677 993,07
042	309 093,54	318 507,52	9 413,98	309 093,54	
TOTAL	1 987 086,61	318 507,52	9 413,98	309 093,54	1 677 993,07
TOTAL GENERAL	10 134 471,15	8 346 590,43	257 031,65	8 089 558,78	2 044 912,37

083109

AR PREFECTURE  
 TIRES-FAYENCE  
 083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
 Regu le 26/02/2015



23500 – CC PAYS DE FAYENCE

Etat A4 / II-3

Exercice 2014

Page gauche 28

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges		29 309,38	29 309,38
70	Produits des services, du domaine et ven	518 680,00	122 106,00	640 786,00
73	Impôts et taxes	7 797 000,00	173 393,07	7 970 393,07
74	Dotations et participations	999 196,60	-78 296,00	920 900,60
75	Autres produits de gestion courante	6 200,00		6 200,00
77	Produits exceptionnels		4 566,00	4 566,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 321 076,60</b>	<b>251 078,45</b>	<b>9 572 155,05</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	60 322,00	-5 167,83	55 154,17
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>60 322,00</b>	<b>-5 167,83</b>	<b>55 154,17</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	507 161,93		507 161,93
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9 888 560,53</b>	<b>245 910,62</b>	<b>10 134 471,15</b>

083109

TILES-FAYENCE

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
Regu le 26/02/2015

23500 – CC PAYS DE FAYENCE

Etat A4 / II-3

Exercice 2014

Page droite 28

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
013	29 309,38	34 473,69	1 428,43	33 045,26	-3 735,88
70	640 786,00	657 886,95	87 785,95	570 101,00	70 685,00
73	7 970 393,07	8 009 240,00		8 009 240,00	-38 846,93
74	920 900,60	853 560,71	207 286,16	646 274,55	274 626,05
75	6 200,00	15 572,15	11 172,15	4 400,00	1 800,00
77	4 566,00	24 464,96	2 722,15	21 742,81	-17 176,81
TOTAL	9 572 155,05	9 595 198,46	310 394,84	9 284 803,62	287 351,43
042	55 154,17	73 237,94	18 083,77	55 154,17	
TOTAL	55 154,17	73 237,94	18 083,77	55 154,17	
002	507 161,93				507 161,93
TOTAL GENERAL	10 134 471,15	9 668 436,40	328 478,61	9 339 957,79	794 513,36

083109

 AR PREFECTURE  
 TITRE FAYENCE 02-2015 0224-15 0224\_5-DE  
 Regu le 26/02/2015

 Etat A5 / II-4  
 Exercice 2014

 23500 CC PAYS DE FAYENCE  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 – 2
1641	Emprunts en euros	384 759,14	5 767,85	378 991,29
168741	Autres dettes : Communes membres du GFP	58 052,46		58 052,46
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	442 811,60	5 767,85	437 043,75
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	442 811,60	5 767,85	437 043,75
Opération n° 203115	Frais d'études	76 977,61		76 977,61
Opération n° 20413115	Biens mobiliers, matériel et études	2 923,74		2 923,74
Opération n° 205115	Concessions et droits similaires	19 662,59		19 662,59
Opération n° 213515	Installations générales agencements et a	2 586,50	0,25	2 586,25
Opération n° 214515	Constructions sur sol d'autrui – install	3 150,00		3 150,00
Opération n° 218215	Matériel de transport	4 862,50		4 862,50
Opération n° 218315	Matériel de bureau et matériel informati	31 334,82		31 334,82
Opération n° 218415	Mobilier	10 972,88		10 972,88
Opération n° 218815	Autres immobilisations corporelles	2 742,17		2 742,17
Opération n° 231315	Constructions	12 053,40		12 053,40
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15	Opération d'équipement n° 15	167 266,21	0,25	167 265,96
Opération n° 203117	Frais d'études	4 246,00		4 246,00
Opération n° 203317	Frais d'insertion	843,55		843,55
Opération n° 2131817	Autres batiments publics	811 791,62		811 791,62
Opération n° 213517	Installations générales agencements et a	16 645,84		16 645,84
Opération n° 218317	Matériel de bureau et matériel informati	5 508,00		5 508,00
Opération n° 218817	Autres immobilisations corporelles	359,96		359,96
Opération n° 231217	Agencements et aménagements de terrains	32 709,24		32 709,24
Opération n° 231317	Constructions	82 526,16		82 526,16
Opération n° 231817	Autres immobilisations corporelles en co	90 504,21		90 504,21

23500 CC PAYS DE FAYENCE  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 – 2
SOUS–TOTALOPERATION n° 17	Opération d'équipementn° 17	1 045 134,58		1 045 134,58
Opération n° 203374	Frais d'insertion	358,75		358,75
Opération n° 231574	Installations matériels et outillage tec	718 712,09	0,01	718 712,08
SOUS–TOTALOPERATION n° 74	Opération d'équipementn° 74	719 070,84	0,01	719 070,83
Opération n° 203176	Frais d'études	2 976,00		2 976,00
Opération n° 203376	Frais d'insertion	426,62		426,62
Opération n° 212876	Autres agencements et aménagements de te	29 618,40		29 618,40
SOUS–TOTALOPERATION n° 76	Opération d'équipementn° 76	33 021,02		33 021,02
Opération n° 203180	Frais d'études	105 146,24		105 146,24
Opération n° 203380	Frais d'insertion	1 066,52		1 066,52
Opération n° 2153480	Réseaux d'électrification	3 696,35		3 696,35
Opération n° 2156880	Autre matériel et outillage d'incendiee	3 246,48		3 246,48
Opération n° 215880	Autres installations matériel et outilla	254 218,23	49 548,00	204 670,23
Opération n° 218880	Autres immobilisations corporelles	1 916,91		1 916,91
Opération n° 231380	Constructions	2 184,00		2 184,00
Opération n° 231580	Installations matériels et outillage tec	35 406,18		35 406,18
SOUS–TOTALOPERATION n° 80	Opération d'équipementn° 80	406 880,91	49 548,00	357 332,91
Opération n° 203181	Frais d'études	25 041,82		25 041,82
SOUS–TOTALOPERATION n° 81	Opération d'équipementn° 81	25 041,82		25 041,82
Opération n° 218183	Installations générales agencements et a	2 280,00		2 280,00
Opération n° 218383	Matériel de bureau et matériel informati	5 705,00		5 705,00
Opération n° 218883	Autres immobilisations corporelles	13 265,10		13 265,10
SOUS–TOTALOPERATION n° 83	Opération d'équipementn° 83	21 250,10		21 250,10
Opération n° 214884	Constructions sur sol d'autrui–autres	61 361,04		61 361,04

23500 CC PAYS DE FAYENCE  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**
**SECTION D'INVESTISSEMENT –DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 – 2
Opération n° 215884	Autres installations matériel et outilla	2 424,00		2 424,00
Opération n° 218884	Autres immobilisations corporelles	849,84		849,84
Opération n° 231384	Constructions	7 380,48		7 380,48
SOUS–TOTALOPERATION n° 84	Opération d'équipementn° 84	72 015,36		72 015,36
Opération n° 214585	Constructions sur sol d'autrui–install	35 205,12		35 205,12
Opération n° 2153885	Autres réseaux	17 368,34		17 368,34
Opération n° 215885	Autres installations matériel et outilla	3 688,30		3 688,30
Opération n° 218885	Autres immobilisations corporelles	23 303,62		23 303,62
SOUS–TOTALOPERATION n° 85	Opération d'équipementn° 85	79 565,38		79 565,38
Opération n° 231486	Constructions sur sol d'autrui	3 065,51		3 065,51
SOUS–TOTALOPERATION n° 86	Opération d'équipementn° 86	3 065,51		3 065,51
Opération n° 231487	Constructions sur sol d'autrui	7 644,88		7 644,88
SOUS–TOTALOPERATION n° 87	Opération d'équipementn° 87	7 644,88		7 644,88
Opération n° 205188	Concessions et droits similaires	4 916,24		4 916,24
SOUS–TOTALOPERATION n° 88	Opération d'équipementn° 88	4 916,24		4 916,24
Opération n° 212889	Autres agencements et aménagements de te	1 896,00		1 896,00
Opération n° 218889	Autres immobilisations corporelles	3 153,00		3 153,00
SOUS–TOTALOPERATION n° 89	Opération d'équipementn° 89	5 049,00		5 049,00
Opération n° 20290	Frais liés à la réalisation des document	19 188,00		19 188,00
Opération n° 203390	Frais d'insertion	232,70		232,70
SOUS–TOTALOPERATION n° 90	Opération d'équipementn° 90	19 420,70		19 420,70
Opération n° 203191	Frais d'études	4 749,60		4 749,60
Opération n° 215891	Autres installations matériel et outilla	142 586,61		142 586,61
Opération n° 218391	Matériel de bureau et matériel informati	1 472,40		1 472,40

083109

TILES FAYENCE

AR PREFECTURE

02-2015 0224-15 0224\_5-DE  
Regu le 26/02/2015Etat A5 / II-4  
Exercice 2014

23500 CC PAYS DE FAYENCE  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**

**SECTION D'INVESTISSEMENT –DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 -2
Opération n° 218491	Mobilier	893,00		893,00
Opération n° 231391	Constructions	23 248,93		23 248,93
SOUS-TOTALOPERATION n° 91	Opération d'équipementn° 91	172 950,54		172 950,54
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATIONS	2 782 293,09	49 548,26	2 732 744,83
4581	Opération pour compte tiers n° 4581	84 000,00		84 000,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	84 000,00		84 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 309 104,69	55 316,11	3 253 788,58
13911	Subventions d'équipementtransférées au	9 608,33		9 608,33
13912	Subvention équipement transférées au com	14 379,53	11 666,67	2 712,86
13913	Subvention d'équipementtransférées au c	40 753,91	3 417,00	37 336,91
139141	Subvention d'équipementtransférées au c	6 000,00	3 000,10	2 999,90
13918	Subventions d'équipementtransférées au	2 496,17		2 496,17
SOUS-TOTALOPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	73 237,94	18 083,77	55 154,17
2315	Installations matériels et outillage tec	84,08		84,08
2762	Créances sur transfert de droits à déduc	95 925,38		95 925,38
SOUS-TOTALOPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	96 009,46		96 009,46
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	169 247,40	18 083,77	151 163,63
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	3 478 352,09	73 399,88	3 404 952,21

23500 CC PAYS DE FAYENCE  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**
**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (	235 886,00		235 886,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 711 625,00		1 711 625,00
SOUS-TOTALCHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	1 947 511,00		1 947 511,00
1311	Subventions d'équipement transférables E	8 977,45		8 977,45
1312	Subventions d'équipement transférables –	8 977,45		8 977,45
1313	Subventions d'équipement transférables –	47 630,89		47 630,89
1317	Subventions d'équipement transférables –	43 889,73		43 889,73
1323	Département	150 000,00		150 000,00
1328	Autres	193 505,00	64 770,50	128 734,50
SOUS-TOTALCHAPITRE 13	Subventions d'investissement	452 980,52	64 770,50	388 210,02
2762	Créances sur transfert de droits à déduire	217 309,53	84,08	217 225,45
SOUS-TOTALCHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	217 309,53	84,08	217 225,45
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	2 617 801,05	64 854,58	2 552 946,47
4582	Opération pour compte tiers n° 4582	85 685,43		85 685,43
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	85 685,43		85 685,43
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 703 486,48	64 854,58	2 638 631,90
2802	Amortissements frais liés à la réalisati	13 976,02		13 976,02
28031	Amortissements frais d'études	12 442,00		12 442,00
28041411	Biens mobiliers, matériel et études	3 273,00	3 273,00	
28041412	Bâtiments et installations	3 963,00		3 963,00
28041413	Projets d'infrastructures d'intérêt nat	3 421,00		3 421,00
28051	Concessions et droits similaires	8 273,60		8 273,60
28128	Amortissements autres agencements et amé	23 381,00		23 381,00
28135	Amortissements installations générales a	5 997,37		5 997,37



23500 CC PAYS DE FAYENCE

## ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT –DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	24 863,85		24 863,85
60612	Achats non stockés de fournitures non st	78 968,45	10 619,96	68 348,49
60621	Achats non stockés de combustibles	6 722,86		6 722,86
60622	Achats non stockés de carburants	11 110,76	1 032,10	10 078,66
60624	Achats non stockés de produits de traite	64,89		64,89
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	8 464,70		8 464,70
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	3 744,96		3 744,96
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	52 300,68	35 927,84	16 372,84
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	63,02		63,02
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	1 990,90		1 990,90
6064	Achats non stockés de fournitures admini	7 464,22		7 464,22
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	1 210,73	125,00	1 085,73
611	Contrats prestations de services	3 943 475,44	7 488,72	3 935 986,72
6135	Services extérieurs –locations mobilièr	23 944,68	2 200,85	21 743,83
61521	Services extérieurs –entretien et répar	15 382,14		15 382,14
61522	Services extérieurs –entretien et répar	1 945,20		1 945,20
61523	Services extérieurs –entretien et répar	5 260,00		5 260,00
61524	Services extérieurs –entretien et répar	2 400,00		2 400,00
61551	Services extérieurs –entretien et répar	8 438,99		8 438,99
61558	Services extérieurs –entretien et répar	23 396,08		23 396,08
6156	Services extérieurs –maintenance	24 498,52	330,05	24 168,47
616	Primes d'assurance	18 650,28		18 650,28
617	Services extérieurs –études et recherch	8 759,00	8 759,00	
6182	Services extérieurs –divers –documenta	4 199,57		4 199,57

23500 CC PAYS DE FAYENCE  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**
**SECTION DE FONCTIONNEMENT –DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
6184	Services extérieurs –divers –versement	10 959,08		10 959,08
6188	Services extérieurs –autres frais diver	1 581,60		1 581,60
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	4 630,90	2 390,00	2 240,90
6226	Rémunération d'intermédiaireset honorai	52 342,35		52 342,35
6227	Rémunération d'intermédiaireset honorai	855,36		855,36
6228	Rémunération d'intermédiaireset honorai	59 290,16	10 585,00	48 705,16
6231	Publicité publications relations publicu	3 760,90		3 760,90
6232	Publicité publications relations publicu	23 972,87		23 972,87
6233	Publicité publications relations publicu	1 522,00		1 522,00
6238	Publicité publications relations publicu	85 045,49	22 937,42	62 108,07
6247	Transports –transports collectifs	1 313,00		1 313,00
6251	Déplacements missions et réceptions –vo	19 683,00	4 910,70	14 772,30
6261	Frais d'affranchissement	9 091,15		9 091,15
6262	Frais de télécommunications	24 721,32	3 600,00	21 121,32
627	Autres services extérieurs –services ba	0,18		0,18
6281	Autres services extérieurs –concours di	2 888,96		2 888,96
6283	Autres services extérieurs –frais de ne	21 821,82		21 821,82
62875	Remboursements de frais aux Communes mem	1 014 251,57	35 550,50	978 701,07
6288	Autres services extérieurs	15 482,59		15 482,59
63512	Impôts directs –taxes foncières	260,00		260,00
6358	Autres droits administration des impôts	2 900,00	2 900,00	
SOUS–TOTALCHAPITRE 011	Charges à caractère général	5 633 694,22	149 357,14	5 484 337,08
6217	Personnel affecté par la Commune membre	12 466,11		12 466,11
6332	Cotisations versées au FNAL	430,25		430,25

23500 CC PAYS DE FAYENCE  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**
**SECTION DE FONCTIONNEMENT –DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
6336	Cotisation au centre national et au cent	10 706,81		10 706,81
64111	Personnel titulaire –rémunération princ	369 898,92		369 898,92
64112	Personnel titulaire –nbi supplément fam	13 225,86		13 225,86
64118	Personnel titulaire –autres indemnités	95 703,61		95 703,61
64131	Personnel non titulaire –rémunération	92 145,24	9 521,22	82 624,02
64138	Autres indemnités	11 157,07		11 157,07
64162	Emplois d'avenir	17 726,92		17 726,92
6417	Personnel non titulaire –rémunération d	95,71		95,71
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	89 484,82		89 484,82
6453	Cotisations aux caisses de retraites	121 021,52		121 021,52
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	6 148,90		6 148,90
6455	Charges securite sociale & prevoyance–Co	41 723,01		41 723,01
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	12 208,86		12 208,86
6475	Autres charges sociales –médecine du tr	2 786,28		2 786,28
6488	Autres charges de personnel	549,75		549,75
SOUS–TOTALCHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	897 479,64	9 521,22	887 958,42
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvem	9 079,00		9 079,00
73923	Reversements sur FNGIR	250 472,00		250 472,00
73925	Fonds de péréquation des ressources inte	185 754,00		185 754,00
SOUS–TOTALCHAPITRE 014	Atténuations de produits	445 305,00		445 305,00
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	105 197,66	105,79	105 091,87
6532	Frais de mission des maires adjoints et	146,40		146,40
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	7 547,47		7 547,47
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	30 551,36		30 551,36

23500 CC PAYS DE FAYENCE  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**
**SECTION DE FONCTIONNEMENT –DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 -2
6541	Créances admises en non-valeur	8 355,69		8 355,69
6542	Créances éteintes	954,32		954,32
6554	Contingents et participations obligatoire	107 483,61		107 483,61
65733	Subventions de fonctionnement aux organi	314 981,94	75 460,00	239 521,94
657341	Subventions fonctionnement aux organisme	25 765,21		25 765,21
65738	Subventions de fonctionnement aux organi	13 000,00		13 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	302 539,02	3 500,00	299 039,02
658	Charges diverses de gestion courante	263,35		263,35
SOUS-TOTALCHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	916 786,03	79 065,79	837 720,24
66111	Intérêts réglés à l'échéance	96 728,13	783,59	95 944,54
66112	Intérêts –rattachement des icne	15 056,11	8 889,93	6 166,18
SOUS-TOTALCHAPITRE 66	Charges financières	111 784,24	9 673,52	102 110,72
6711	Charges exceptionnelles –intérêts morat	186,87		186,87
6718	Charges exceptionnelles –autres charges	2 173,98		2 173,98
673	Charges exceptionnelles –titres annulés	20 672,93		20 672,93
SOUS-TOTALCHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	23 033,78		23 033,78
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 028 082,91	247 617,67	7 780 465,24
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	318 507,52	9 413,98	309 093,54
SOUS-TOTALOPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	318 507,52	9 413,98	309 093,54
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	318 507,52	9 413,98	309 093,54
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	8 346 590,43	257 031,65	8 089 558,78

23500 CC PAYS DE FAYENCE  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	34 042,66	997,40	33 045,26
6459	Remboursement sur charges de sécurite so	431,03	431,03	
SOUS-TOTALCHAPITRE 013	Atténuations de charges	34 473,69	1 428,43	33 045,26
70323	Utilisation domaine –redevance d’occupa	57 527,00		57 527,00
70612	Prestation de services redevance spécial	214 668,78	64 218,75	150 450,03
7062	Prestation services redevances et droits	22 300,00		22 300,00
7066	Prestation services –redevances et droi	63 425,00	10 088,35	53 336,65
7067	Prestations services –redevances et dro	144 305,00		144 305,00
70688	Prestations de services autres prestatio	36 623,60	195,40	36 428,20
7078	Ventes d’autres marchandises	119 037,57	13 283,45	105 754,12
SOUS-TOTALCHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	657 886,95	87 785,95	570 101,00
73111	Taxes foncières et d’habitation	3 122 569,00		3 122 569,00
73112	Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entrep	117 521,00		117 521,00
7331	Taxes services publics et domaine –taxe	4 769 150,00		4 769 150,00
SOUS-TOTALCHAPITRE 73	Impots et taxes	8 009 240,00		8 009 240,00
74124	Dotation d’intercommunalité	348 240,00		348 240,00
74718	Autres participations de l’Etat	1 107,00		1 107,00
7472	Participations –Régions	7 652,00	3 826,00	3 826,00
7473	Participations –Départements	77 371,73	37 468,50	39 903,23
74741	Participations des Communes membres du G	69 018,33	68 458,33	560,00
74748	Participations des autres Communes	14 000,00		14 000,00
74751	Participations –GFP de rattachement	17 000,00		17 000,00
7478	Participations –autres organismes	292 567,65	97 533,33	195 034,32
74834	Etat compensation au titre des exonérati	112,00		112,00



AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
Regu le 26/02/2015

**COMPTABILITE**  
**DES DENIERS ET VALEURS**

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		6 463 261,62						6 463 261,62		6 463 261,62
10222	FCTVA		1 520 335,09			235 886,00			1 756 221,09		1 756 221,09
	Sous Total compte 1022		1 520 335,09			235 886,00			1 756 221,09		1 756 221,09
10251	Dons et legs en capital		5 114,46						5 114,46		5 114,46
	Sous Total compte 1025		5 114,46						5 114,46		5 114,46
	Sous Total compte 102		7 988 711,17			235 886,00			8 224 597,17		8 224 597,17
1068	Excéd de fonctionnement capitalisé		6 464 030,53			1 711 625,00			8 175 655,53		8 175 655,53
1069	Rep 97 excdt capit –neutrcharg sur p rod	12 914,00						12 914,00		12 914,00	
	Sous Total compte 106	12 914,00						12 914,00			
			6 464 030,53			1 711 625,00			8 175 655,53		8 162 741,53
	Sous Total compte 10	12 914,00						12 914,00			
			14 452 741,70			1 947 511,00			16 400 252,70		16 387 338,70
110	Report à nouveau solde créditeur			1 711 625,00				1 711 625,00			
			762 942,22		1 455 844,71				2 218 786,93		507 161,93
	Sous Total compte 11			1 711 625,00				1 711 625,00			
			762 942,22		1 455 844,71				2 218 786,93		507 161,93
12	Résultat exercice excéd déficit			1 455 844,71				1 455 844,71			0,00
			1 455 844,71					1 455 844,71			

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 12		1 455 844,71					1 455 844,71			0,00
1311	Subv équipt transf –Etat et EPN		72 991,33				8 977,45		81 968,78		81 968,78
1312	Subv équipt transf –Région		73 595,53				8 977,45		82 572,98		82 572,98
1313	Subv équipt transf –Dépt		378 476,17	34 170,00			47 630,89	34 170,00	426 107,06		391 937,06
13141	Subv équip transf Cnes membres du GFP		44 654,54						44 654,54		44 654,54
	Sous Total compte 1314		44 654,54						44 654,54		44 654,54
1317	Subv équipt transf –bcfs						43 889,73		43 889,73		43 889,73
1318	Subv équipt transf –autres subv		29 836,56						29 836,56		29 836,56
	Sous Total compte 131		599 554,13	34 170,00			109 475,52	34 170,00	709 029,65		674 859,65
1321	Etat et EPN		113 598,57						113 598,57		113 598,57
1322	Région		343 179,05						343 179,05		343 179,05
1323	Dépt		2 044 719,36				150 000,00		2 194 719,36		2 194 719,36
13241	Communes membres du GFP		643 549,17						643 549,17		643 549,17

23500 – CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1324		643 549,17						643 549,17		643 549,17
1328	Autres		1 073 726,90			64 770,50	193 505,00	64 770,50	1 267 231,90		1 202 461,40
	Sous Total compte 132		4 218 773,05			64 770,50	343 505,00	64 770,50	4 562 278,05		4 497 507,55
1383	Autres subv invest non transf Dépt		135 404,99						135 404,99		135 404,99
	Sous Total compte 138		135 404,99						135 404,99		135 404,99
13911	Subv équipt transf –Etat EPN	12 241,33				9 608,33		21 849,66		21 849,66	
13912	Subv équipt transf –Région	30 615,51				14 379,53	11 666,67	44 995,04	11 666,67	33 328,37	
13913	Subv équipt transf –Dépt	151 325,43			28 674,00	40 753,91	3 417,00	192 079,34	32 091,00	159 988,34	
139141	Subv équipt transf –Cnes membres GFP	41 654,64				6 000,00	3 000,10	47 654,64	3 000,10	44 654,54	
	Sous Total compte 13914	41 654,64				6 000,00	3 000,10	47 654,64	3 000,10	44 654,54	
13918	Subv équipt transf autres	22 973,90				2 496,17		25 470,07		25 470,07	
	Sous Total compte 1391	258 810,81			28 674,00	73 237,94	18 083,77	332 048,75	46 757,77	285 290,98	
	Sous Total compte 139	258 810,81			28 674,00	73 237,94	18 083,77	332 048,75	46 757,77	285 290,98	

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 13	258 810,81		34 170,00		138 008,44		430 989,25			
		4 953 732,17		28 674,00		471 064,29		5 453 470,46			5 022 481,21
1641	Emprunts en euros			40 020,15		384 759,14		424 779,29			
		3 275 905,98				5 767,85		3 281 673,83			2 856 894,54
	Sous Total compte 164			40 020,15		384 759,14		424 779,29			
		3 275 905,98				5 767,85		3 281 673,83			2 856 894,54
168741	Autres dettes : Cnes membres du GFP					58 052,46		58 052,46			
		58 052,46						58 052,46			0,00
	Sous Total compte 16874					58 052,46		58 052,46			
		58 052,46						58 052,46			0,00
	Sous Total compte 1687					58 052,46		58 052,46			
		58 052,46						58 052,46			0,00
16884	Int sur empts étab crédit			8 889,93				8 889,93			
		8 889,93		15 056,11				23 946,04			15 056,11
	Sous Total compte 1688			8 889,93				8 889,93			
		8 889,93		15 056,11				23 946,04			15 056,11
	Sous Total compte 168			8 889,93		58 052,46		66 942,39			
		66 942,39		15 056,11				81 998,50			15 056,11
	Sous Total compte 16			48 910,08		442 811,60		491 721,68			
		3 342 848,37		15 056,11		5 767,85		3 363 672,33			2 871 950,65
192	Plus ou moins –valuescessions immo	240 793,23						240 793,23		240 793,23	
	Sous Total compte 19	240 793,23						240 793,23		240 793,23	
	Total classe 1	512 518,04		3 250 549,79		580 820,04		4 343 887,87		538 998,21	
		24 968 109,17		1 499 574,82		2 424 343,14		28 892 027,13		25 087 137,47	

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
202	Frais réalisation doc urb et num cada st	67 073,03				19 188,00		86 261,03		86 261,03	
2031	Frais d'études	220 751,16				219 137,27		439 888,43		439 888,43	
2033	Frais d'insertion	4 453,92				2 928,14		7 382,06		7 382,06	
	Sous Total compte 203	225 205,08				222 065,41		447 270,49		447 270,49	
204131	Biens mobiliers, matériel et études					2 923,74		2 923,74		2 923,74	
	Sous Total compte 20413					2 923,74		2 923,74		2 923,74	
2041412	Bâtiments et installations	59 461,60						59 461,60		59 461,60	
2041413	Projets d'infrastructures d'intérêt national	608 982,85						608 982,85		608 982,85	
	Sous Total compte 204141	668 444,45						668 444,45		668 444,45	
	Sous Total compte 20414	668 444,45						668 444,45		668 444,45	
	Sous Total compte 2041	668 444,45				2 923,74		671 368,19		671 368,19	
	Sous Total compte 204	668 444,45				2 923,74		671 368,19		671 368,19	
2051	Concessions et droits similaires	37 000,24				24 578,83		61 579,07		61 579,07	

23500 – CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 205	37 000,24				24 578,83		61 579,07		61 579,07	
	Sous Total compte 20	997 722,80				268 755,98		1 266 478,78		1 266 478,78	
2111	Terrains nus	7 288,49						7 288,49		7 288,49	
2117	Bois et forêts	407 851,94						407 851,94		407 851,94	
2118	Autres terrains	15 906,13						15 906,13			0,00
	Sous Total compte 211	431 046,56			15 906,13			431 046,56	15 906,13	415 140,43	
					15 906,13				15 906,13		
2128	Autres agencet et améngt terrains	363 556,60				31 514,40		395 071,00		395 071,00	
	Sous Total compte 212	363 556,60				31 514,40		395 071,00		395 071,00	
21318	Autres batiments publics	554 249,45				811 791,62		1 366 041,07		1 366 041,07	
	Sous Total compte 2131	554 249,45				811 791,62		1 366 041,07		1 366 041,07	
2135	Instal gales agencet amégts const	117 285,64				19 232,34		136 517,98		136 517,73	
	Sous Total compte 213	671 535,09				831 023,96		1 502 559,05	0,25	1 502 558,80	
							0,25		0,25		
2141	Construct sur sol autrui bats publics	1 709 428,09						1 709 428,09		1 709 428,09	

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2145	Const sol autrui instal agencet amégat	222 263,16				38 355,12		260 618,28		260 618,28	
2148	Construct sol autrui –autres construcs	1 532 065,39				61 361,04		1 593 426,43		1 593 426,43	
	Sous Total compte 214	3 463 756,64				99 716,16		3 563 472,80		3 563 472,80	
2151	Réseaux de voirie	1 189 410,97						1 189 410,97		1 189 410,97	
2152	Installations de voirie	116 766,24						116 766,24		116 766,24	
21531	Réseaux adduction eau	811 575,07						811 575,07		625 402,42	
					186 172,65				186 172,65		
21532	Réseaux assainissement	687 276,53						687 276,53		398 673,99	
					288 602,54				288 602,54		
21534	Réseaux électrification	2 353 171,58				3 696,35		2 356 867,93		2 356 867,93	
21538	Autres réseaux	33 363,00				17 368,34		50 731,34		50 731,34	
	Sous Total compte 2153	3 885 386,18				21 064,69		3 906 450,87		3 431 675,68	
					474 775,19				474 775,19		
21561	Mat outil incendie déf civ mat roulant	1 396,53						1 396,53		1 396,53	
21568	Autre mat outil incendie déf civ					3 246,48		3 246,48		3 246,48	
	Sous Total compte 2156	1 396,53				3 246,48		4 643,01		4 643,01	

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21571	Mat outil voirie mat roulant	122 995,57						122 995,57		122 995,57	
	Sous Total compte 2157	122 995,57						122 995,57		122 995,57	
2158	Autres instal mat outil tech	2 028 425,53				402 917,14		2 431 342,67		2 381 794,67	
	Sous Total compte 215	7 344 381,02				427 228,31		7 771 609,33		7 247 286,14	
				474 775,19		49 548,00		524 323,19			
2181	Instal gales agenc amngts divers	18 703,12				2 280,00		20 983,12		20 983,12	
2182	Mat de transport	66 986,71				4 862,50		71 849,21		71 849,21	
2183	Mat bureau mat informatique	251 265,62				44 020,22		295 285,84		295 285,84	
2184	Mobilier	25 274,93				11 865,88		37 140,81		37 140,81	
2188	Autres immobilisations corporelles	346 857,13				45 590,60		392 447,73		392 447,73	
	Sous Total compte 218	709 087,51				108 619,20		817 706,71		817 706,71	
	Sous Total compte 21	12 983 363,42				1 498 102,03		14 481 465,45		13 941 235,88	
				490 681,32		49 548,25		540 229,57			
2312	Agencements et aménagements de terrains					32 709,24		32 709,24		32 709,24	
2313	Constructions					127 392,97		127 392,97		127 392,97	

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2314	Constructions sur sol autrui	1 396 265,79				10 710,39		1 406 976,18		1 406 976,18	
2315	Instal mat outil techn	4 133 586,59				754 202,35		4 887 788,94		4 791 863,55	
						95 925,39		95 925,39			
2318	Autres immobilisat corporelles en cours					90 504,21		90 504,21		90 504,21	
	Sous Total compte 231	5 529 852,38				1 015 519,16		6 545 371,54		6 449 446,15	
						95 925,39		95 925,39			
	Sous Total compte 23	5 529 852,38				1 015 519,16		6 545 371,54		6 449 446,15	
						95 925,39		95 925,39			
2423	Immob mises à dispo EPCI			490 681,32				490 681,32		490 681,32	
	Sous Total compte 242			490 681,32				490 681,32		490 681,32	
2492	Mises à dispo transf compétences			28 674,00				28 674,00			
								122 973,93		94 299,93	
	Sous Total compte 249			28 674,00				28 674,00			
								122 973,93		94 299,93	
	Sous Total compte 24			519 355,32				519 355,32		396 381,39	
								122 973,93			
261	Titres de participation	12 195,92						12 195,92		12 195,92	
	Sous Total compte 26	12 195,92						12 195,92		12 195,92	
2762	Créances transf droits déduction TVA	121 384,15				96 009,46		217 393,61			
								217 393,61		0,00	

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
27633	Créances sur Dépt	13 368,36						13 368,36		13 368,36	
	Sous Total compte 2763	13 368,36						13 368,36		13 368,36	
	Sous Total compte 276	134 752,51				96 009,46		230 761,97		13 368,36	
	Sous Total compte 27	134 752,51				217 393,61		217 393,61			
2802	Amort frais réal doc urb et num cadas tre		48 948,04				13 976,02		62 924,06		62 924,06
28031	Amort frais études		64 128,81				12 442,00		76 570,81		76 570,81
	Sous Total compte 2803		64 128,81				12 442,00		76 570,81		76 570,81
28041411	Biens mobiliers, matériel et études					3 273,00		3 273,00			0,00
28041412	Bâtiments et installations					3 963,00		3 963,00			3 963,00
28041413	Projets d'infrastructures d'intérêt n ati		11 529,80				3 421,00		14 950,80		14 950,80
	Sous Total compte 2804141		11 529,80			3 273,00		3 273,00			18 913,80
	Sous Total compte 280414		11 529,80			10 657,00		22 186,80			18 913,80
	Sous Total compte 28041		11 529,80			10 657,00		22 186,80			18 913,80

23500 – CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2804		11 529,80			3 273,00		3 273,00			
28051	Concessions et droits similaires		21 434,91				10 657,00		22 186,80		18 913,80
	Sous Total compte 2805		21 434,91				8 273,60		29 708,51		29 708,51
	Sous Total compte 280		146 041,56			3 273,00		3 273,00			
28128	Amort autres agencet amégat terr		25 077,89				45 348,62		191 390,18		188 117,18
	Sous Total compte 2812		25 077,89				23 381,00		48 458,89		48 458,89
28135	Amort instal gales agencet amégat cons tru		47 312,21				5 997,37		53 309,58		53 309,58
	Sous Total compte 2813		47 312,21				5 997,37		53 309,58		53 309,58
28145	Amort inst gen agct amgt construct						60 257,00		60 257,00		60 257,00
	Sous Total compte 2814						60 257,00		60 257,00		60 257,00
281532	Réseaux assainissement		48 513,78	48 783,78		6 140,98		54 924,76			
	Sous Total compte 28153		48 513,78	48 783,78		6 140,98		54 924,76			
281571	Mat roulant		24 890,17						56 260,49		1 335,73
									24 890,17		24 890,17

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28157		24 890,17						24 890,17		24 890,17
28158	Autres instal mat outil tech		720 498,09				109 985,27		830 483,36		830 483,36
	Sous Total compte 2815		793 902,04	48 783,78		6 140,98	117 731,98		911 634,02		856 709,26
28181	Instal gales agencet amngts divers		18 345,52				357,00		18 702,52		18 702,52
28182	Mat de transport		21 396,67				10 625,92		32 022,59		32 022,59
28183	Mat bureau mat informatique		177 232,06				9 527,70		186 759,76		186 759,76
28184	Mobilier		19 420,08				3 029,43		22 449,51		22 449,51
28188	Amort autres immobilisations corporel les		155 598,01				42 251,50		197 849,51		197 849,51
	Sous Total compte 2818		391 992,34				65 791,55		457 783,89		457 783,89
	Sous Total compte 281		1 258 284,48	48 783,78		6 140,98	273 158,90		1 531 443,38		1 476 518,62
	Sous Total compte 28		1 404 326,04	48 783,78		9 413,98	318 507,52		1 722 833,56		1 664 635,80
	Total classe 2	19 657 887,03		568 139,10		2 887 800,61		23 113 826,74		22 173 406,41	
		1 404 326,04			613 655,25		681 374,77		2 699 356,06		1 758 935,73
4011	Fournisseurs		317 407,90	4 435 304,94					4 435 304,94		196 465,68
					4 314 362,72				4 631 770,62		

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40172	Fournisseurs –Cessions, oppositions		8 238,64	8 238,64				8 238,64			0,00
	Sous Total compte 4017		8 238,64	8 238,64				8 238,64			0,00
	Sous Total compte 401		4 443 543,58	4 443 543,58				4 443 543,58			196 465,68
		325 646,54		4 314 362,72				4 640 009,26			
4041	Fournis immob		2 863 369,35	2 863 369,35				2 863 369,35			0,00
40471	Fournis immob –retenues de garantie		2 678,40	2 678,40				2 678,40			6 219,83
			8 898,23	8 898,23				8 898,23			6 219,83
	Sous Total compte 4047		2 678,40	2 678,40				2 678,40			6 219,83
			8 898,23	8 898,23				8 898,23			6 219,83
	Sous Total compte 404		2 866 047,75	2 866 047,75				2 866 047,75			6 219,83
			2 872 267,58	2 872 267,58				2 872 267,58			6 219,83
408	Fournis factures non parvenues		121 687,42	121 687,42				121 687,42			206 554,76
		121 687,42		206 554,76				328 242,18			206 554,76
	Sous Total compte 40		7 431 278,75	7 431 278,75				7 431 278,75			409 240,27
		447 333,96		7 393 185,06				7 840 519,02			409 240,27
4111	Redevables –amiable	219 196,22		2 988 471,29				3 207 667,51		104 000,73	
				3 103 666,78				3 103 666,78			
4116	Redevables –contentieux	9 428,52		38 946,71				48 375,23		7 038,42	
				41 336,81				41 336,81			
	Sous Total compte 411	228 624,74		3 027 418,00				3 256 042,74		111 039,15	
				3 145 003,59				3 145 003,59			
4181	Redevables produits non encore facturés	71 703,67		19 500,34				91 204,01		19 500,34	
				71 703,67				71 703,67			

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 418	71 703,67		19 500,34				91 204,01		19 500,34	
					71 703,67				71 703,67		
	Sous Total compte 41	300 328,41		3 046 918,34				3 347 246,75		130 539,49	
					3 216 707,26				3 216 707,26		
421	Personnel –rémunérations dues			510 842,35				510 842,35			0,00
					510 842,35				510 842,35		
4287	Personnel –produits à recevoir	997,40						997,40			0,00
					997,40				997,40		
	Sous Total compte 428	997,40						997,40			0,00
					997,40				997,40		
	Sous Total compte 42	997,40		510 842,35				511 839,75			0,00
					511 839,75				511 839,75		
431	Sécurité sociale		76,50	243 000,40				243 000,40			116,65
					243 040,55				243 117,05		
437	Autres organismes sociaux			84 588,25				84 588,25			0,00
					84 588,25				84 588,25		
4387	Organismes soc –produits à recevoir	431,03						431,03			0,00
					431,03				431,03		
	Sous Total compte 438	431,03						431,03			0,00
					431,03				431,03		
	Sous Total compte 43	431,03		327 588,65				328 019,68			116,65
			76,50		328 059,83				328 136,33		
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	15 652,17		159 476,00				175 128,17		76 798,63	
					98 329,54				98 329,54		
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	7 336,25						7 336,25			0,00
					7 336,25				7 336,25		

083109

TRES. FAYENCE AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
Regu le 26/02/2015III-  
Exercice 2014

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 441	22 988,42		159 476,00				182 464,42		76 798,63	
					105 665,79				105 665,79		
442	Etat-impotstaxes recouv sur des tiers			8 881,32				8 881,32			0,00
					8 881,32				8 881,32		
44311	Opér particul avec Etat dépenses			195 936,39				195 936,39			0,00
					195 936,39				195 936,39		
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			2 269 424,00				2 269 424,00			0,00
					2 269 424,00				2 269 424,00		
	Sous Total compte 4431			2 465 360,39				2 465 360,39			0,00
					2 465 360,39				2 465 360,39		
44321	Opér particul avec Région dépenses			1 422,65				1 422,65			0,00
					1 422,65				1 422,65		
	Sous Total compte 4432			1 422,65				1 422,65			0,00
					1 422,65				1 422,65		
44331	Opér particulières avec Département_Dép			217 673,68				217 673,68			488,51
					218 162,19				218 162,19		
	Sous Total compte 4433			217 673,68				217 673,68			488,51
					218 162,19				218 162,19		
44341	Opér part av Etat communes dépenses			1 344 520,96				1 344 520,96			24 300,12
			9 556,57		1 359 264,51				1 368 821,08		
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable	2 973,69						2 973,69			0,00
					2 973,69				2 973,69		
	Sous Total compte 4434	2 973,69		1 344 520,96				1 347 494,65			24 300,12
			9 556,57		1 362 238,20				1 371 794,77		
44351	Opér particul grp dépenses			107 483,61				107 483,61			0,00
					107 483,61				107 483,61		

083109

TRES. FAYENCE AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
Regu le 26/02/2015III-  
Exercice 2014

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4435			107 483,61				107 483,61			
					107 483,61				107 483,61		0,00
44381	Aut serv organ pub –dépenses			13 162,00				13 162,00			0,00
					13 162,00				13 162,00		0,00
	Sous Total compte 4438			13 162,00				13 162,00			0,00
					13 162,00				13 162,00		0,00
	Sous Total compte 443	2 973,69		4 149 623,29				4 152 596,98			
			9 556,57		4 167 829,04				4 177 385,61		24 788,63
447	Autres impôts taxes verSEMents assimi lés			56 593,27				56 593,27			0,00
					56 593,27				56 593,27		0,00
4486	Etat –autres charges à payer			78 360,00				78 360,00			0,00
			78 360,00						78 360,00		0,00
4487	Etat –produits à recevoir	137 743,79		96 693,91				234 437,70		96 693,91	
					137 743,79				137 743,79		
	Sous Total compte 448	137 743,79		175 053,91				312 797,70		96 693,91	
			78 360,00		137 743,79				216 103,79		
	Sous Total compte 44	163 705,90		4 549 627,79				4 713 333,69		148 703,91	
			87 916,57		4 476 713,21				4 564 629,78		
4541	Trvx effectués office pc tiers dépens es	963 441,94						963 441,94		963 441,94	
	Sous Total compte 454	963 441,94						963 441,94		963 441,94	
4581	Dépenses (à subdiviser par mandat)	34 996,52				84 000,00		118 996,52		118 996,52	
4582	Recettes (à subdiviser par mandat)										
			33 311,09						33 311,09		33 311,09

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
458201	Recettes (à subdiviser par mandat)						85 685,43		85 685,43		85 685,43
	Sous Total compte 4582		33 311,09				85 685,43		118 996,52		118 996,52
	Sous Total compte 458	34 996,52				84 000,00		118 996,52			
			33 311,09				85 685,43		118 996,52		0,00
	Sous Total compte 45	998 438,46				84 000,00		1 082 438,46		963 441,94	
			33 311,09				85 685,43		118 996,52		
466	Excéd de verSEment			2 986,66					2 986,66		
			2 955,16		627,91				3 583,07		596,41
46711	Autres comptes créditeurs			442 297,73					442 297,73		
			390,37		445 732,86				446 123,23		3 825,50
	Sous Total compte 4671			442 297,73					442 297,73		
			390,37		445 732,86				446 123,23		3 825,50
46721	Débiteurs divers –amiable	140 330,13		607 716,68				748 046,81		40 999,44	
					707 047,37				707 047,37		
46726	Débiteurs divers –contentieux	1 202,00		3 600,00				4 802,00			0,00
					4 802,00				4 802,00		
	Sous Total compte 4672	141 532,13		611 316,68				752 848,81		40 999,44	
					711 849,37				711 849,37		
	Sous Total compte 467	141 532,13		1 053 614,41				1 195 146,54		37 173,94	
			390,37		1 157 582,23				1 157 972,60		
4686	Divers –charges à payer			4 910,70				4 910,70			
			4 910,70		102 997,21				107 907,91		102 997,21
4687	Divers –produits à recevoir	487,18						487,18			
					487,18				487,18		0,00

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 468	487,18		4 910,70				5 397,88			
			4 910,70		103 484,39				108 395,09		102 997,21
	Sous Total compte 46	142 019,31		1 061 511,77				1 203 531,08			
			8 256,23		1 261 694,53				1 269 950,76		66 419,68
4711	Verst des régisseurs			223 768,05				223 768,05			0,00
					223 768,05				223 768,05		0,00
4712	Viremts réimputés			804 837,25				804 837,25			0,00
			1 287,52		803 549,73				804 837,25		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			7 684 279,00				7 684 279,00			0,00
					7 684 279,00				7 684 279,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			348 240,00				348 240,00			0,00
					348 240,00				348 240,00		0,00
47134	Raet : subv			398 596,43				398 596,43			0,00
					398 596,43				398 596,43		0,00
47138	Raet : autres			494 484,19				494 484,19			0,00
					494 484,19				494 484,19		0,00
	Sous Total compte 4713			8 925 599,62				8 925 599,62			0,00
					8 925 599,62				8 925 599,62		0,00
471411	Excédent à réimputer –pers physiques			78 662,10				78 662,10			0,00
					78 662,10				78 662,10		0,00
471412	Excédent à réimputer –personnes morales			592,50				592,50			0,00
					592,50				592,50		0,00
	Sous Total compte 47141			79 254,60				79 254,60			0,00
					79 254,60				79 254,60		0,00
	Sous Total compte 4714			79 254,60				79 254,60			0,00
					79 254,60				79 254,60		0,00

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser			2 576,72				2 576,72			
			360,24		6 680,38				7 040,62		4 463,90
	Sous Total compte 471			10 036 036,24				10 036 036,24			4 463,90
			1 647,76		10 038 852,38				10 040 500,14		4 463,90
47211	DACR –rembst annuités emprunts			481 487,27				481 487,27			0,00
					481 487,27				481 487,27		0,00
47218	DACR –autres dépenses			80 750,40				80 750,40			0,00
					80 750,40				80 750,40		0,00
	Sous Total compte 4721			562 237,67				562 237,67			0,00
					562 237,67				562 237,67		0,00
4728	DACR –autres dépenses à régul			54 345,72				54 345,72			0,00
					54 345,72				54 345,72		0,00
	Sous Total compte 472			616 583,39				616 583,39			0,00
					616 583,39				616 583,39		0,00
4781	Frais de poursuites rattachés			58,35				58,35			0,00
					58,35				58,35		0,00
	Sous Total compte 478			58,35				58,35			0,00
					58,35				58,35		0,00
	Sous Total compte 47			10 652 677,98				10 652 677,98			4 463,90
			1 647,76		10 655 494,12				10 657 141,88		4 463,90
	Total classe 4	1 605 920,51		27 580 445,63		84 000,00		29 270 366,14		1 427 469,93	
			578 542,11		27 843 693,76		85 685,43	28 507 921,30		665 025,09	
515	Compte au trésor	5 134 651,74		10 865 525,31				16 000 177,05		4 589 522,75	
					11 410 654,30			11 410 654,30			
	Sous Total compte 51	5 134 651,74		10 865 525,31				16 000 177,05		4 589 522,75	
					11 410 654,30			11 410 654,30			

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	40 000,00		32 000,00	40 000,00			72 000,00	40 000,00	32 000,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes			400,00	300,00			400,00	300,00	100,00	
	Sous Total compte 541	40 000,00		32 400,00	40 300,00			72 400,00	40 300,00	32 100,00	
	Sous Total compte 54	40 000,00		32 400,00	40 300,00			72 400,00	40 300,00	32 100,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			515 252,67	515 252,67			515 252,67	515 252,67		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			54 675,72	54 675,72			54 675,72	54 675,72		0,00
5872	Compte pivot – admission en non valeur			8 355,69	8 355,69			8 355,69	8 355,69		0,00
	Sous Total compte 587			8 355,69	8 355,69			8 355,69	8 355,69		0,00
588	Autres virements internes			60,60	60,60			60,60	60,60		0,00
	Sous Total compte 58			578 344,68	578 344,68			578 344,68	578 344,68		0,00
	Total classe 5	5 174 651,74		11 476 269,99	12 029 298,98			16 650 921,73	12 029 298,98	4 621 622,75	0,00
60611	Achats non stockés fourniture eau – assainissement					24 863,85		24 863,85		24 863,85	
60612	Achats non stockés fourniture énergie électrique					78 968,45	10 619,96	78 968,45	10 619,96	68 348,49	

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6061					103 832,30		103 832,30		93 212,34	
							10 619,96		10 619,96		
60621	Achts non stkés combustibles					6 722,86		6 722,86		6 722,86	
60622	Achts non stkés carburants					11 110,76		11 110,76		10 078,66	
							1 032,10		1 032,10		
60624	Achts non stkés produits traitement					64,89		64,89		64,89	
60628	Achts autres fournit non stkées					8 464,70		8 464,70		8 464,70	
	Sous Total compte 6062					26 363,21		26 363,21		25 331,11	
							1 032,10		1 032,10		
60631	Achts non stkés fournit entretien					3 744,96		3 744,96		3 744,96	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					52 300,68		52 300,68		16 372,84	
							35 927,84		35 927,84		
60633	Achts non stkés fournit voirie					63,02		63,02		63,02	
60636	Achts non stkés vêtements travail					1 990,90		1 990,90		1 990,90	
	Sous Total compte 6063					58 099,56		58 099,56		22 171,72	
							35 927,84		35 927,84		
6064	Achts non stkés fournit admin					7 464,22		7 464,22		7 464,22	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					1 210,73		1 210,73		1 085,73	
							125,00		125,00		

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 606					196 970,02		196 970,02		149 265,12	
							47 704,90		47 704,90		
	Sous Total compte 60					196 970,02		196 970,02		149 265,12	
							47 704,90		47 704,90		
611	Contrats prestations de services					3 943 475,44		3 943 475,44		3 935 986,72	
							7 488,72		7 488,72		
6135	Locations mobilières					23 944,68		23 944,68		21 743,83	
							2 200,85		2 200,85		
	Sous Total compte 613					23 944,68		23 944,68		21 743,83	
							2 200,85		2 200,85		
61521	Entretien et réparations de terrains					15 382,14		15 382,14		15 382,14	
61522	Entretien et réparations de bâtiments					1 945,20		1 945,20		1 945,20	
61523	Entretien réparations voies et réseau x					5 260,00		5 260,00		5 260,00	
61524	Entretien réparations de bois et forêts					2 400,00		2 400,00		2 400,00	
	Sous Total compte 6152					24 987,34		24 987,34		24 987,34	
61551	Entretien réparations matériel roulant					8 438,99		8 438,99		8 438,99	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					23 396,08		23 396,08		23 396,08	
	Sous Total compte 6155					31 835,07		31 835,07		31 835,07	

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6156	Maintenance					24 498,52		24 498,52		24 168,47	
	Sous Total compte 615						330,05		330,05		
						81 320,93		81 320,93		80 990,88	
							330,05		330,05		
616	Primes d'assurance					18 650,28		18 650,28		18 650,28	
617	Etudes et recherches					8 759,00		8 759,00			0,00
							8 759,00		8 759,00		
6182	Divers doc générale et technique					4 199,57		4 199,57		4 199,57	
6184	Divers verst à organismes formation					10 959,08		10 959,08		10 959,08	
6188	Autres frais divers					1 581,60		1 581,60		1 581,60	
	Sous Total compte 618					16 740,25		16 740,25		16 740,25	
	Sous Total compte 61					4 092 890,58		4 092 890,58		4 074 111,96	
							18 778,62		18 778,62		
6217	Persel affecté par Cnes membres GFP					12 466,11		12 466,11		12 466,11	
	Sous Total compte 621					12 466,11		12 466,11		12 466,11	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					4 630,90		4 630,90		2 240,90	
							2 390,00		2 390,00		
6226	Rému interméd honoraires					52 342,35		52 342,35		52 342,35	

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6227	Rému interméd honoraires frais act on t					855,36		855,36		855,36	
6228	Rému interméd honoraires divers					59 290,16		59 290,16		48 705,16	
	Sous Total compte 622						10 585,00		10 585,00		
						117 118,77		117 118,77		104 143,77	
							12 975,00		12 975,00		
6231	Pub public relat publ annonces insert					3 760,90		3 760,90		3 760,90	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					23 972,87		23 972,87		23 972,87	
6233	Pub public relat publ foires expositions					1 522,00		1 522,00		1 522,00	
6238	Pub public relat publ divers					85 045,49		85 045,49		62 108,07	
	Sous Total compte 623						22 937,42		22 937,42		
						114 301,26		114 301,26		91 363,84	
							22 937,42		22 937,42		
6247	Transports collectifs					1 313,00		1 313,00		1 313,00	
	Sous Total compte 624					1 313,00		1 313,00		1 313,00	
6251	Déplacts missions récep –voyage déplacements					19 683,00		19 683,00		14 772,30	
	Sous Total compte 625						4 910,70		4 910,70		
						19 683,00		19 683,00		14 772,30	
							4 910,70		4 910,70		
6261	Frais d'affranchissement					9 091,15		9 091,15		9 091,15	

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6262	Frais de télécommunications					24 721,32		24 721,32		21 121,32	
							3 600,00		3 600,00		
	Sous Total compte 626					33 812,47		33 812,47		30 212,47	
							3 600,00		3 600,00		
627	Aut serv extér servi bancaires assimi 1					0,18		0,18		0,18	
6281	Aut serv extér concours divers					2 888,96		2 888,96		2 888,96	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage loc aux					21 821,82		21 821,82		21 821,82	
62875	Rembst frais aux Cnes membres GFP					1 014 251,57		1 014 251,57		978 701,07	
							35 550,50		35 550,50		
	Sous Total compte 6287					1 014 251,57		1 014 251,57		978 701,07	
							35 550,50		35 550,50		
6288	Autres serv extér					15 482,59		15 482,59		15 482,59	
	Sous Total compte 628					1 054 444,94		1 054 444,94		1 018 894,44	
							35 550,50		35 550,50		
	Sous Total compte 62					1 353 139,73		1 353 139,73		1 273 166,11	
							79 973,62		79 973,62		
6332	Cotisations versées au FNAL					430,25		430,25		430,25	
6336	Cotis. centre national –centres gest ion					10 706,81		10 706,81		10 706,81	
	Sous Total compte 633					11 137,06		11 137,06		11 137,06	

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
63512	Impôts directs –taxes foncières					260,00		260,00		260,00	
	Sous Total compte 6351					260,00		260,00		260,00	
6358	Autres droits administration des impôts					2 900,00		2 900,00		2 900,00	0,00
	Sous Total compte 635					3 160,00		3 160,00		260,00	
	Sous Total compte 63					14 297,06		14 297,06		11 397,06	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					369 898,92		369 898,92		369 898,92	
64112	Persl titulaire_NBI suppl fami indemnés					13 225,86		13 225,86		13 225,86	
64118	Personnel titulaire –autres indemnités					95 703,61		95 703,61		95 703,61	
	Sous Total compte 6411					478 828,39		478 828,39		478 828,39	
64131	Persel non titulaire –rémunération					92 145,24		92 145,24		82 624,02	
64138	Autres indemnités					11 157,07		11 157,07		11 157,07	
	Sous Total compte 6413					103 302,31		103 302,31		93 781,09	
64162	Emplois d'avenir					17 726,92		17 726,92		17 726,92	

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6416					17 726,92		17 726,92		17 726,92	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					95,71		95,71		95,71	
6419	Rembst rémunérations du persel					997,40		997,40			
							34 042,66		34 042,66		33 045,26
	Sous Total compte 641					600 950,73		600 950,73		557 386,85	
							43 563,88		43 563,88		
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					89 484,82		89 484,82		89 484,82	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					121 021,52		121 021,52		121 021,52	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					6 148,90		6 148,90		6 148,90	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					41 723,01		41 723,01		41 723,01	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					12 208,86		12 208,86		12 208,86	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance					431,03		431,03			0,00
							431,03		431,03		
	Sous Total compte 645					271 018,14		271 018,14		270 587,11	
							431,03		431,03		
6475	Autres charges sociales médecine travail					2 786,28		2 786,28		2 786,28	
	Sous Total compte 647					2 786,28		2 786,28		2 786,28	

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6488	Autres charges de personnel					549,75		549,75		549,75	
	Sous Total compte 648					549,75		549,75		549,75	
	Sous Total compte 64					875 304,90		875 304,90		831 309,99	
							43 994,91		43 994,91		
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					105 197,66		105 197,66		105 091,87	
							105,79		105,79		
6532	Frais mission maires adjts conseillers					146,40		146,40		146,40	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					7 547,47		7 547,47		7 547,47	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					30 551,36		30 551,36		30 551,36	
	Sous Total compte 653					143 442,89		143 442,89		143 337,10	
							105,79		105,79		
6541	Créances admises en non-valeur					8 355,69		8 355,69		8 355,69	
6542	Créances éteintes					954,32		954,32		954,32	
	Sous Total compte 654					9 310,01		9 310,01		9 310,01	
6554	Contrib aux organismes de regroupement					107 483,61		107 483,61		107 483,61	
	Sous Total compte 655					107 483,61		107 483,61		107 483,61	

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65733	Subv fonct orga publics Dépt					314 981,94		314 981,94		239 521,94	
							75 460,00		75 460,00		
657341	Subv fonct aux orga pub Cnes membres GFP					25 765,21		25 765,21		25 765,21	
	Sous Total compte 65734					25 765,21		25 765,21		25 765,21	
65738	Subv fonct autres orga publics					13 000,00		13 000,00		13 000,00	
	Sous Total compte 6573					353 747,15		353 747,15		278 287,15	
							75 460,00		75 460,00		
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					302 539,02		302 539,02		299 039,02	
	Sous Total compte 657					656 286,17		656 286,17		577 326,17	
							78 960,00		78 960,00		
658	Charges diverses gest courante					263,35		263,35		263,35	
	Sous Total compte 65					916 786,03		916 786,03		837 720,24	
							79 065,79		79 065,79		
66111	Intérêts réglés à l'échéance					96 728,13		96 728,13		95 944,54	
							783,59		783,59		
66112	Intérêts –rattachement des icne					15 056,11		15 056,11		6 166,18	
	Sous Total compte 6611					111 784,24		111 784,24		102 110,72	
							8 889,93		8 889,93		
	Sous Total compte 661					111 784,24		111 784,24		102 110,72	
							9 673,52		9 673,52		

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 66					111 784,24		111 784,24		102 110,72	
							9 673,52		9 673,52		
6711	Charges except intérêts moratoires					186,87		186,87		186,87	
6718	Charg except aut charg except opér ge st					2 173,98		2 173,98		2 173,98	
	Sous Total compte 671					2 360,85		2 360,85		2 360,85	
673	Charges except titres annulés					20 672,93		20 672,93		20 672,93	
	Sous Total compte 67					23 033,78		23 033,78		23 033,78	
6811	DA –immob					318 507,52		318 507,52		309 093,54	
							9 413,98		9 413,98		
	Sous Total compte 681					318 507,52		318 507,52		309 093,54	
							9 413,98		9 413,98		
	Sous Total compte 68					318 507,52		318 507,52		309 093,54	
							9 413,98		9 413,98		
	Total classe 6					7 902 713,86		7 902 713,86		7 644 253,78	
							291 505,34		291 505,34		33 045,26
70323	Redev occupation domaine public communal						57 527,00		57 527,00		57 527,00
	Sous Total compte 7032						57 527,00		57 527,00		57 527,00
							57 527,00		57 527,00		57 527,00
	Sous Total compte 703						57 527,00		57 527,00		57 527,00

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70612	Prestation serv redev spéc enlèvt ordure					64 218,75		64 218,75			
							214 668,78		214 668,78		150 450,03
	Sous Total compte 7061					64 218,75		64 218,75			150 450,03
							214 668,78		214 668,78		150 450,03
7062	Prestation serv redev droits culturel						22 300,00		22 300,00		22 300,00
7066	Prestation serv redev droits social					10 088,35		10 088,35			
							63 425,00		63 425,00		53 336,65
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol						144 305,00		144 305,00		144 305,00
70688	Prest serv autres prestat service					195,40		195,40			
							36 623,60		36 623,60		36 428,20
	Sous Total compte 7068					195,40		195,40			36 428,20
							36 623,60		36 623,60		36 428,20
	Sous Total compte 706					74 502,50		74 502,50			
							481 322,38		481 322,38		406 819,88
7078	Ventes d'autres marchandises					13 283,45		13 283,45			
							119 037,57		119 037,57		105 754,12
	Sous Total compte 707					13 283,45		13 283,45			105 754,12
							119 037,57		119 037,57		105 754,12
	Sous Total compte 70					87 785,95		87 785,95			
							657 886,95		657 886,95		570 101,00
73111	Taxes foncières et d'habitation						3 122 569,00		3 122 569,00		3 122 569,00
73112	Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises						117 521,00		117 521,00		117 521,00

23500 – CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7311					3 240 090,00		3 240 090,00			3 240 090,00
	Sous Total compte 731					3 240 090,00		3 240 090,00			3 240 090,00
7331	Taxe enlèvement om					4 769 150,00		4 769 150,00			4 769 150,00
	Sous Total compte 733					4 769 150,00		4 769 150,00			4 769 150,00
7391178	Autres restitutions dégrt contrib direct					9 079,00		9 079,00			9 079,00
	Sous Total compte 739117					9 079,00		9 079,00			9 079,00
	Sous Total compte 73911					9 079,00		9 079,00			9 079,00
	Sous Total compte 7391					9 079,00		9 079,00			9 079,00
73923	Reversements sur FNGIR					250 472,00		250 472,00			250 472,00
73925	Fonds de péréq ressources interco et com					185 754,00		185 754,00			185 754,00
	Sous Total compte 7392					436 226,00		436 226,00			436 226,00
	Sous Total compte 739					445 305,00		445 305,00			445 305,00
	Sous Total compte 73					445 305,00		445 305,00			445 305,00
						8 009 240,00		8 009 240,00			7 563 935,00

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74124	Dot intercommunalité						348 240,00		348 240,00		348 240,00
	Sous Total compte 7412						348 240,00		348 240,00		348 240,00
	Sous Total compte 741						348 240,00		348 240,00		348 240,00
74718	Autres participations Etat						1 107,00		1 107,00		1 107,00
	Sous Total compte 7471						1 107,00		1 107,00		1 107,00
7472	Participations –Région					3 826,00		3 826,00			3 826,00
7473	Participations –Dépt						7 652,00		7 652,00		
74741	Participations Cnes membres GFP					37 468,50		37 468,50			39 903,23
74748	Participations des autres Cnes						77 371,73		77 371,73		
	Sous Total compte 7474					68 458,33		68 458,33			560,00
74751	Participations –GFP de rattachement						69 018,33		69 018,33		
	Sous Total compte 7475						14 000,00		14 000,00		14 000,00
7478	Participations –autres organismes					68 458,33		68 458,33			14 560,00
							83 018,33		83 018,33		
							17 000,00		17 000,00		17 000,00
							17 000,00		17 000,00		17 000,00
						97 533,33		97 533,33			195 034,32
							292 567,65		292 567,65		

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 747					207 286,16		207 286,16			
							478 716,71		478 716,71		271 430,55
74834	Compens au titre exonérat tax fonciers						112,00		112,00		112,00
74835	Compens au titre exonérat de la th						26 492,00		26 492,00		26 492,00
	Sous Total compte 7483						26 604,00		26 604,00		26 604,00
	Sous Total compte 748						26 604,00		26 604,00		26 604,00
	Sous Total compte 74					207 286,16		207 286,16			
							853 560,71		853 560,71		646 274,55
757	Redev versées par fermiers –concessions						4 400,00		4 400,00		4 400,00
758	Produits divers de gestion courante					11 172,15		11 172,15			
							11 172,15		11 172,15		0,00
	Sous Total compte 75					11 172,15		11 172,15			
							15 572,15		15 572,15		4 400,00
7711	Dédits et pénalités perçus						4 566,00		4 566,00		4 566,00
7718	Autres prod except sur opé gestion					2 722,15		2 722,15			
							19 898,96		19 898,96		17 176,81
	Sous Total compte 771					2 722,15		2 722,15			
							24 464,96		24 464,96		21 742,81
777	Quote-partdes subv d'investtransférée					18 083,77		18 083,77			
							73 237,94		73 237,94		55 154,17

23500 –CC PAYS DE FAYENCE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 77					20 805,92		20 805,92			
	Total classe 7						97 702,90		97 702,90		76 896,98
	Total général	26 950 977,32		42 875 404,51		12 227 689,69		82 054 071,52		36 851 056,08	
		26 950 977,32		41 986 222,81		13 116 871,39		82 054 071,52		36 851 056,08	

033109

AR PREFECTURE  
 TRES. FAYENCE  
 083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
 Regu le 26/02/2015



III-  
 Exercice 2014

23500 – CC PAYS DE FAYENCE

**BALANCE DES VALEURS INACTIVES**

Arrêté à la date du 31/12/2014

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
musique en pays de fayence	0,00	47 700,00	47 700,00	0,00	47 700,00	47 700,00	0,00	0,00
musique en pays de fayence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	47 700,00	47 700,00	0,00	47 700,00	47 700,00	0,00	0,00
862 Correspondant								
musique en pays de fayence	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00
musique en pays de fayence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00
863 Prise en charge titre et valeur								
musique en pays de fayence	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00
musique en pays de fayence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	117 700,00	117 700,00	0,00	117 700,00	117 700,00	0,00	0,00

083109

TRES. FAYENCE AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE

Reçu le 26/02/2015



Exercice 2014

23500 CC PAYS DE FAYENCE

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CC PAYS DE FAYENCE pendant l'année 2014 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par \_\_\_\_\_ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant.

A , le

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_5-DE  
Regu le 26/02/2015

083109

TRES. FAYENCE

23500 CC PAYS DE FAYENCE

Nombre de pages : 78

**FIN DE DOCUMENT**

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_6-DE  
Regu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice 32, Présents 26, pouvoirs 6, Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

DCC n° 150224/6

Date de convocation : 18-02-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents** : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, Isabelle Bertlot - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut, Alex Pellegrino. **Absents excusés** : Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier)

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Réuni sous la présidence de Mme FERAUD, Vice-présidente de la Commission Finances, délibérant sur le compte administratif du budget de l'exercice 2014 dressé par Mr UGO, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2014

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés (27/06/2014)		3 022 139.91		507 161.93		3 529 301.84
Résultats affectés (27/06/2014)		1 711 625.00				1 711 625.00
Opérations de l'exercice .....	3 404 952.21	1 332 109.90	8 089 558.78	9 339 957.79	11 494 510.99	10 672 067.69
<b>TOTAUX</b>	3 404 952.21	6 065 874.81	8 089 558.78	9 847 119.72	11 494 510.99	15 912 994.53
Résultats de clôture .....		2 660 922.60		1 757 560.94		4 418 483.54
Restes à réaliser .....	1 863 977.89	1 656 976.21			1 863 977.89	1 656 976.21
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 863 977.89	4 317 898.81	8 089 558.78	9 847 119.72	13 358 488.88	17 569 970.74
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 453 920.92</b>		<b>1 757 560.94</b>		<b>4 211 481.86</b>

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_6-DE  
Regu le 26/02/2015

*suite DCC 150224-6 (APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE)*

- **CONSTATE** , aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 24/02/2015 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement
- **VOTE ET ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS** (le Président s'étant retiré au moment du vote).

**Acte signé,  
René UGO, Président**

---

*La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_7-DE  
Reçu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 26

Pouvoirs..... 6

Suffrages exprimés..... 32

DCC n° 150224/7

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents** : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, Isabelle Bertlot - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut, Alex Pellegrino

**Absents excusés** : Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier)

### AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Réuni sous la présidence de René UGO, Président, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 le 24/02/2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, et constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 757 560.94€

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'**AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit.

POUR MÉMOIRE AFFECTATION DES RESULTATS 2013	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur).....	507 161.93€
Affectation complémentaire en réserve.....	1 711 625.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT.....	2 218 786.93€
EXCÉDENT AU 31/12/2014	
<b>Solde disponible</b> affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068).....	0.00€
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002).....	1 757 560.94€

Acte signé,  
René UGO, Président

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_8-DE  
Reçu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés ..... 32

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

DCC n° 150224/8

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents :** BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut,

**Absents excusés :** Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Alex Pellegrino (pouvoir à C. Bouge) - Isabelle Bertlot (pouvoir à M. Tosan).

**REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la dette de la Communauté de Communes repose actuellement sur 14 prêts dont 7, réalisés auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, qui ont fait l'objet d'une proposition de réaménagement, et qui ont les caractéristiques suivantes :

Année d'encaissement	Montant	Durée	Taux	Capital restant dû au 01.01.2015
2005	250 000€	20 ans	3.11%	153 329.40€
2007	323 830€	15 ans	4.05%	175 458.03€
2009	313 000€	10 ans	4.02%	148 425.37€
2011	400 000€	7 ans	3.80%	227 394.91€
2012	400 000€	7 ans	4.32%	270 732.93€
2013	300 000€	12 ans	3.83%	251 701.96€
2005	300 000€	15 ans	3.85%	119 647.58€
Total du capital restant dû au 13.03.2015				1 346 690.18€

Malgré une renégociation non prévue dans les clauses des contrats, le Crédit Agricole, dans le cadre d'une procédure commerciale, a accepté un réaménagement de cette dette dans les conditions suivantes :

- 7 emprunts réunis en 1 seul pour en faciliter la gestion
- Durée : 84 mois
- Taux variable simple calculé sur l'index EURIBOR 3 mois instantané + 2.04%  
Taux plafonné à : taux initial + 0.0002 points, soit un taux plafonné indicatif à 2.095% au 22.01.2015

.../... DCC 150224/8

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_8-DE  
Reçu le 26/02/2015

.../... DCC 150224/8

-	Echéances trimestrielles variables		
-	Intérêts restant dus avant réaménagement	:	174 168.80€
-	Intérêts restant dus après réaménagement	:	104 676.01€
-	Frais de réaménagement	:	20 000.00€
-	Gain sur le coût global	:	49 492.79€

Pour information, l'annuité 2015, initialement prévue à 485 935.99€ (401 156.26€ de capital et 84 779.73€ d'intérêts) est réduite, après réaménagement, à 422 403.51€ (358 400.65€ de capital et 64 002.86€ d'intérêts), soit un gain net sur 2015 de 63 532.48€ (la 1<sup>ère</sup> échéance du nouveau prêt étant fixée au 13.06.2015).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- Vu le contexte économique actuel, le geste commercial du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et la proposition jointe à la présente,
- **AUTORISE** le Président à prendre en charge les études de réaménagement de la dette,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de réaménagement et les avenants proposés, notamment la proposition de réaménagement
- 

- **Acte signé,**  
- **René UGO, Président**

- *La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224 8-DE  
Reçu le 26/02/2015

PROVENCE CÔTE D'AZUR

*Le bon sens a de l'avenir*

➤ **Solution de réaménagement proposée : Prêt à taux Euribor 3 mois CAPE 0%**

- Optimisation du financement grâce au bénéfice des baisses de taux avec une protection totale en cas de hausse durant toute la vie du prêt.
- Taux du prêt indexé sur l'EURIBOR 3 mois. Cet index monétaire est moins cher que le taux de l'argent à moyen long terme.
- Taux révisé tous les trimestres.
- Taux plafonné : le taux ne peut pas dépasser un plafond (ou CAP) fixé au jour de l'édition du contrat pour toute la durée de vie du prêt (taux initial + 0.0002 points). Vous profitez des baisses de taux susceptibles d'intervenir sur le marché.
- Taux initial : le taux initial est mentionné à titre indicatif et est calculé sur la base de l'index Euribor 3 mois jour du **22/01/2015 (0.055 %)**. Les conditions financières définitives sont fixées au jour de l'édition du contrat de prêt sur la base de la valeur de l'index J-2 ouvré.
- Remboursement anticipé : il peut être total ou partiel, moyennant le règlement d'une indemnité financière et de gestion.

➤ **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

- Pas de parts sociales
- **Classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A (Indices zone euro ; taux variable simple)**

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Siège Social :  
Avenue Paul Arène - Les Négadis  
BP 78 - 83002 Draguignan Cedex  
tél. 04 94 84 40 40 - Fax 04 94 84 43 14 - Tlx 970062

Direction Générale :  
111, avenue Emile Dechane  
BP 250 - 06708 St Laurent du Var Cedex  
tél. 04 93 14 85 00 - Fax 04 93 31 30 56 - Tlx 970062

Site de Manosque :  
422, avenue du Maréchal Juin  
BP 123 - 04101 Manosque Cedex  
tél. 04 92 70 92 70 - Fax 04 92 70 93 14 - Tlx 970062

Internet  
[www.ca-pca.fr](http://www.ca-pca.fr)



AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_9-DE  
Reçu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

DCC n° 150224/9

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents :** BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut,  
**Absents excusés :** Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Alex Pellegrino (pouvoir à C. Bouge) - Isabelle Bertlot (pouvoir à M. Tosan).

---

**MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS**

---

Le Président expose :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il est donc proposé de doter la Communauté de Communes du Pays de Fayence d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur la Solution Carte Achat pour une durée ferme de 36 mois.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur pourra être mise en place au sein de la Communauté de Communes à compter du 01.03.2015.

Le président précise qu'il désignera expressément au sein du service Finances les deux agents habilités et responsables de la carte

La Caisse d'Epargne de Côte d'Azur mettra à la disposition de la Communauté de Communes les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Communauté de Communes 2 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 50 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne de Côte d'Azur s'engagera à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de Communes dans un délai de 24H.

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur et ceux du fournisseur.

.../... DCC 150224/9

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_9-DE  
Reçu le 26/02/2015

.../... DCC 150224/9

La Communauté de Communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Côte d'Azur retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de Communes procèdera au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Communauté de Communes paiera ses créances à l'émetteur dans le délai légal fixé par les textes – Instruction 05-025-MO-M9 du 21 avril 2005 (15 jours par le comptable public à réception du mandatement).

La cotisation mensuelle forfaitaire est fixée à 40 €/mois pour la 1<sup>ère</sup> carte et 10€/mois pour les suivantes. Une commission mensuelle sur flux, appliquée sur le volume de dépenses constaté mensuellement, est fixée à 0.70%. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est le taux BCE + 700 points de base.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- **VALIDE** le principe de la carte achat à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,
- **AUTORISE** le Président à signer le projet de contrat ci-annexé.

**Acte signé,  
René UGO, Président**



AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_9-DE

Recu le 24/02/15 L'Entité Publique a décidé de recourir au paiement par carte d'achat de ses commandes de biens et de services et, pour ce faire, de souscrire un contrat de carte d'achat auprès de la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne consent à l'Entité Publique, qui l'accepte, le présent contrat de souscription de Carte, formé par les présentes « Conditions Particulières », « Conditions Générales » et son annexe, ci-après désigné « le contrat ou la convention ».

Le présent contrat a été adressé à l'Entité Publique en deux (2) exemplaires originaux signés et paraphés par un représentant habilité de la Caisse d'épargne.

L'acceptation de l'Entité Publique devra être reçue par la Caisse d'épargne au plus tard le \_\_/\_\_/\_\_ sous la forme d'un exemplaire du présent contrat signé et paraphé par la personne habilitée, accompagné de la copie de d'une décision prise en date du \_\_/\_\_/\_\_, rendue exécutoire préalablement à la date de signature du présent contrat et autorisant, Mr René UGO, Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à contracter et à signer ledit contrat.

Le présent contrat sera formé et deviendra définitif dès sa notification par l'Entité Publique à la Caisse d'Epargne au plus tard à la date mentionnée ci-dessus et selon les modalités indiquées, sous peine de caducité.

\*\*\*\*\*

## CONDITIONS PARTICULIERES

## Contrat Carte Achat Public

Numéro de Contrat : **85158310011**

Référence Marché :

Date de début du contrat : 01/01/2015

 **Fixe, pour une durée de 36 mois**

Durée

du contrat

 **1 an renouvelable par reconduction expresse : selon les modalités indiquées aux Conditions Générales** **1 an renouvelable par tacite reconduction : selon les modalités indiquées aux Conditions Générales**

## CLIENT ENTITE PUBLIQUE

Raison sociale (sur 30c maxi) : COMM COMMUNES PAYS DE FAYENCE

N° INSEE :

N° INSEE :

N° INSEE :

N° INSEE :

Raison sociale à graver sur les cartes d'achat (sur 18c maximum) : COMM PAYS FAYENCE

Nombre de Cartes d'achat : 2 cartes

Montant Plafond Global de l'Entité : 50000 euros annuel (périodicité du plafond à préciser)

## Choix d'administration

Périodicité du Relevé d'Opérations :

Mensuelle	Bimensuelle
Oui	Non

Délai de paiement total à la Caisse d'Epargne du Relevé d'opérations :

30 jours	après réception du Relevé d'opérations, et comprenant le délai de règlement par le comptable assignataire.
----------	--

Seuil de validation automatique des opérations en Vente A Distance :

pour toutes les transactions inférieures à	euros
--	-------

Par défaut, tous les achats à distance et inférieurs à ce seuil seront validés et portés sur le Relevé d'opérations.

Choix d'administration des plafonds Carte Achat Public :

Par l'Entité	Oui	Par la Caisse d'Epargne	Non
--------------	-----	-------------------------	-----

Si choix « par la Caisse d'Epargne », la prestation sera facturée au tarif indiqué dans le tableau des « services non inclus dans la cotisation carte et facturés »

Choix d'administration du référencement des fournisseurs programme :

Par l'Entité	Oui	Par la Caisse d'Epargne	Non
--------------	-----	-------------------------	-----

Si choix « par la Caisse d'Epargne », la prestation sera facturée au tarif indiqué dans le tableau des « services non inclus dans la cotisation carte et facturés »

du

## Conditions financières

Cotisation mensuelle Forfait

40 euros/mois

## Services compris et inclus dans la cotisation

- Commande des cartes prévues au contrat (Envoi des Cartes au Responsable de programme et des codes confidentiels aux porteurs)
- Assurances Utilisation Frauduleuse et Usage abusif (notices jointes en annexe)
- Administration des cartes (attribution des plafonds par porteur, par transaction, services et accepteurs)
- Référencement des fournisseurs (saisie n° SIRET et plafonds des fournisseurs)
- Consultation et suivi des achats réglés par carte (par porteur, par service)
- Consultation de l'encours du compte technique (opérations au débit et au crédit du compte technique)
- Validation des opérations (validation des opérations réglées à distance et avant mise en relevé d'opérations)
- Mise à disposition d'interfaces comptables et relevés d'opérations (relevé format PDF et extractions fichiers csv)
- Alertes par messagerie (message envoyé lors de l'émission d'un Relevé d'opérations ou lors d'une contestation)

## Conditions financières

Commission mensuelle sur flux	Appliquée sur le volume de dépenses constaté mensuellement	0.70 %
Taux d'intérêt des pénalités de retard		Taux BCE + 700 points de base

## Frais à l'acte

- Opposition carte d'achat	frais à l'acte	14 euros
- Re-fabrication d'une carte d'achat	frais à l'acte	9.50 euros
- Réédition du code secret de la carte	frais à l'acte	7 euros
- Contestation opération d'achat (factures et bien non-conformes) par l'entité	frais à l'acte	25 euros
- Suppression carte d'achat du programme	frais à l'acte	15 euros
- Paramétrage plafonds Carte Achat Public par la Caisse d'Epargne	frais par plafond	31 euros
- Référencement de fournisseurs par la Caisse d'Epargne	frais par fournisseur	31 euros

## Services d'assistance\* (hors frais de déplacement)

- Animation de réunion	par demi-journée	400 €
- Formation en groupe chez l'Entité	par demi-journée	400 €
- Formation par personne en Caisse d'Epargne	par demi-journée	150 €
- Animation réunion Accepteurs	par demi-journée	400 €

\* Ces prestations sont assujetties à la TVA.

**Déclaration d'adresse(s)***Si différente(s) de celle(s) figurant en en-tête des présentes*

Caisse d'Epargne	
Entité	

**Déclarations de l'Entité Publique**

- L'Entité Publique reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales du présent contrat, version Avril 2010, ainsi que des conditions tarifaires applicables et des Notices d'information attachées à la Carte, dont les copies lui ont été fournies préalablement à la signature des présentes, et en accepter les termes.

**Protection des données personnelles**

La collecte des données à caractère personnel, portant sur des personnes physiques, recueillies au présent acte ou ultérieurement, est obligatoire. Le défaut de communication à la Caisse d'Epargne de tout ou partie de ces données peut entraîner l'absence d'ouverture du présent contrat.

Le recueil de ces données a pour finalités l'exécution du présent contrat, notamment la fabrication, l'octroi, la gestion et le fonctionnement des Cartes Achat Public, la sécurité des opérations, notamment lorsque la carte est mise en opposition, le fonctionnement et la gestion du site internet e-cap.fr, la lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque.

Elles sont destinées à la Caisse d'Epargne, responsable du traitement. Elles peuvent toutefois être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

La Caisse d'Epargne est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, par la signature des présentes, les personnes physiques autorisent la Caisse d'Epargne à les communiquer, en vue des mêmes finalités, aux établissements mentionnés à l'article 26 des Conditions Générales du présent contrat Carte Achat Public.

Les personnes physiques disposent, à l'égard de ces données, d'un droit d'accès et de rectification auprès de la Caisse d'Epargne.

Ces données peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Les personnes physiques peuvent en prendre connaissance en consultant la notice d'information accessible sur le site Internet de la Fédération Bancaire Française : [www.fbf.fr](http://www.fbf.fr). Ces informations nominatives peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines de ces données nominatives peuvent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement situé dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

**CONDITIONS GENERALES**

La **Carte d'Achat Public** est un moyen de paiements répondant aux dispositions du **Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004**.

Ce décret autorise un ou plusieurs porteurs de Carte dûment habilité(s) par l'Ordonnateur d'une Entité Publique à régler quel qu'en soit le montant, des achats de biens et services non stratégiques. Ces achats se font dans la limite des plafonds d'utilisation accordés au porteur, chez des fournisseurs acceptant le paiement par Carte d'Achats.

La Carte Achat Public est donc un moyen de paiement confié à des agents d'une Entité Publique et mandatés par cette dernière afin d'effectuer des achats, pour le compte de l'Entité Publique, auprès de fournisseurs agréés et ci-après dénommés « Accepteurs ».

Le porteur de la Carte peut être tout agent de l'Entité Publique auquel a été délégué un droit de commande.

Le paiement par Carte d'Achat éteint la créance née du marché, écrit ou non écrit, avec le fournisseur et clôturé le délai de paiement fournisseur.

La Caisse d'Epargne règle le fournisseur dans un délai allant de 24 h à 4 jours ouvrés suivant la date de la transaction (le délai varie suivant les circuits de compensation interbancaire utilisés et les dispositions du contrat acquéreur souscrit entre le fournisseur de l'Entité Publique et sa banque) et avance les sommes représentatives de la créance née de la transaction d'achat effectuée avec ce fournisseur, en réglant directement ce dernier. Le montant des fonds transférés à la banque du fournisseur est inscrit au débit d'un compte technique, ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne au nom de l'Entité Publique, dédié au contrat Carte de l'Entité Publique.

La Caisse d'Epargne tient la comptabilité des transactions et présente en fin de mois un Relevé d' Opérations qui totalise l'ensemble des achats représentant la créance détenue par la Caisse d'Epargne. L'Entité Publique mandate le montant global du Relevé qui sera réglé par virement, de l'Entité Publique au crédit du compte technique suscit.

La Caisse d'Epargne et l'Entité Publique mettent en commun les moyens nécessaires pour affilier les fournisseurs référencés afin qu'ils acceptent les Cartes des agents de l'Entité Publique.

La présente Offre Carte Achat Public est conforme aux principes et règles définies par le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004.

L'objet des présentes est de déterminer les conditions, limites et modalités de délivrance et fonctionnement de la Carte et des services associés.

**ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS**

« **Accepteur** » : Tout vendeur de biens ou fournisseur de services ayant adhéré au système « CB ».

« **Carte Achat Public « CB »** » ou « **Carte Achat** » ou « **Carte** » : La ou les Carte(s) d'Achats, délivrée(s) à un ou plusieurs Porteur(s) lui / leur permettant de passer des ordres d'achat exclusivement pour compte de l'Entité, chez les Accepteurs affiliés au système « CB », et pour laquelle s'applique les dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004.

« **CB** » : Carte de retrait et/ou de paiement émise par les membres du Groupement des Cartes Bancaires et dont l'utilisation est régie par les règles « CB ».

« **Compte technique** » : Compte support des opérations réalisées par Carte. Il enregistre les opérations, au débit comme au crédit, effectuées avec la Carte ainsi que les règlements effectués par le comptable du Trésor Public sur la base du Relevé d'opérations transmis.

« **Date de Transaction** » : Date à laquelle après l'obtention de l'autorisation, les données de l'opération sont enregistrées dans le système « CB » pour exécuter l'ordre de paiement.

« **Emetteur** » : Membre et affilié « CB » émetteur des Cartes d'Achat Public « CB ». En l'espèce, la Caisse d'Epargne.

« **Entité Publique** » ou « **Entité** » : Toute personne morale de droit public dotée d'un comptable public.

« **Plafond d'autorisation** » : Montant maximum autorisé en paiement par Carte, sur la période de référence. Ce montant correspond à une limite monétique d'achats et est diminué à chaque achat effectué sur la période. A chaque début de période, le plafond est réinitialisé.

« **Porteur** » ou « **Titulaire de la Carte Achat** » : Toute personne physique majeure, placée hiérarchiquement sous l'autorité de l'Entité Publique et désignée par celle-ci comme Porteur de la Carte (une Carte par Porteur), engageant l'Entité Publique en utilisant la Carte.

« **Relevé d'opérations** » : Document émis par la Caisse d'Epargne reprenant toutes les créances nées de l'utilisation de la ou les Carte(s) et justifiant la demande de paiement de la Caisse d'Epargne auprès de l'Entité Publique. Ce document mentionne le détail des opérations exécutées par Carte. Il est mis à disposition de l'Entité Publique sous le ou les format(s) indiqué(s) dans les Conditions Particulières.

« **Responsable de Programme** » : La ou les personne(s) physique(s) qui sont dûment habilitées par l'Entité Publique vis-à-vis de la Caisse d'Epargne à la représenter pour la gestion opérationnelle de l'émission, du fonctionnement des Cartes et de toutes autres activités liées aux Cartes.

« **Service** » : Tout ou partie des fonctionnalités mentionnées aux présentes qui sont fournies à l'Entité Publique grâce aux Cartes d'Achat Public.

**ARTICLE 1 – RESPONSABLE DE PROGRAMME**

1.1. Le Responsable de programme représente l'Entité Publique pour l'ensemble des opérations liées à la gestion de la carte achat (transmission des demandes de délivrance, de modification ou de retrait d'une carte etc.).

Le Responsable de Programme administre et gère les cartes à partir de l'outil dénommé « e-cap » et défini au Titre II du présent contrat. Pour ce faire, la Caisse d'Epargne lui remet un mot de passe et un identifiant spécifiques lui permettant de se connecter à cet outil.

Le Responsable de Programme est l'interlocuteur privilégié de la Caisse d'Epargne et des Porteurs, que ce soit à l'égard de l'Entité Publique ou de la Caisse d'Epargne.

1.2. Le Responsable de programme est désigné par l'exécutif de l'Entité Publique. La Caisse d'Epargne devra en être informée, par écrit, par l'Entité Publique représentée par la personne dûment habilitée.

En cas de changement affectant la situation du Responsable de Programme (départ de l'Entité, perte de la qualité de Responsable de Programme etc.), la Caisse d'Epargne devra être avisée immédiatement et par écrit, par l'Entité Publique. Jusqu'à ce qu'il en soit ainsi, la Caisse d'Epargne s'adresse valablement au Responsable de Programme préalablement désigné.

1.3. Le Responsable de programme peut déléguer, sous sa seule responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Responsables de service.

**ARTICLE 2 – OBJET DE LA CARTE**

La Carte est dédiée aux achats de proximité, c'est-à-dire de face à face, (avec une utilisation physique de la Carte et présence du Porteur lors de la remise par l'Accepteur des fournitures ou services commandés) ou à distance (par fax, téléphone, internet...) de biens ou de prestations de services effectués par les Porteurs auprès des Accepteurs affichant la marque « CB » ou celle du réseau Visa.

La Carte permet à l'Entité Publique de contracter des commandes auprès de ces Accepteurs et de les régler, conformément aux dispositions de l'article L.133-1 du Code Monétaire et Financier ainsi qu'aux dispositions ci-après.

**ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA CARTE**

La Caisse d'Epargne délivre une Carte d'Achat dont les spécificités techniques sont les suivantes :

- Carte portant la dénomination de l'Entité Publique et le nom du Porteur,
- Carte à autorisation systématique préalablement à toute demande de paiement : tout achat effectué par un Porteur d'une Carte, en proximité comme en vente à distance, fait l'objet d'une demande d'autorisation de la part de l'Accepteur, dès le premier euro,
- Retrait : Retrait d'espèces non autorisé,
- Plafonds de paiement, par carte, par Accepteurs etc.,
- Code confidentiel pour les paiements de proximité,
- Cryptogramme visuel pour les paiements à distance,
- Réseaux : la Carte est affiliée au réseau domestique Carte Bancaire « CB » et au réseau international VISA.

**ARTICLE 4 - DELIVRANCE DE LA CARTE****4.1 Nombre de cartes**

L'Entité Publique peut demander à la Caisse d'Epargne la délivrance d'une ou de plusieurs Carte Achat. Le nombre de cartes attribuées à l'Entité Publique est fixé aux Conditions Particulières.

Le Responsable de Programme pourra toutefois, en fonction des besoins de l'Entité Publique, demander des cartes supplémentaires que la Caisse d'Epargne pourra lui accorder ou lui refuser en fonction de ses propres critères.

**4.2 Désignation des Porteurs**

L'Entité Publique désigne sous sa seule responsabilité et selon ses propres critères d'appréciation, notamment de compétence et d'organisation interne, ceux de ses agents auxquels elle souhaite voir confier une Carte, à savoir les Porteurs.

Le Porteur de la Carte est placé sous l'autorité hiérarchique du représentant de l'Entité Publique. Un Règlement Interne, établi et diffusé aux Porteurs par l'Entité Publique, pose les conditions d'utilisation de la Carte

L'Entité Publique fait son affaire des délégations données aux Porteurs. Par conséquent, la Caisse d'Epargne ne saurait encourir à ce titre une quelconque responsabilité.

Les noms des porteurs désignés seront communiqués à la Caisse d'Epargne par l'intermédiaire du Responsable de Programme.

L'information collectée sur chaque porteur se limite aux informations nécessaires à la délivrance et à la gestion des Cartes d'Achats.

La demande et la délivrance de la Carte Achat se font suivant les conditions et modalités fixées par la Caisse d'Epargne.

**4.3 Mise à disposition de la Carte**

Sous réserve de l'acceptation de la demande de Carte par la Caisse d'Epargne, la Carte est mise à disposition de l'Entité Publique par la Caisse d'Epargne dans un délai de dix (10) jours ouvrés bancaires après réception par cette dernière de la demande de Carte dûment complétée.

La Carte sera adressée par courrier au Responsable de Programme qui doit veiller, sous la responsabilité de l'Entité Publique, à sa transmission au Porteur accompagnée de la Notice d'utilisation. A défaut, l'Entité Publique devra en informer immédiatement la Caisse d'Epargne afin que cette dernière procède à l'annulation de la Carte.

L'Entité Publique garantit à la Caisse d'Epargne une utilisation de la Carte et/ou de son numéro par le Porteur, conformément aux présentes Conditions Générales.

Ces conditions sont portées à la connaissance du Porteur par l'Entité Publique sous sa seule responsabilité. Le non-respect des règles par le Porteur est inopposable à la Caisse d'Epargne ou à tout membre « CB » et au GIE « CB ».

La Carte est rigoureusement personnelle au Porteur, celui-ci devant, sous le contrôle de l'Entité Publique, y apposer obligatoirement sa signature dès réception dès lors qu'un espace prévu à cet effet existe sur le support de la Carte.

Lorsqu'un panonceau de signature figure sur cette Carte, l'absence de signature sur ladite Carte justifie son refus d'acceptation par l'Accepteur en cas d'utilisation en face à face.

Il est strictement interdit au Titulaire de la Carte de la prêter ou de s'en déposséder. Il lui est également strictement interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des TPE, Automates et DAB/GAB (ci-après les "Equipements Electroniques") de quelque manière que ce soit.

La Carte reste la propriété de la Caisse d'Epargne.

## ARTICLE 5 – DISPOSITIF DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉ OU CODE CONFIDENTIEL ET DONNÉES FIGURANT SUR LA CARTE

### 5.1 Code confidentiel

Un « dispositif de sécurité personnalisé » est mis à la disposition du Porteur, sous la forme d'un code qui lui est communiqué confidentiellement et nominativement par la Caisse d'Épargne, personnellement et uniquement à lui, par courrier « Personnel » envoyé à l'adresse du Porteur, indiquée par le Responsable de Programme.

L'Entité Publique fait savoir sous son entière responsabilité à chaque Porteur :

- qu'il doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de celle-ci et du code confidentiel et plus généralement de tout autre élément du dispositif de sécurité personnalisé. Il doit donc tenir absolument secret son code et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la Carte, ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.
- que pour les paiements en proximité (face à face) :
  - il doit utiliser le dispositif de sécurité personnalisé chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par les Equipements Electroniques sous peine d'engager sa responsabilité,
  - ce code lui est indispensable, dans l'utilisation d'Equipements Electroniques affichant la marque "CB" et de tout terminal à distance, (par exemple lecteur sécurisé, connecté à un ordinateur) conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce code confidentiel,
  - le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à trois (3) sur ces Equipements Electroniques et qu'au troisième essai infructueux, le Porteur provoque l'invalidation de sa Carte et le cas échéant sa capture,
  - lorsque le Porteur utilise un terminal à distance avec frappe du code confidentiel, il doit s'assurer que ce terminal est agréé par le Groupement des Cartes Bancaires "CB" en vérifiant la présence de la marque "CB" et l'utiliser exclusivement pour les finalités visées à l'article 7 ci-dessous; qu'il doit prendre toutes les mesures propres pour assurer la sécurité du dispositif de sécurité personnalisé qui, outre le code confidentiel, peut être un terminal à distance dont il a la garde.

### 5.2 Numéro de la Carte et date de validité

L'Entité Publique doit, dès réception des Cartes, assurer la garde et la conservation des Cartes qui lui sont délivrées par la Caisse d'Épargne, ainsi que la sécurité et la confidentialité du numéro des Cartes et de leur date de validité.

L'Entité Publique fait de même savoir, sous son entière responsabilité, au Porteur qu'il doit également assurer son obligation de garde et la confidentialité et la sécurité du numéro de la Carte et de sa date de validité, utilisés pour les achats à distance ; il veille à ne les communiquer en aucun cas à un tiers autre que l'Accepteur « CB ».

## ARTICLE 6 – GESTION DE LA CARTE

### 6.1 Paramétrage de la Carte

La Caisse d'Épargne met à disposition de l'Entité Publique un outil d'administration des Cartes dénommé « e-cap », accessible sur le site internet e-cap.fr, dans les conditions fixées au Titre II du présent contrat.

Cet outil permet à l'Entité Publique, sous sa seule responsabilité, de paramétrer la Carte notamment en ce qui concerne les plafonds et l'habilitation des Porteurs chez les Accepteurs, le référencement des Accepteurs, etc.

### 6.2 Plafond Global des dépenses accordé à l'Entité Publique

L'ensemble des dépenses réalisé par l'ensemble des Cartes d'achat de l'Entité Publique ne pourra excéder le « Plafond Global Entité » dont le

montant et la périodicité sont fixés aux Conditions Particulières des présentes.

Ce plafond correspond au cumul des achats maximum par les Porteurs et pouvant être effectués pendant la période fixée. La périodicité du plafond peut être mensuelle ou annuelle.

Le montant du « Plafond Global Entité » est contractuellement défini et ne peut faire l'objet d'une modification unilatérale par l'Entité Publique, y compris par l'intermédiaire de l'outil d'administration e-cap. A la demande du Responsable de Programme, ce plafond peut être modifié, à la hausse ou à la baisse, par avenant aux présentes.

### 6.3 Plafonds d'autorisations par Carte

Les plafonds d'autorisation attachés à chaque carte peuvent être paramétrés sur l'outil d'administration e-cap. Ce paramétrage peut intervenir : par carte, par Accepteur, par marché, par service, ou par montant d'achats.

Le Responsable de Programme gère dans la limite du « Plafond Global Entité » défini à l'article 6.2 ci-dessus, la répartition des plafonds entre les services et les porteurs ; il peut attribuer à chaque Accepteur un montant d'achats etc.

Sur l'outil d'administration e-cap, les termes utilisés pour le paramétrage des plafonds sont les suivants :

- Entité Publique = Délégation principale
- Service technique = Centre de Délégation
- Agent = Porteur

L'attribution des plafonds et le référencement des Accepteurs sont effectuées sous la seule responsabilité de l'Entité Publique, par l'intermédiaire du Responsable de Programme. Il est expressément convenu entre les parties que la Caisse d'Épargne ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ce chef.

### 6.4 Encours Cartes

Afin de prévoir le décalage entre la production du Relevé d'Opérations et le paiement de ce dernier à la Caisse d'Épargne, l'encours cartes (dépenses de la période en cours auxquelles s'ajoutent les dépenses de la période précédente en attente de règlement à la Caisse d'Épargne) est égal à trois (3) fois le montant du plafond Entité lorsque ce dernier est exprimé sur une périodicité mensuelle et constitue la créance maximum portée par la Caisse d'Épargne au débit du compte technique.

### 6.5 Référencement des Accepteurs

Les achats par Carte pourront être réalisés chez les Accepteurs préalablement référencés par l'Entité Publique sur l'outil d'administration et de gestion des cartes e-cap.

En cas d'activation de l'utilisation de la carte sur le réseau international Visa, l'Entité Publique peut restreindre l'utilisation de la Carte auprès des Accepteurs regroupés sous un même code MCC (Merchant Category Code).

## ARTICLE 7 – MODALITES D'UTILISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE

### 7.1 Activation de la carte

Lorsqu'elle est réceptionnée par le Responsable de Programme, la Carte Achat est inactive. Il appartient au Responsable de Programme de l'activer à partir de l'outil d'administration « e-cap », en positionnant les plafonds d'utilisation de la carte.

### 7.2 Usage de la Carte pour les achats de biens et prestations de services

L'Entité Publique peut recourir à la Carte Achat comme modalité d'exécution des marchés publics. Les Accepteurs obtiennent un paiement dans les conditions fixées au présent contrat.

Il est précisé que ne peuvent pas faire l'objet d'une exécution par Carte Achat :

- les marchés de travaux, sauf décision de l'Entité Publique, motivée par des besoins d'entretien et de réparation courants n'ayant pas fait l'objet d'un programme,
- les marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative.

L'Entité Publique s'engage à informer chaque Porteur que la Carte ne doit être utilisée que pour opérer des achats de biens et des prestations de services pour compte de l'Entité Publique.

Les achats par Carte ne sont possibles que, dans la limite du *Plafond Global Entité* convenu avec la Caisse d'Epargne et dans les limites fixées par l'Entité Publique sur le site de gestion des Cartes (e-cap.fr), et notifiées par et sous la responsabilité de l'Entité Publique à chaque Porteur habilité.

Toute modification ou annulation de ces habilitations est saisie directement par le Responsable de Programmes sur le site de gestion des Cartes (e-cap.fr).

Ces modifications ou annulations sont portées automatiquement à la connaissance de la Caisse d'Epargne. Elles sont prises en compte par la Caisse d'Epargne dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de leur saisie. L'Entité Publique est responsable de toute utilisation non conforme de la Carte entre la modification des pouvoirs ou leur annulation et la prise en compte effective par la Caisse d'Epargne.

Son acceptation est effectuée selon les conditions et procédures techniques en vigueur chez les Accepteurs en proximité ou à distance, conformément aux dispositions du présent contrat (et notamment de l'article 7.3 ci-après), avec une demande d'autorisation systématique à chaque opération.

La Caisse d'Epargne n'est pas responsable des conséquences de demandes d'autorisations successives faites par l'accepteur pour une même transaction et qui aboutirait à limiter momentanément l'usage de la Carte sur la période fautive de plafond disponible.

### 7.3 Forme du consentement pour réaliser une opération de paiement

La Caisse d'Epargne et l'Entité Publique conviennent que le Porteur donne son consentement pour réaliser une opération de paiement avant ou après la détermination de son montant :

- dans le système "CB" :
  - en proximité : par l'utilisation physique de la Carte en frappant son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique, en vérifiant la présence de la marque "CB" et par la présence du porteur lors de la remise par l'Accepteur des fournitures ou services commandés ; En vente de proximité le Porteur s'identifie et s'authentifie.
  - à distance : par la communication des données liées à l'utilisation de sa Carte. En vente à distance, le Porteur s'identifie mais ne s'authentifie pas.
- hors du système "CB" :
  - en proximité : par l'utilisation physique de la Carte en frappant son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique ou le cas échéant en apposant sa signature manuscrite et par la présence du porteur lors de la remise par l'Accepteur des fournitures ou services commandés. En vente de proximité le Porteur s'identifie et s'authentifie.
  - Lorsque ces procédures impliquent la signature par le Porteur de la Carte, de la facture ou du ticket émis par l'Accepteur, la vérification de la conformité de cette signature par rapport au spécimen déposé sur la Carte incombe à l'Accepteur. Dans le cas où il n'existe pas de panonceau de signature sur la Carte, la conformité de la signature utilisée est vérifiée avec celle qui figure sur la pièce d'identité présentée par le Titulaire de la Carte ;
  - à distance : par la communication des données liées à l'utilisation de sa Carte. En vente à distance, le Porteur s'identifie mais ne s'authentifie pas.

L'opération de paiement ne peut être autorisée que si le Porteur a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus. L'Entité Publique, sous son entière responsabilité, informe chaque Porteur des dispositions ci-dessus.

## ARTICLE 8 – CONTESTATION DES TRANSACTIONS

### 8.1 Vente de proximité : Irrévocabilité de l'ordre de paiement

Dès que le Porteur a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus, l'ordre de paiement est irrévocable.

### 8.2 Vente à distance : Procédure de contestation et de remboursement

#### 8.2.1 Principe

a) En cas de procédure de redressement ou de liquidation de l'Accepteur "CB", l'Entité Publique peut faire opposition au paiement.

b) En toute hypothèse, l'Entité Publique bénéficie de la possibilité de contester les achats effectués par les Porteurs, à distance auprès des Accepteurs affiliés au réseau « CB » pour les motifs suivants :

- absence et/ou non-conformité de la livraison de la commande de biens ou du service, la prestation attendue n'étant pas remplie en tout ou partie,
- facturation non-conforme à la convention préalable de prix ; absence ou non-conformité légale ou réglementaire de la facture et/ou absence de commande.

c) La procédure est engagée sous la seule responsabilité de l'Entité Publique, la Caisse d'Epargne n'étant pas juge de la réalité du motif invoqué.

La Caisse d'Epargne initiera une procédure d'impayé auprès de la banque de l'Accepteur.

La procédure de contestation visée à l'article b) ci-dessus doit rester une procédure de dernier recours après les procédures habituelles de règlements à l'amiable avec l'Accepteur.

#### 8.2.2 Délais de contestation

L'Entité Publique s'engage à contester les transactions à distance en notifiant à la Caisse d'Epargne sa contestation dans un délai de :

- quinze (15) jours calendaires à partir de la date de la transaction, en cas d'absence et/ou de non-conformité de la livraison de la commande de biens ou du service, la prestation attendue n'étant pas remplie en tout ou partie,
- quarante-cinq (45) jours calendaires à partir de la date de transaction, en cas de facturation non-conforme à la convention préalable de prix, d'absence ou de non-conformité légale ou réglementaire de la facture et/ou absence de commande.

Les transactions à distance non contestées dans ces délais seront considérées comme validées et portées sur le prochain relevé.

#### 8.2.3 Modalités de contestation

L'Entité Publique, par l'intermédiaire du Responsable de Programme, peut contester les achats effectués à distance, en agissant directement sur le site e-cap.fr. L'Entité Publique doit immédiatement confirmer sa contestation à la Caisse d'Epargne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception accompagnée des pièces justificatives. L'Entité Publique doit informer simultanément par écrit l'Accepteur de ladite contestation et faire copie à la Caisse d'Epargne.

#### 8.2.4 Sanction du non-respect des procédures

A défaut de notification reçue par la Caisse d'Epargne conformément aux dispositions des articles 8.2.1 à 8.2.4 ci-dessus, l'Entité Publique est définitivement engagée vis-à-vis de la Caisse d'Epargne.

#### 8.2.5 Opérations « pré-validées »

Le Responsable de Programme peut fixer un *seuil de validation automatique des dépenses* sous lequel les opérations relatives aux achats à distance sont automatiquement validées. Ce seuil est défini aux Conditions Particulières (« seuil de validation par défaut sur e-cap »).

Les opérations relatives aux achats à distance, au-delà du seuil suscit, ne sont pas automatiquement validées. Une liste des opérations à distance est proposée afin de permettre à l'Entité de valider ou de contester les opérations.

Toute opération non contestée et donc validée sera inscrite sur le prochain Relevé d'Opérations.

Cette fonctionnalité permet de faciliter le mandatement du Relevé d'Opérations, ce dernier Relevé ne comportant que des opérations définitivement validées ou approuvées.

### ARTICLE 9 – RELEVÉ DES OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LA CARTE ACHAT ET PAIEMENT DE LA CAISSE D'EPARGNE

#### 9.1 Forme et périodicité du Relevé d'Opérations

Le Relevé d'Opérations est fourni selon la périodicité (mensuelle/bimensuelle) définies aux Conditions Particulières. Il est consultable en ligne sur le site e-cap.fr.

#### 9.2 Présentation et contenu détaillé du Relevé d'Opérations

Les dépenses engagées par la Carte achat font l'objet d'un Relevé d'Opérations. Ainsi chaque créance née d'une exécution par Carte achat est portée sur le Relevé d'Opérations.

Ce Relevé d'opérations établi par la Caisse d'Epargne fournit les données réglementaires mentionnées dans le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Le Relevé présente en outre le détail des opérations effectuées en fonction des éléments restitués automatiquement par les Accepteurs lors de la transaction d'achat.

1. Niveau 1 : niveau de référence « CB »
  - identifiant carte
  - identifiant commerçant (Siret ou Siren)
  - date d'opération
  - montant TTC
2. Niveau 2 : données complémentaires :
  - taux et montant TVA par article commandé
  - montant HT
  - référence de la commande
3. Niveau 3 (uniquement en Vente A Distance) : s'ajoute aux données de niveau 2, le détail par ligne de commande :
  - désignation de l'article
  - code article
  - quantité commandée
  - avoir ou remise

La Caisse d'Epargne fournit le numéro d'engagement et le code marché si ces données sont transmises par la banque acquéreur.

#### 9.3 Délai de paiement du Relevé d'Opérations

A réception du Relevé d'opérations, l'Entité Publique transmet au Comptable assignataire, le mandatement du Relevé d'Opérations.

Conformément à l'Instruction n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005, le Comptable assignataire s'engage à régler la Caisse d'Epargne par virement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du mandatement.

En tout état de cause, le délai total de paiement du Relevé d'Opérations à la Caisse d'Epargne, ne doit pas excéder le délai total stipulé dans les Conditions Particulières. Au-delà de ce délai conventionnel, des intérêts de retard sont facturés dans les conditions fixées à l'article 9.4 ci-après.

Le paiement du Relevé d'Opérations donnera lieu au paiement du montant porté sur le Relevé d'Opérations correspondant à la créance de la Caisse d'Epargne.

Le Relevé d'Opérations fera l'objet d'un mandat de paiement (donné par l'ordonnateur au comptable assignataire) unique. Lors du paiement du montant porté sur le Relevé d'opérations, le comptable assignataire doit obligatoirement reprendre dans le libellé du virement le numéro du Relevé d'Opérations. Ce numéro (sur 16 caractères) est indiqué dans le Relevé.

L'Entité Publique pourra procéder, si ce service est proposé par la Caisse d'Epargne, à la mise en place d'un prélèvement par la Caisse d'Epargne sur le compte Banque de France après autorisation du Trésor Public. Le service e-cap prévoyant la validation des opérations, les dépenses portées sur le Relevé d'opérations auront fait l'objet d'un visa de l'ordonnateur.

Le paiement du Relevé d'Opérations se fera au crédit du compte technique ouvert au nom de l'Entité Publique dans les livres de la Caisse d'Epargne, sur le compte dont le RIB/RICE est indiqué sur le Relevé d'Opérations.

#### 9.4 Pénalités de retard : Relevé d'Intérêts de Retard

Au-delà du délai prévu à l'article 9.3 ci-dessus, des pénalités de retard sont facturées à l'Entité Publique et calculées sur la base du taux d'intérêt de retard éventuellement fixé aux Conditions Particulières ou, à défaut, sur la base du taux d'intérêt BCE (Banque Centrale Européenne) en vigueur à la date à laquelle les pénalités de retard ont commencé à courir augmenté de 700 points de base.

Ces pénalités de retard sont facturées dans le cadre du Relevé d'Intérêts de Retard qui est adressé à l'Entité Publique et sont payables par virement. Lors du paiement, le Comptable Assignataire doit obligatoirement reprendre dans le libellé du virement le numéro dudit Relevé d'Intérêt de Retard indiqué sur ce même Relevé.

Le non-paiement de tout ou partie de ces pénalités de retard dans un délai de trente (30) jours à compter du jour suivant la date de mise en paiement du Relevé d'Opérations, pourra entraîner le versement de pénalités de retard complémentaires calculées sur la base du taux d'intérêt suscit majoré de deux (2) points.

### ARTICLE 10 – RECEVABILITE DES DEMANDES DE BLOCAGE (OPPOSITION) DE LA CARTE

#### 10.1 Déclaration à la Caisse d'Epargne

Dès qu'elle a connaissance de la perte ou du vol de la Carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, le Porteur et/ou l'Entité Publique doit(vent) en informer sans tarder la Caisse d'Epargne aux fins d'opposition/blocage (ci-après dénommé blocage) de la Carte en indiquant les motifs pour lesquels le blocage est demandé.

Cette déclaration doit être faite par l'Entité Publique :

- à la Caisse d'Epargne pendant ses heures d'ouverture notamment par téléphone, courriel, télécopie, télégramme ou déclaration écrite remise sur place ;
- ou d'une façon générale au centre d'opposition Caisse d'Epargne ouvert sept (7) jours par semaine en appelant le numéro de

**10.2 Numéro d'enregistrement**

Un numéro d'enregistrement de cette demande de blocage est communiqué à l'opposant. Une trace de cette demande de blocage est conservée pendant dix-huit (18) mois par la Caisse d'Epargne qui la fournit à la demande de l'Entité Publique pendant cette même durée.

La demande de blocage est immédiatement prise en compte.

**10.3. Forme**

Toute demande de blocage qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration écrite et signée par l'Entité Publique doit être confirmée sans délai, et au plus tard dans les trois (3) jours calendaires par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé à la Caisse d'Epargne.

En cas de contestation de cette demande de blocage, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite lettre par la Caisse d'Epargne.

**10.4. Responsabilité**

Si l'Entité Publique effectue elle-même la demande de blocage, elle fera son affaire de l'ensemble des conséquences de cette demande vis-à-vis du Porteur concerné.

La Caisse d'Epargne ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une demande de blocage par téléphone, courriel, internet, télécopie, télégramme, etc. qui n'émanerait pas de l'Entité Publique et/ou du Porteur.

Dans l'hypothèse où la Carte faisant l'objet de la demande de blocage serait en la possession de l'Entité Publique, ou dans l'hypothèse où elle reviendrait en sa possession, celle-ci s'engage à la restituer immédiatement à la Caisse d'Epargne.

En cas de demande de blocage tardive, l'Entité Publique sera responsable dans les conditions de l'article 12 ci-après.

**10.5. Récépissé ou copie d'un dépôt de plainte**

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte ou de détournement des données liées à son utilisation, la Caisse d'Epargne peut demander à l'Entité Publique un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

**ARTICLE 11 – OPERATIONS EFFECTUEES AVANT ET APRES LA DEMANDE DE BLOCAGE – DEFICIENCE TECHNIQUE DE SYSTEME CB****11.1 Principe**

La possibilité d'effectuer une demande de blocage de la Carte dans les conditions fixées à l'article 10 ci-dessus, ne dispense pas l'Entité Publique d'une responsabilité vis-à-vis de la Caisse d'Epargne en cas de non-respect, par le Porteur de la Carte, des conditions d'utilisation de cette Carte, notamment en cas de faute lourde dans la conservation de sa Carte et/ou de son code confidentiel, ou d'une utilisation non conforme.

**11.2 Opérations non autorisées, effectuées avant la demande de blocage**

En cas de non-respect des conditions d'utilisation de la Carte, les conséquences financières des opérations effectuées avant la demande de blocage sont intégralement à la charge de l'Entité Publique, cette dernière étant seule responsable vis-à-vis de la Caisse d'Epargne des conditions de délivrance, de conservation et d'utilisation de la Carte, nonobstant toute délégation et/ou mise à disposition de la Carte au bénéfice d'un Porteur, désigné comme tel.

En cas de perte ou de vol de la Carte, elles sont à la charge de l'Entité Publique dans la limite de cent cinquante (150) euros.

Toutefois la responsabilité de l'Entité Publique n'est pas engagée en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.

Les opérations non autorisées du fait de la contrefaçon de la Carte ou de l'utilisation non autorisée des données liées à l'utilisation de la Carte sont à la charge de la Caisse d'Epargne.

**11.3 Opérations effectuées après la demande de blocage**

Les opérations effectuées après la demande de blocage sont à la charge de la Caisse d'Epargne, à l'exception des opérations effectuées par les Porteurs des Cartes et de négligence grave de l'Entité Publique et/ou du Porteur aux obligations visées aux articles 4, 5 et 11.5 du présent contrat ainsi qu'en cas d'agissements frauduleux de ce(s) dernier(s).

**11.4. Déficience technique du système CB**

La Caisse d'Epargne est responsable des dommages subis par l'Entité Publique dus au mauvais fonctionnement du système dans les conditions de l'article 12.2 ci-après.

**11.5. Délais de réclamation**

Toute réclamation doit être déposée par écrit auprès de la Caisse d'Epargne, par le Responsable de Programme le plus rapidement possible et dans un délai maximum de soixante-dix (70) jours calendaires à compter de la date de l'opération contestée.

**ARTICLE 12 – OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES****12.1 Obligations de l'Entité Publique : responsabilités**

L'Entité Publique s'engage au respect par ses Porteurs des procédures d'utilisation du système Carte et de la conservation de la Carte. L'Entité Publique est seule responsable des conditions d'utilisation par les Porteurs dudit système. Un Règlement Interne, établi et diffusé aux Porteurs par l'Entité Publique, pose les conditions d'utilisation de la Carte.

L'Entité Publique s'engage à garder la Caisse d'Epargne indemne de toutes les conséquences dommageables qui pourraient résulter de l'utilisation des Cartes par un Porteur, notamment dans l'hypothèse où les informations, communiquées à la Caisse d'Epargne, relatives à l'identité ou à la qualité d'un Porteur seraient inexacts ou erronées, et en cas de non-respect par un Porteur des conditions d'utilisation de la Carte.

La Caisse d'Epargne n'est pas tenue pour responsable en cas de non-respect par l'Entité Publique d'une réglementation qui lui est applicable, relative notamment au respect des règles propres à ses délégations internes et au respect des règles de passation des marchés publics avec les Accepteurs.

L'Entité Publique assume toutes les conséquences qui pourraient résulter d'une utilisation de la Carte par son Porteur à des fins personnelles ou non autorisées par l'Entité Publique.

L'Entité Publique est tenue responsable des conséquences financières résultant de tous dommages financiers occasionnés par le Porteur au titre de la conservation de la Carte, du dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché, notamment de son code confidentiel, et de leur utilisation jusqu'à la date de fin de validité de la Carte ou, en cas de révocation par l'Entité Publique du mandat donné au Porteur, jusqu'à restitution de la Carte à la Caisse d'Epargne.

L'Entité Publique est responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une demande de blocage tardive, c'est à dire non effectuée dans les meilleurs délais et, compte tenu notamment des habitudes d'utilisation de la Carte par son Porteur, que la demande de blocage ait été faite par l'Entité Publique ou le Porteur, ou d'un défaut de demande de blocage.

L'Entité Publique s'engage à informer ses Porteurs des limites d'utilisation de la Carte notamment en montant et fait son affaire personnelle de toutes conséquences résultant d'un refus d'autorisation au cas de dépassement de ces limites.

L'Entité Publique est responsable de la bonne exécution des obligations contractuelles résultant du présent contrat par ses Porteurs et son Responsable de Programme et supporte toutes conséquences dommageables au cas de non-respect de ces obligations.

### **12.2 Obligations de la Caisse d'Epargne : Responsabilités**

La Caisse d'Epargne n'intervient en aucune manière dans les relations contractuelles pouvant exister entre l'Entité Publique et le(s) Accepteur(s) auxquelles elle reste tierce.

En conséquence, elle ne saurait être responsable des relations contractuelles qui existent ou pourraient exister, qui sont conclues ou pourraient être conclues directement entre l'Entité Publique et un Accepteur et ne saurait garantir à quelque titre que ce soit la formation, l'exécution ou la résiliation des dites relations ou les produits et services, objet de ces relations.

De même, la Caisse d'Epargne ne saurait être tenue responsable des conséquences de tout différend ou litige pouvant survenir entre l'Entité Publique et l'Accepteur, notamment en cas de décision de non-paiement, quelle qu'en soit la cause, comme de tout litige qui surviendrait entre l'Entité Publique et le Porteur, comme enfin, de tout litige qui opposerait l'Entité Publique et le Comptable public.

La Caisse d'Epargne est responsable de tout dommage subi par l'Entité Publique dû à une déficience technique du système « CB » sur lequel la Caisse d'Epargne a un contrôle direct, mais dans la limite maximale du montant des commissions sur flux facturées durant l'année écoulée au titre du contrat (telles que visées dans les Conditions Particulières).

Toutefois, la Caisse d'Epargne n'est pas responsable d'une perte due à une déficience technique du système « CB » si celle-ci est signalée au Porteur et/ou à l'Entité Publique sur l'équipement électronique ou d'une autre manière visible, ni en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure outre ceux communément admis par la jurisprudence, les grèves, lock-out, incendies, dégâts des eaux, indisponibilité des réseaux de télécommunication.

### **ARTICLE 13 – TRANSFORMATIONS TECHNIQUES OU CHANGEMENTS DE REGLES DES SYSTEMES DE PAIEMENT**

La Caisse d'Epargne se réserve le droit de répercuter les changements de règles, de normes et de réglementations, résultant notamment des travaux de l'Union Européenne et des réseaux internationaux s'ils ne bouleversent pas l'économie du contrat. En ce cas, il s'engage à en informer l'Entité Publique, au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur de ces règles, normes et réglementations.

Si constat est fait par la Caisse d'Epargne que les impacts de ces travaux bouleversent l'économie du présent Contrat, la Caisse d'Epargne peut suspendre son application avec un préavis de trois (3) mois à partir de la date de la notification de ce constat.

### **ARTICLE 14 - DUREE DE VALIDITE - RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE**

La date de fin de validité de la carte est inscrite sur la carte, étant entendu qu'à l'échéance du présent contrat les cartes seront rendues inactives par la Caisse d'Epargne. Pour les marchés supérieurs à la durée de validité des cartes, ces dernières seront renouvelées puis désactivées à l'échéance du contrat.

La Carte est activée par le Responsable de Programme sur le site internet e-cap.fr comme indiqué à l'article 7.1 des présentes. Le Responsable de Programme peut activer ou désactiver temporairement l'utilisation de la Carte.

Le Responsable de Programme est seul habilité à demander à la Caisse d'Epargne le retrait d'une carte.

La Caisse d'Epargne peut bloquer la Carte pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré que l'Entité Publique soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement.

La Caisse d'Epargne peut également retirer, de faire retirer, ou limiter l'usage de l'ensemble ou d'une des Cartes Achats mises à disposition de l'Entité Publique par la présente convention, à tout moment.

La décision de retrait est motivée, et notifiée dans tous les cas au Responsable de Programme et/ou à l'Entité Publique.

Le Porteur doit, en conséquence, restituer la Carte à la première demande et l'Entité Publique engage sa responsabilité si, après notification du retrait de la Carte par simple lettre, le Porteur continue à en faire usage.

**TITRE II - MODALITES D'UTILISATION DU SITE « e-cap.fr »**

Par la signature du présent contrat, l'Entité Publique souscrit au service Internet dénommé « e-cap ». Ce service permet à l'Entité Publique de piloter l'activité du programme Carte Achat Public.

L'Entité Publique est responsable de la bonne exécution des obligations mises à sa charge au titre de l'utilisation du site internet e-cap.fr. L'Entité s'engage à faire respecter ces obligations aux utilisateurs et au Responsable de Programme et supporte toutes les conséquences dommageables au cas de non-respect de ces obligations.

Toute opération résultant de l'utilisation du service e-cap est considérée comme émanant de l'Entité.

**ARTICLE 15 - PRINCIPES D'UTILISATION DU SITE**

<https://www.e-cap.fr> est un site Internet sécurisé appartenant à la BPCE accessible aux seules catégories d'utilisateurs habilités par l'Entité Publique et au sein de ces catégories, aux personnes physiques, ci-après dénommées « Utilisateurs », nommément habilités par le Responsable du Programme.

Ces habilitations sont fournies par l'Entité Publique sous sa seule responsabilité.

L'Entité est entièrement responsable de l'usage et de la conservation du code confidentiel et des conséquences d'une divulgation volontaire, ou non, faite à un tiers.

En cas de perte ou de vol de ce mot de passe, l'Entité devra le signaler sans délai et par tout moyen à la Caisse d'Epargne. Toute déclaration non signifiée par écrit devra être confirmée sans délai, par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé à la Caisse d'Epargne. L'Entité est responsable des opérations et consultations antérieures à la date de confirmation de la déclaration.

Toute reproduction ou représentation du site e-cap.fr, en tout ou partie, à d'autres fins et sur un quelconque support est interdite. Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

Il est convenu entre les Parties, que la Caisse d'Epargne se réserve, pendant toute la durée des présentes, la faculté de faire évoluer les fonctionnalités du site Internet e-cap. La Caisse d'Epargne informera par écrit l'Entité des évolutions prévues.

La marque CAISSE D'EPARGNE et toutes les marques commerciales citées dans le site [www.e-cap.fr](http://www.e-cap.fr) sont des marques déposées par la BPCE. Il est notamment strictement interdit de reproduire ou représenter les marques « CAISSE D'EPARGNE », le logo (écureuil stylisé), et de manière générale tout signe distinctif identifiant la Caisse d'Epargne ou encore les iconographies, seuls ou associés, et à quelque titre que ce soit, ainsi que tout autre élément de propriété intellectuelle sans l'accord préalable et écrit de la Caisse d'Epargne.

Dans le cadre de cette autorisation, l'Entité s'engage à respecter de façon stricte et fidèle le graphisme et la présentation desdits signes distinctifs. Ainsi, ces marques, logos et iconographies ne pourront faire l'objet par l'Entité d'un téléchargement, d'une reproduction ou d'une impression qu'à la seule fin de consultation du site Internet, sous peine de contrefaçon. L'Entité n'est pas autorisée à accorder en sous-licence, ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser un quelconque signe distinctif de la CAISSE D'EPARGNE. A l'expiration du Contrat, l'Entité s'engage à détruire tous les éléments ou documents reproduisant ou représentant un quelconque signe distinctif de la CAISSE D'EPARGNE.

Pour une utilisation optimisée des fonctionnalités accessibles sous e-cap.fr, les utilisateurs doivent disposer d'Internet Explorer V4 minimum ou Netscape V4 minimum, avec une configuration d'écran de 800 x 600.

**ARTICLE 16 - MODALITES D'IDENTIFICATION ET DE CONNEXION**

L'utilisateur habilité par l'Entité Publique accède aux fonctionnalités d'e-cap.fr après s'être identifié par la composition d'une double clé formée du numéro d'abonné et du code confidentiel numérique attribués par la Caisse d'Epargne à l'utilisateur. Ce code confidentiel est modifiable par l'utilisateur, en accédant à l'option disponible sous e-cap.

Tous les Utilisateurs d'e-cap.fr doivent s'identifier pour accéder aux fonctionnalités proposées par e-cap.

Le Responsable du Programme bénéficie d'une autre clé d'accès qu'il utilisera pour accéder à l'outil de paramétrage et de gestion des Cartes. Les délégations accordées par le Responsable de Programme à un agent de l'Entité Publique pour la gestion des paramètres des Cartes sont faites sous la seule et entière responsabilité de l'Entité Publique.

De convention expresse, les parties décident que l'Entité Publique décharge la Caisse d'Epargne de toute responsabilité pouvant résulter des conséquences de l'utilisation erronée, abusive ou frauduleuse des moyens de communication mis à la disposition de l'utilisateur et uniquement accessibles à l'aide du numéro d'abonné et du code confidentiel que celui-ci aura choisis.

Au terme de trois tentatives infructueuses de composition du code confidentiel, le dispositif d'accès aux fonctionnalités d'e-cap.fr devient inopérant. Dans ce cas, l'accès aux fonctionnalités sera de nouveau accessible sur demande auprès de la Caisse d'Epargne. Un nouveau code confidentiel provisoire sera attribué par la Caisse d'Epargne pour permettre le nouvel accès.

Toute personne qui fera utilisation d'e-cap.fr sera à l'égard de la Caisse d'Epargne réputée avoir été autorisée par l'Entité Publique. La Caisse d'Epargne n'est tenue à cet égard à aucun contrôle ou vigilance particuliers, et en particulier ne pourra être tenue des conséquences dommageables qui résulteraient de l'utilisation d'e-cap.fr par une personne à qui l'habilitation aurait été retirée ou suspendue.

Le numéro d'abonné et le code confidentiel sont personnels et sont placés sous la seule et entière responsabilité de l'Entité Publique par l'intermédiaire de son Utilisateur. Par conséquent, l'Entité Publique en assume la garde, les risques et la confidentialité. Elle s'engage également à ce que les personnes qu'elle a habilitées assument les mêmes obligations. Le code confidentiel ne doit jamais être indiqué sur les écrits ou messages électroniques adressés à la Caisse d'Epargne ou à toute autre personne et/ou tiers, ou être notamment mentionné sur les répondeurs téléphoniques.

**ARTICLE 17 - JOURS ET HEURES D'ACCES AU SITE INTERNET**

Le site internet e-cap.fr est accessible de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures du lundi au dimanche. En dehors des heures et jours d'accès indiqués ci-dessus, l'utilisateur ne pourra donc effectuer aucune opération ni consultation du site e-cap.

De convention expresse, il est toutefois précisé que la Caisse d'Epargne se réserve le droit exceptionnellement après en avoir avisé l'Entité Publique cinq (5) jours ouvrés à l'avance par messagerie électronique, de rendre inaccessible le site pendant trois (3) heures consécutives, afin de réaliser des travaux de maintenance technique.

**TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES****ARTICLE 18 – AVANCE DE TRESORERIE ET TAUX D'INTERETS AFFERENT**

A chaque opération d'achat effectuée par Carte, la Caisse d'Epargne règle l'Accepteur et inscrit le montant réglé au débit du Compte technique.

Pour ce faire, la Caisse d'Epargne réalise une avance de trésorerie jusqu'à l'arrêté, produit et transmis à l'Entité Publique via le Relevé d'Opérations.

L'avance de trésorerie ne donne lieu à aucune facturation d'intérêt.

**ARTICLE 19 – FACTURATION DES PRESTATIONS ET SERVICES**

- d'une cotisation forfaitaire mensuelle comportant notamment l'accès aux services de commandes de carte et au site e-cap,
- d'une commission calculée mensuellement sur le volume des dépenses payées par carte,
- de divers prestations et services bancaires payables à l'acte.

Ces cotisations, commissions et autres frais font l'objet d'une facture adressée mensuellement à l'Entité Publique.

Cette facture est payable par virement au crédit du compte technique ouvert au nom de l'Entité Publique dans les livres de la Caisse d'Epargne et indiqué sur la facture.

Lors du paiement du montant porté sur la facture, le Comptable assignataire doit obligatoirement reprendre dans le libellé du virement le numéro de la facture indiqué sur la facture.

La facture doit être réglée dans le délai règlementaire maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la Facture par l'Entité Publique.

Au-delà de cette date des pénalités de retard seront facturées à l'Entité Publique et calculées sur la base du taux d'intérêt de retard éventuellement fixé aux Conditions Particulières ou, à défaut, sur la base du taux d'intérêt BCE (Banque Centrale Européenne) en vigueur à la date à laquelle les pénalités de retard ont commencé à courir augmenté de 700 points de base.

Ces pénalités de retard sont facturées dans le cadre du Relevé d'Intérêts de retard objet de l'article 9.4, adressé à l'Entité Publique, et payables selon les mêmes modalités.

Le non-paiement de tout ou partie de ces pénalités de retard dans un délai de trente (30) jours à compter du jour suivant la date de mise en paiement de la facture, pourra entraîner le versement de pénalités de retard complémentaires calculées sur la base du taux d'intérêt suscité majoré de deux (2) points.

**ARTICLE 20 – REGLES DE PREUVE - SECURITE**

Il est expressément convenu entre l'Entité Publique et la Caisse d'Epargne que les données contenues dans le système d'information de la Caisse d'Epargne (enregistrements informatiques etc.) et dans le système « CB » constituent une preuve des opérations effectuées. La preuve contraire peut être apportée par tout moyen par l'Entité Publique.

L'Entité Publique et la Caisse d'Epargne s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires et suffisants à la préservation, tant du respect du secret professionnel et de la confidentialité que de la sécurité de toutes les opérations qui leur sont confiées et de tous les documents afférents à leur traitement.

L'Entité Publique et la Caisse d'Epargne conviennent, qu'en cas d'atteintes à la sécurité du système de paiement par Carte pour quelle que raison que ce soit, chacun peut suspendre l'accès au système en informant l'autre avant de mettre en œuvre cette suspension ; la Caisse d'Epargne peut également imposer une mesure sécuritaire et ce, par voie d'avenant au présent, dans le respect d'un préavis de cinq (5) jours en cas d'urgence.

**ARTICLE 21 – NOTIFICATION**

Toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée, par télécopie suivie d'une lettre, à l'une ou l'autre des parties aux adresses indiquées aux Conditions Particulières.

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de la télécopie adressée à l'une des parties par l'autre.

**ARTICLE 22 – DEMARCHAGE**

Le présent contrat entre en vigueur dès signature par les parties. Si l'Entité Publique a été démarchée en vue de sa souscription dans les conditions prévues par les articles L.341-1 et suivants du Code monétaire et financier et même si l'exécution de ce contrat a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Entité Publique est informée de la possibilité de revenir sur son engagement. Conformément aux articles L.341-16 du Code Monétaire et Financier et L.112-9 du Code des Assurances, ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du présent contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à la Caisse d'Epargne.

Il est précisé que la réglementation relative au démarchage bancaire et financier ne s'applique pas aux Organismes dont les données financières ou les effectifs dépassent les seuils suivants (Article D.341-1 du Code Monétaire et Financier) :

- cinq (5) millions d'euros pour le total de bilan ;
- cinq (5) millions d'euros pour le chiffre d'affaires ou à défaut pour le montant des recettes ;
- cinq (5) millions d'euros pour le montant des actifs gérés ;
- cinquante (50) personnes pour les effectifs annuels moyens.

Ces seuils ne sont pas cumulatifs. Ils sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou à défaut des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

**ARTICLE 23 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les dispositions des présentes Conditions Générales peuvent évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires ; en ce cas, les modifications prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées sans préavis ni information préalable.

**ARTICLE 24 – DUREE, EXTINCTION ET RESILIATION**

Recu Le 28/02/2015 est consenti à compter d'une date de départ et pour une durée fixées aux Conditions Particulières, sous réserve de la réalisation des conditions définies au présent contrat.

En cas d'option pour une durée d'un (1) an renouvelable, le présent contrat sera conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable deux (2) fois, par période d'une (1) année (soit une durée maximale de trois (3) ans), ceci dans les conditions suivantes :

- En cas d'option pour un renouvellement par reconduction expresse, le présent contrat sera renouvelable selon les modalités suivantes :

- L'Entité Publique devra faire connaître sa décision de renouvellement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant l'extinction de chaque période du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Caisse d'Epargne.

L'Entité Publique sera considérée ne pas avoir renouvelé le contrat si aucune lettre en ce sens n'a été adressée à la Caisse d'Epargne dans le délai sus indiqué ;

- quelle que soit la décision prise par l'Entité Publique, la Caisse d'Epargne pourra lui faire part, au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant l'extinction de chaque période du contrat de sa volonté de se dégager de ce contrat.

- En cas d'option pour un renouvellement par tacite reconduction, le présent contrat sera renouvelable deux fois, automatiquement par période d'une année, pour une durée totale maximale de trois ans,

Chacune des deux parties pourra dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant l'extinction de chaque période du contrat.

En cas de non renouvellement du contrat, que l'on se situe dans le cas de reconduction expresse ou bien tacite, la Caisse d'Epargne restera cependant engagée jusqu'à la fin de la période en cours.

La non reconduction du contrat par la Caisse d'Epargne par application du présent article n'ouvrira droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

A l'extinction du contrat, l'Entité Publique s'engage à restituer les Cartes objet du contrat et à régler l'intégralité de la créance de la Caisse d'Epargne née de l'utilisation des Cartes et ce jusqu'à complète extinction de cette créance y compris celle provenant de télécollectes qui auraient été effectuées par les Accepteurs au-delà de la date d'extinction du contrat.

En cas de résiliation unilatérale (non renouvellement ou dénonciation) par l'Entité Publique, avant le terme du contrat et en l'absence de faute de la Caisse d'Epargne, l'Entité Publique devra verser à la Caisse d'Epargne la moitié de la cotisation restant à courir outre une indemnité égale au montant des frais pour « Suppression de carte d'achat du Programme » définis dans les Conditions Particulières, par Carte.

## ARTICLE 25 - ELECTION DE DOMICILE - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

### 25.1 Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée aux Conditions Particulières.

### 25.2 Loi applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

### 25.3 Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties essaieront de trouver de bonne foi une solution.

Toute contestation relative à la constitution, à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes est de la compétence exclusive du Tribunal situé dans le ressort de la Caisse d'Epargne.

Cette clause attributive de juridiction est faite au bénéfice exclusif de la Caisse d'Epargne, qui demeure libre de porter son action devant toute autre juridiction compétente.

## ARTICLE 26 - COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS A DES TIERS - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la collecte des données à caractère personnel portant sur des personnes physiques, recueillies au présent acte ou ultérieurement, est obligatoire.

Le défaut de communication à la Caisse d'Epargne de tout ou partie de ces données peut entraîner l'absence d'ouverture du présent contrat.

Le recueil de ces données a pour finalités :

- la conclusion et l'exécution du présent contrat, notamment la fabrication, l'octroi, la gestion et le fonctionnement des Cartes,
- la mise en place d'actions commerciales,
- la sécurité des opérations, notamment lorsque la Carte fait l'objet d'une demande de blocage,
- le recouvrement des sommes qui pourraient être dues,
- l'alimentation, le fonctionnement et la gestion du site web e-cap.fr,
- la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude,
- La lutte contre le blanchiment d'argent,
- l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'Epargne afin de remplir les obligations légales ou réglementaires auxquelles ces dernières sont astreintes, comme tout établissement de crédit.

Ces données sont destinées à la Caisse d'Epargne, responsable du traitement. Elles peuvent toutefois être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Par ailleurs, de convention expresse la Caisse d'Epargne est autorisée à traiter ces données (de manière automatisée ou non) et à les communiquer (ainsi que les informations figurant sur la Carte, celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci, ainsi que celles figurant sur le site internet e-cap.fr, en vue des mêmes finalités aux établissements dont la liste suit :

- avec les organismes intervenant dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la Carte Achat et avec des prestataires et des sous-traitants (par exemple pour la gestion des cartes),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec les Accepteurs « CB », la Banque de France et le GIE « CB », avec des entreprises filiales, directes et/ou indirectes, de la BPCE, Organe central des caisses d'épargne et des banques populaires (loi n° 2009-715 du 18 juin 2009).

Ces données peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Les personnes physiques peuvent en prendre connaissance en consultant la notice d'information accessible sur le site Internet de la Fédération Bancaire Française : [www.fbf.fr](http://www.fbf.fr). Ces informations nominatives peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines de ces données nominatives peuvent être transmises

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_9-DE

Recu le 29/02/2015

à la banque du bénéficiaire du virement situé dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

Les personnes physiques disposent, à l'égard de ces données, d'un droit d'accès et de rectification auprès de la Caisse d'Epargne, par l'intermédiaire du responsable de Programme, le cas échéant. De plus, elles ont la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Epargne.

Pour utiliser leur droit d'opposition, elles peuvent l'indiquer lors du recueil des données personnelles nécessaires à l'exécution du contrat.

Il appartient à l'Entité Publique, sous son entière responsabilité, d'informer et de permettre aux Porteurs de disposer du droit d'accès et de rectification ainsi que du droit d'opposition ci-dessus évoqués.

Dans l'hypothèse où un transfert d'informations à caractère personnel doit être effectué par l'Entité Publique à la Caisse d'Epargne, l'Entité Publique demeure responsable du respect des obligations légales relatives à la protection des données à caractère personnel, et effectuée, à tout moment, sous sa propre responsabilité, les déclarations et/ou demande les autorisations nécessaires au traitement de ce type de données effectué pour son compte

---

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

A le

Pour la Communauté de Communes du Pays de  
Fayence  
**L'Entité Publique**

*Qualité du signataire*

M.

A le

Pour la Caisse d'Epargne de Cote d'Azur  
**La Caisse d'Epargne**

*Qualité du signataire*

M.

\*\*\*\*\*

## NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés ..... 32

DCC n° 150224/10

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents :** BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut,

**Absents excusés :** Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Alex Pellegrino (pouvoir à C. Bouge) - Isabelle Bertlot (pouvoir à M. Tosan).

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL D'UN MONTANT TOTAL DE 1 000 000,00€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DU QUAI DE TRANSFERT**

Pour le financement de cette opération, le président explique qu'il est nécessaire de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 1 000 000.00€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Durée de la phase de préfinancement</b>	0 mois maximum
<b>Durée d'amortissement</b>	20 ans
Dont différé d'amortissement	0 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 % soit actuellement 2%
<b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance</b>	en fonction de la variation du taux du LA
<b>Amortissement</b>	Prioritaire
<b>Typologie Gissler</b>	1A
<b>Commission d'instruction</b>	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- **AUTORISE** le Président délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Acte signé,  
René UGO, Président**

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_10-DE  
Regu le 26/02/2015

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_11-DE  
Reçu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés ..... 32

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

DCC n° 150224/11

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents :** BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut,

**Absents excusés :** Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Alex Pellegrino (pouvoir à C. Bouge) - Isabelle Bertlot (pouvoir à M. Tosan).

---

**LAC DE SAINT-CASSIEN : SAISON ESTIVALE 2015 :**  
**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE EQUESTRE**

---

Monsieur le président rappelle qu'en collaboration avec les communes du Pays de Fayence et l'aide du conseil général du Var, la collectivité organise depuis 1990 un dispositif de surveillance équestre sur le site de Saint-Cassien pendant la saison estivale.

La patrouille, composée de trois cavaliers permet d'organiser une surveillance en binôme sept jours sur sept, dont la mission, en collaboration avec la brigade de gendarmerie de Fayence et les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoire et de la Mer), est d'exercer une surveillance aigüe du site et transmettre sans délai les informations utiles aux forces de police et de sécurité. Elle a aussi un rôle important d'information et de sensibilisation du public vis-à-vis de la protection du massif forestier et du plan d'eau.

Pour la mise en oeuvre de ce dispositif, le président propose de recruter :

**du 20 juin au 7 septembre 2015** dans le cadre d'un contrat à durée déterminée élaboré sur la base des dispositions de la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-529 du 13/07/87, **trois cavaliers** confirmés, diplômés des galops fédéraux ou de l'ATE (Accompagnateur de Tourisme Equestre).

Pour l'exécution de leur mission, ils percevront une rémunération mensuelle brute de 1 486.32€, et 11490.95€ pour le chef de patrouille, supplément familial et indemnité fixe de maréchal-ferrant 60€ compris, à laquelle s'ajouteront les indemnités suivantes par jour de patrouille effectué : panier 7€ , cheval 23€, camion 20€

.../... DCC 150224/11

Il présente le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANTS
Rémunération brute (80 j de patrouille à 2 cavaliers) indemnités CP comprises	20 000
Charges patronales	8 000
Indemnités forfaitaires (panier, cheval, van) :	5 000
Maréchal-ferrant	250
Habillement	1 200
<b>TOTAL.....</b>	<b>34 450</b>

RECETTES	MONTANTS
Subvention du Conseil régional	8 000
Subvention du Conseil général du Var	9 000
Autofinancement	17 450
<b>TOTAL.....</b>	<b>34 450</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre pendant la saison estivale une patrouille équestre chargée d'une mission polyvalente de surveillance de l'environnement, d'information et de sensibilisation du public sur les rives du lac de Saint Cassien ;

- **APPROUVE** le budget prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** du Conseil régional et du Conseil général, dans le cadre de leurs objectifs en faveur de la protection de l'environnement, l'attribution d'une subvention pour le financement de ce dispositif conformément au plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** le président à signer avec le conseil régional et le conseil général la convention à intervenir définissant les modalités d'attribution de cette aide ainsi que tout document se rapportant au parfait achèvement de l'opération.

**Acte signé,  
René UGO, Président**

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_12-DE  
Reçu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés ..... 32

DCC n° 150224/12

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents :** BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAOUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut,

**Absents excusés :** Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Alex Pellegrino (pouvoir à C. Bouge) - Isabelle Bertlot (pouvoir à M. Tosan).

---

**LAC DE SAINT-CASSIEN : SAISON ESTIVALE 2015 :  
MISE EN PLACE DU POINT D'INFORMATIONS TOURISTIQUES**

---

En partenariat avec les services Tourisme du Conseil Général et du canton de Fayence, la collectivité met en place depuis 1990 un point d'accueil et d'Informations touristiques sur le site de Saint-Cassien pendant la saison estivale, lieu privilégié d'entrée des touristes dans le Var.

Le Point d'Informations touristiques sera donc installé au chalet d'accueil et d'information de la concession « les bois de Callian », siège de la future Maison du lac du 18 juin au 7 septembre et **ouvert au public 7j/7 entre le 20 juin et le 6 septembre 2015**

L'animation sans interruption de ce point Information nécessite de recourir à un agent d'accueil, si possible de niveau III et diplômé de la filière touristique, du 18 juin au 7 septembre dans le cadre d'un contrat à durée déterminée selon les dispositions de la loi n° 84-53 article 3, alinéa 2 modifiée.

La rémunération est fixée à la somme de 1 490.95 € bruts mensuels à raison de 35 heures par semaine, indemnité de résidence et supplément familial compris. L'agent percevra, en sus, une indemnité de panier de 7 €/jour de travail effectif et les heures supplémentaires seront rémunérées sur la base des dispositions de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires étendue aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le Président présente à cet effet le plan de financement prévisionnel, propose de créer l'emploi d'agent d'accueil nécessaire et de solliciter l'aide financière du Conseil général du Var comme suit :

.../... DCC 150224/12

DEPENSES	MONTANTS
rémunération brute Agent d'accueil trilingue niveau III (paniers et indemnités CP)	6 600
charges patronales	3 000
dépenses accessoires diverses , dont : petites fournitures (100) - téléphone (200) - frais d'inauguration & fournitures administratives (100) - mise en place WC chimique (700)	1 100
<b>TOTAL.....</b>	<b>10 700</b>

RECETTES	MONTANTS
Subvention du Conseil général du Var	4 000
Autofinancement	6 700
<b>TOTAL.....</b>	<b>10 700</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- **CONSIDERANT** la nécessité de mettre en œuvre un Point d'accueil et d'Informations touristiques sur le site de Saint-Cassien pour la saison estivale 2015
- **DECIDE DE CREER** l'emploi d'agent d'accueil touristique pour la période du 18 juin au 7 septembre 2015,
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'opération et sollicite une subvention du conseil général du Var à hauteur de 4 000 € ;
- **CHARGE** le président de mener toutes les démarches et de signer tous documents nécessaires au parfait achèvement de l'opération

**Acte signé,  
René UGO, Président**

*La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_12-DE  
Regu le 26/02/2015

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_13-DE  
Reçu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés ..... 32

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

DCC n° 150224/13

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents :** BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut,

**Absents excusés :** Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Alex Pellegrino (pouvoir à C. Bouge) - Isabelle Bertlot (pouvoir à M. Tosan).

---

**LAC DE SAINT-CASSIEN : SAISON ESTIVALE 2015 :  
MIS EN PLACE DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DU PLAN D'EAU :  
CONVENTION AVEC LE SDIS 83 POUR LE FONCTIONNEMENT DU POSTE DE SECURITE**

---

Depuis 1986 la collectivité met en place sur les rives du lac de Saint-Cassien, à chaque période estivale, un poste de sécurité fonctionnant grâce au personnel mis à disposition par les différents corps de sapeurs pompiers du canton de Fayence.

Depuis 1999, la départementalisation des secours a conféré au SDIS la responsabilité de la gestion des personnels et implique l'établissement d'une convention de mise à disposition de moyens du SDIS du Var avec la collectivité. Cette convention prévoit à la charge du Service Départemental la fourniture des personnels et matériels nécessaires, et à la charge de la collectivité la mise en place matérielle du poste de sécurité.

Le Président précise, qu'en application de cette convention, le montant prévisionnel de la participation financière à régler au SDIS du Var est évalué à la somme de 22 000 € pour la période allant du 27 juin au 6 septembre 2015.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- CONSIDERANT la nécessité de maintenir pendant la saison estivale 2015 le fonctionnement du poste de sécurité sur les rives du lac de Saint-Cassien ;
- CONSIDERANT les moyens en personnels et matériels pouvant être mis à disposition de la Communauté de Communes par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var en vue d'assurer la sécurité sur le plan d'eau et les rives du lac de Saint-Cassien ;

- **AUTORISE** le président de signer la convention définissant le montant et les modalités de cette mise à disposition à intervenir avec le SDIS du Var.

**Acte signé,  
René UGO, Président**

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_14-DE  
Reçu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés..... 32

DCC n° 150224/14

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents :** BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut,  
**Absents excusés :** Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Alex Pellegrino (pouvoir à C. Bouge) - Isabelle Bertlot (pouvoir à M. Tosan).

---

**Convention 2015 relative aux examens psychotechniques avec le CDG 83**

---

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le centre de gestion du Var peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var. Il propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 1996 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant tous les grades du cadre d'emploi des adjointes techniques.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de la Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

Le marché a été conclu avec STRIATUM Formation le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit par décision expresse du président du centre de gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles. Il a été renouvelé pour l'exercice 2015.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de cinq prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Président propose de signer la présente convention afin de continuer de bénéficier de cette mesure.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec le Centre de gestion du Var.

**Acte signé,  
René UGO, Président**

*La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_14-DE  
Reçu le 26/02/2015



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

## CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

### ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président,  
Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE-sur-ISSOLE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### ET

La collectivité ou l'établissement public,

.....  
.....  
....

représenté(e) par,

m.....

Maire ou Président en exercice dûment habilité.

### PREAMBULE

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Les examens psychotechniques seront dispensés par : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 Route de l'Almanarre. Les Villas de Costebelle N°3 83400 HYERES – **Référent permanent** pour le suivi administratif des dossiers : **monsieur Laurent LEFEBVRE**, 300 Route de l'Almanarre. Les Villas de Costebelle N°3 83400 HYERES – ([striatum.formation@yahoo.fr](mailto:striatum.formation@yahoo.fr) // 06 58 77 23 85).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### TITRE I – Définition de la prestation et des moyens mis en œuvre par STRIATUM FORMATION :

**Article 1** : STRIATUM FORMATION est agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un Psychologue diplômé, titulaire d'un MASTER en psychologie et inscrit au fichier ADELI au n° 139308985, au moyen d'une batterie de tests informatisée fournie par la Société SCHUHFRIED.

C.D.G. 83 – "Les Cyclades" 1766 Chemin de la Planquette – B.P. 90130 - 83957 LA GARDE CEDEX  
Téléphone : 04-94-00-09-20 – Télécopie : 04-94-00-09-55. Email : [emploipublic@cdg83.fr](mailto:emploipublic@cdg83.fr)

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_14-DE  
Reçu le 26/02/2015

**Article 2 :** ~~Chaque examen comprend~~ des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

## **TITRE II – Durée et renouvellement de la convention**

**Article 3 :** La présente convention prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle est conclue pour une durée de un an reconductible.

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notamment en cas de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose la convention.

**Article 4 :** Le marché a été conclu avec STRIATUM Formation, le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

## **TITRE III – Dispositions financières**

**Article 5 :** Pour l'exercice 2015 le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à :  
60,00 €TTC

Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du VAR et de les étaler dans le temps, **le Centre de Gestion limite les candidatures à 5 par année et par collectivité.**

**Article 6 :** **Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors reconvoction (voir paragraphe suivant) et pris en charge par le centre de gestion du VAR au titre des missions facultatives.**

Les services gestionnaires des collectivités et établissements affiliés s'engagent à avertir de toute absence d'un de leur agent convoqué le référent permanent pour le suivi administratif des dossiers, monsieur Laurent LEFEBVRE, de STRIATUM FORMATION, par mail [striatum.formation@yahoo.fr](mailto:striatum.formation@yahoo.fr) avec copie au Pôle « Conseil et emploi Territorial » du CDG 83 [emploipublic@cdg83.fr](mailto:emploipublic@cdg83.fr) au moins 8 Jours à l'avance.

**Toute nouvelle convocation d'un agent absent hors délai sera facturée 60.00€ TTC à sa collectivité de tutelle.**

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_14-DE  
Reçu le 26/02/2015

**TITRE IV Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures**

**Article 7 :** Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 Route de l'Almanarre, les Villas de Costebelle N°3 83400 HYERES.

Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examens définis par l'organisme. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du VAR.

**La collectivité désigne,**

**m**.....

Coordonnées : tel :

.....

Mail :

.....

**Comme interlocuteur pour le centre STRIATUM FORMATION**

**Les coordonnées du service de médecine préventive de la collectivité sont :**

.....  
.....  
.....

**Article 8 :** Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et quelque soit le motif : le Centre de Gestion devra en être informé.

Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examens qui se chargera de faire émarger les candidats.

Cette liste émargée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.

**Article 9 :** Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats seront adressés au Médecin de la Médecine Préventive dont les références et adresses seront communiqués par les collectivités et établissements publics et une simple information du résultat concernant l'aptitude ou l'inaptitude du candidat présenté sera adressée à la collectivité correspondante.

**Fait à LA GARDE, le**

**Le représentant de la collectivité  
ou de l'établissement,**

**Le Président du C.D.G. 83,**

**Claude PONZO,  
Maire de BESSE-sur-ISSOLE.  
Vice-Président de la C.C.C.V**

**Pour ampliation à :**

- Monsieur le Préfet du VAR,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_15-DE  
Reçu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés..... 32

DCC n° 150224/15

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents :** BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut,  
**Absents excusés :** Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Alex Pellegrino (pouvoir à C. Bouge) - Isabelle Bertlot (pouvoir à M. Tosan).

---

**INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE 2015**

---

Vu la loi 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi 2004-626 du 30/06/2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité sous forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents fonctionnaires et non titulaires et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie,

Vu l'avis du Comité Technique du 03/12/2009, les nécessités de service et le cycle de travail instauré au sein de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire, en application des dispositions susvisées, de fixer la journée de solidarité pour l'ensemble du personnel au lundi de Pentecôte.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

- DE FIXER à partir de 2015 la journée de Solidarité au lundi de Pentecôte
- DIT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**Acte signé,  
René UGO, Président**

*La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_16-DE  
Reçu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés ..... 32

DCC n° 150224/16

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents :** BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut,  
**Absents excusés :** Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Alex Pellegrino (pouvoir à C. Bouge) - Isabelle Bertlot (pouvoir à M. Tosan).

---

**REGIME DES JOURS FERIES ET DES JOURS CHOMES POUR 2015**

---

Afin d'actualiser le régime des jours fériés et des jours chômés au sein de la Communauté de Communes, et considérant l'avis du C.T.P. du 03/12/2009, monsieur le Président propose au conseil de voter pour l'année 2015, les jours de pont suivants :

vendredi 15 mai \_\_\_\_\_(pont de l'Ascension du jeudi 14 mai)

lundi 13 juillet \_\_\_\_\_(pont de la Fête Nationale du mardi 14 juillet)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

• **Adopte** pour les jours chômés ci-dessus le même régime que les jours fériés n'ouvrant droit à aucune récupération en cas de maladie, ARTT, ou si le jour chômé se situe en dehors des obligations de service de l'agent.

En revanche, un jour férié inclus dans une période de congé annuel n'est pas imputé sur la durée de ce congé.

• **Décide** qu'ils sont applicables à l'ensemble des agents sauf nécessité de service, auquel cas les jours travaillés seront récupérés ultérieurement.

Acte signé,

René UGO, Président

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés..... 32

DCC n° 150224/17

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents :** BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut,

**Absents excusés :** Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Alex Pellegrino (pouvoir à C. Bouge) - Isabelle Bertlot (pouvoir à M. Tosan).

---

### ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE ET AU RESEAU COMPOST +

---

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État, aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et améliorer les conditions de la bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Le montant annuel de l'adhésion est d'environ 450€.

Compost + est un réseau de collectivités territoriales à compétence déchets ayant pour point commun d'avoir mis en place ou de prévoir un programme de collecte séparée des biodéchets. Le réseau a pour but de pérenniser et de promouvoir la valorisation organique pour la collecte séparée des biodéchets.

Le montant annuel de l'adhésion est d'environ 1500€.

Le président propose donc d'adhérer à l'association Amorce et au Réseau Compost + et de désigner un élu titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité au sein de ces deux structures.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS DECIDE :

- **D'ADHERER** à l'association AMORCE au titre des « Déchets Ménagers » et AU RÉSEAU COMPOST + autorise le Président à signer les différents actes et documents relatifs à ces deux adhésions.
- **DE DESIGNER** les représentants au sein des diverses instances des deux structures comme suit :

TITULAIRE	Michel TOSAN
SUPPLEANT	Jean-Yves HUET

Acte signé,  
René UGO, Président

## NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés..... 32

DCC n° 150224/18

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents** : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut,  
**Absents excusés** : Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Alex Pellegrino (pouvoir à C. Bouge) - Isabelle Bertlot (pouvoir à M. Tosan).

---

**CONVENTION D'ADHÉSION AVEC OCAD3E  
POUR LA COLLECTE SÉPARÉE DES DEEE  
(DECHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS)  
ET DES LAMPES USAGÉES**

---

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) et des lampes usagées, acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicats mixtes chargés de la gestion du service public des déchets.

Les deux filières se sont organisées pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Des éco-organismes ont été agréés par arrêté ministériel pour l'organisation de la filière : trois éco-organismes généralistes (Ecologic, Eco-systèmes, European recycling platform) auxquels s'ajoute un éco-organisme spécialisé dans la collecte et le traitement des lampes et néons (Recylum).

Parallèlement, un organisme coordonnateur, la société OCAD3E, a été de nouveau désigné par arrêté ministériel le 24 décembre 2014 pour la période 2015-2020. Sa fonction est d'assurer en application d'un barème national la compensation des coûts de la collecte sélective des DEEE et des lampes usagées.

Le président propose donc de signer, à nouveau, avec OCAD3E deux conventions d'adhésion pour le versement d'un soutien financier comprenant :

- pour la filière DEEE

- une part fixe de 1860€ qui couvre l'aide aux investissements,
- une part variable qui rémunère les quantités collectées,
- une part variable qui couvre les coûts des dispositifs de sécurité mis en place
- pour la protection du gisement.

*Eco-systèmes* qui est l'organisme retenu dans le cadre de cette convention assurera la fourniture des dispositifs de collecte, le transport et le traitement des déchets collectés.

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_18-DE  
Reçu le 26/02/2015

.../... DCC 150224/18

- pour la filière "lampes usagées"

- une part fixe de 750€ qui couvre le financement d'une armoire de stockage,
- une part pour le financement des dépenses de communication.

*Recylum* qui est l'organisme retenu dans le cadre de cette convention assurera la fourniture des dispositifs de collecte, le transport et le traitement des déchets collectés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS :**

- **AUTORISE** le président à signer avec OCAD3E et Eco-Systèmes la convention d'adhésion relative à la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) et avec OCAD3E et Recylum la convention relative à la collecte séparée des lampes usagées, ainsi que tous documents et actes relatifs à ces opérations.

**Acte signé,  
René UGO, Président**

- *La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_19-DE  
Reçu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés ..... 32

DCC n° 150224/19

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents :** BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut,  
**Absents excusés :** Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Alex Pellegrino (pouvoir à C. Bouge) - Isabelle Bertlot (pouvoir à M. Tosan).

---

**CONTRAT TERRITORIAL AVEC ECO-MOBILIER  
POUR LA COLLECTE DES DEA  
(DECHETS D'EQUIPEMENTS D'AMEUBLEMENT)**

---

Le décret 2012-22 du 6 janvier 2012 a créé la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) relative aux Déchets d'Equipements d'Ameublement (DEA).

Éco-mobilier est l'éco-organisme agréé depuis le 1er janvier 2013 par le Ministère de l'écologie, pour prendre en charge les obligations des professionnels du secteur de l'ameublement.

Avec la mise en place d'une éco-participation visible sur tous les meubles neufs depuis 1er mai 2013, les professionnels du secteur de l'ameublement participent au financement de cette filière de collecte, de tri et de recyclage des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

A cette fin, Eco-mobilier propose aux collectivités de signer le « Contrat territorial de collecte du mobilier » (CTCM) pour la mise en œuvre d'une collecte séparée en vue du tri et de la valorisation des DEA.

Dans un premier temps, la collectivité conservera la gestion complète de la collecte et du traitement sur les déchetteries et percevra en compensation un soutien financier de la part d'Eco-Mobilier.

A compter du printemps 2016, la collecte séparée des DEA sera effective sur la déchetterie de Tourrettes. Il est prévu, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Pour la déchetterie de Bagnols-en-Forêt, étant donné le faible tonnage de DEA, la collecte séparée aura lieu plus tard.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- **AUTORISE** le président à signer le « Contrat Territorial de Collecte du Mobilier » avec Eco-Mobilier.

**Acte signé,  
René UGO, Président**

*La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_20-DE  
Reçu le 26/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2015 A 09 H 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés ..... 32

DCC n° 150224/20

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents :** BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut,  
**Absents excusés :** Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Alex Pellegrino (pouvoir à C. Bouge) - Isabelle Bertlot (pouvoir à M. Tosan).

---

**CONVENTION AVEC ECO-DDS  
POUR LA COLLECTE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS (DDS)**

---

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a introduit la notion de Responsabilité Élargie du Producteur obligeant la prise en charge de la gestion d'un certain nombre de déchets par les metteurs sur le marché. L'Eco-organisme Eco-DDS a été agréé pour organiser la filière des Déchets Diffus Spécifiques des Ménages (pots de peinture, solvants, phytosanitaires...).

L'éco-organisme propose aux collectivités en charge de la collecte et du traitement de ces déchets de signer une convention afin de bénéficier :

- de la prise en charge des DDS collectés qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'Eco-organisme,
- d'un soutien financier concernant les équipements et infrastructures ainsi que les actions de communication auprès du public,
- d'un soutien concernant la formation des gardiens de déchetteries.

Cette filière concerne uniquement les déchets dangereux des ménages, sont exclus ceux des professionnels.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- **AUTORISE** le président à signer la convention avec Eco-DDS et tous documents et actes s'y rapportant ;
- **S'ENGAGE** à collecter séparément et remettre à Eco-DDS, les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de communes ne collectera pour le compte d'Eco-DDS que les apports ménagers.

**Acte signé,  
René UGO, Président**

*La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice ..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés..... 32

DCC n° 150224/21

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 18-02-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

**Présents :** BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, Monique Christine - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Adrien Bouhet, Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut,  
**Absents excusés :** Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Augusta Cheyres (pouvoir à E. Feraud) - Joëlle Fabre (pouvoir à JY Huet) - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Alex Pellegrino (pouvoir à C. Bouge) - Isabelle Bertlot (pouvoir à M. Tosan).

---

**CONVENTION D'ACCES A LA DECHETTERIE DES ADRETS DE L'ESTEREL  
POUR LES HABITANTS DU QUARTIER DES ESTERETS DU LAC A MONTAUROUX**

---

La déchetterie des Adrets de l'Estérel relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) se situe à proximité du quartier des Estérets du Lac sur la commune de Montauroux.

Compte tenu de l'éloignement de la déchetterie du Pays de Fayence pour les habitants du quartier des Estérets du Lac et de leur proximité avec celle des Adrets de l'Estérel, la commune de Montauroux a proposé qu'une démarche soit engagée dans ce sens auprès de la CAVEM.

Face à la pertinence de cette demande, la Communauté de communes a sollicité la CAVEM pour que celle-ci autorise l'accès des habitants des Estérets du Lac à la déchetterie des Adrets de l'Estérel.

Un travail entre les différents services concernés a permis la rédaction d'une convention dont l'objet est de fixer:

- les conditions d'accès à la déchetterie des Adrets,
- les obligations de la CAVEM et de la Communauté de Communes,
- les modalités de remboursement des coûts supportés par la CAVEM.

Le travail comptable de détermination des coûts a permis de fixer la participation de la Communauté de communes à 16 000 € /an.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la CAVEM ci-annexée afin de permettre aux usagers des Estérets du Lac l'accès à la déchetterie intercommunale des Adrets,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**Acte signé,  
René UGO, Président**



## DÉCHETERIE SITUÉE AUX ADRETS DE L'ESTÉREL

### CONVENTION D'ACCÈS À LA DÉCHETERIE DES ADRETS DE L'ESTÉREL POUR LES HABITANTS DES ESTÉRETS DU LAC

#### ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée**, représentée par Monsieur Georges GINESTA, Président, d'une part,

#### ET

La **Communauté de Communes du Pays de Fayence**, représentée par Monsieur René UGO, Président, d'autre part.

#### PRÉAMBULE

La déchèterie des Adrets de l'Estérel relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) se situe à proximité du quartier des Estérets du Lac sur la commune de Montauroux qui appartient à la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF).

Compte tenu de l'éloignement de la déchèterie du Pays de Fayence pour les habitants du quartier des Estérets du Lac et de leur proximité avec celle des Adrets de l'Estérel, la Communauté de communes a sollicité la CAVEM pour que celle-ci autorise l'accès des habitants des Estérets à la déchèterie des Adrets de l'Estérel.

Cet accord s'inscrit dans la volonté commune de nos territoires d'améliorer la qualité du tri sélectif des déchets produits.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions d'accès à la déchèterie des Adrets,
- les obligations de la CAVEM et de la CCPF,
- les modalités de remboursement des coûts supportées par la CAVEM.

#### ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée pour une période initiale de 2 ans à compter de sa signature, reconductible par tranche de 2 ans sans pouvoir dépasser 8 ans.

La décision de non reconduction par l'une ou l'autre des parties s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 décembre de l'année qui précède l'expiration d'une des tranches de deux ans visée à l'alinéa ci-dessus.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES COCONTRACTANTS**

#### **3-1 : OBLIGATIONS DE LA CAVEM**

Pendant la durée de la convention la CAVEM s'engage à :

- informer la CCPF d'une interruption provisoire du service pour quelque cause que ce soit.
- informer la CCPF d'une modification du règlement d'accès de la déchèterie.
- Transmettre chaque trimestre à la CCPF un état des apports et du nombre d'utilisateurs provenant des Estérets.

#### **3-2 : OBLIGATIONS DE LA CCPF**

Pendant la durée de la convention la CCPF s'engage à :

- acquérir les badges identiques à ceux fournis par la CAVEM à ses habitants,
- distribuer les badges d'accès aux habitants des Estérets du lac,
- informer les habitants du règlement d'accès de la déchèterie.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

La participation de la CCPF au fonctionnement de la déchèterie CAVEM située sur la commune des Adrets de l'Estérel est fixée à 16 000 euros par an. Ce montant pourra être modifié par accord mutuel des parties suivant l'évolution des apports et des coûts de fonctionnement. La proposition de modification devra parvenir à l'une ou l'autre des parties avant le 31 octobre de l'année qui précède l'expiration de la tranche de deux ans visée à l'alinéa ci-dessus.

Cette participation comprend :

- **L'exploitation**, c'est-à-dire la gestion du quai avec le personnel et les frais de fonctionnement (eau, électricité, assurance...).
- **Le transport des caissons,**
- **Le traitement des déchets.**

### **ARTICLE 5 : FACTURATION**

La CAVEM émettra un titre de recettes chaque trimestre pour le remboursement de l'exploitation, du transport et du traitement.

**ARTICLE 6 : ACCÈS DES HABITANTS DES ESTÉRETS DU LAC A LA DÉCHETERIE  
DES ADRETS DE L'ESTÉREL**

La CAVEM autorise l'accès à sa déchèterie située sur la commune des Adrets de l'Estérel, aux habitants des Estérets du Lac dans les conditions prévues par le règlement intérieur de cet équipement à savoir :

Lundi	14h00 à 17h00
Mardi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Mercredi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Jeudi	14h00 à 17h00
Vendredi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Samedi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Cet accès sera autorisé aux particuliers et aux professionnels présentant le badge d'accès.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

L'accès des habitants des Estérets du lac s'effectue sous l'autorité de l'agent d'accueil et dans le cadre de l'assurance générale de la déchèterie.

Fait à ....., le

Le Président de la CAVEM,

Georges GINESTA

Le Président de la CCPF,

René UGO

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_8A-CC  
Reçu le 02/03/2015



**CREDIT AGRICOLE  
PROVENCE CÔTE D'AZUR**

**VOUS ETES DIFFERENTS, NOUS AUSSI**

Banque Assurance Prévoyance

**CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR**

B.P. 78 83002 DRAGUIGNAN CEDEX

Tél : 04 94 84 40 40 (non surtaxé) Fax : 04 94 84 43 14

Siège Social : "Les Negadis" 83300 DRAGUIGNAN

RCS : 415 176 072 RCS DRAGUIGNAN

## CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07005753 à la **Collectivité Emprunteuse**.

### COMPARUTION DES PARTIES

ENTRE :

CC PAYS DE FAYENCE  
MAISON DE PAYS  
50 ROUTE DE L AERODROME  
83440-FAYENCE

Représenté(e) par :

Monsieur René UGO en qualité de Président

habilité(s) à l'effet des présentes :

en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2015

L'ensemble des délibérations est annexé au présent contrat.

ci-après dénommée la **Collectivité Emprunteuse**,

ET

CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR,

ci-après dénommée le **Prêteur**.

Date d'édition du contrat : 27/02/2015

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 20/03/2015.

**Référence financement : DH3390**

### OBJET DU FINANCEMENT

REAMENAGEMENT DE 7 PRETS : 00518716612 - 00600040410 - 00600132920 - 00600326086 - 00600585294 - 00600676249 - 00600777094

## CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00601009965 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

### DESIGNATION DU CREDIT

#### **MT INDEXE COLL PUB**

Montant : un million trois cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-dix euros et dix-huit centimes (1 346 690,18 EUR)

Durée : 84 mois

Taux d'intérêt annuel initial révisable : 2,0820 %

Index de base : **EURIBOR 3MOIS JOUR** du 25 février 2015

Valeur de l'index de base : **0,0420 %**

Taux d'intérêt plafond = taux d'intérêt annuel initial augmenté de **0,0002 point(s)** soit 2,0822 %.

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 14/04/2015.

### TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 2,0820 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 0,00 EUR

Taux effectif global : 2,08 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,52 %

Le taux effectif global est calculé sur la base du taux d'intérêt annuel initial considéré fictivement comme fixe.

### CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : trimestrielle

Nombre d'échéances : 28

Jour d'échéance retenu le : 13

Initiales :

RW

AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_8A-CC

Montant des échéances

Reçu le 02/03/2015

27 échéance(s) de 51 810,78 EUR (capital et intérêts)

1 échéance(s) de 51 810,81 EUR (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

Ce montant n'est qu'indicatif. Il a été calculé sur la base du taux d'intérêt indiqué ci-dessus. Chaque révision du taux d'intérêt aura éventuellement une incidence sur le montant théorique de l'échéance.

**GARANTIES**

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'Emprunteur fournit au Prêteur la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

**INSCRIPTION DETTE AU BUDGET**

**PRET A TAUX REVISABLE EUR 3MOIS INST CAP 0**

Le présent prêt portera intérêt au taux indiqué au paragraphe « DESIGNATION DU CREDIT » appelé taux d'intérêt annuel initial révisable.

A ce taux d'intérêt est associé un index appelé aussi index de référence qui est : EURIBOR 3MOIS JOUR.

La valeur initiale, appelée encore valeur de base, de l'index de référence, est indiquée au paragraphe « DESIGNATION DU CREDIT ».

L'EURIBOR (Taux Interbancaire de la zone Euro) est un indicateur des taux pratiqués sur le marché interbancaire au sein de la zone Euro. Calculé par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), il est déterminé chaque jour ouvré pour douze échéances mensuelles (1 à 12 mois). Il est obtenu à partir des taux offerts affichés à onze heures par 57 établissements bancaires du panel de référence. Conformément aux usages des marchés interbancaires, ce taux est fixé sur la base d'une année de 360 jours.

Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 3 MOIS viendrait à disparaître, il serait remplacé par le taux le plus proche qui lui serait substitué par le marché.

La révision interviendra tous les 3 mois, à partir de la date de l'échéance zéro.

L'échéance zéro est une échéance fictive qui n'a pour seul objet que de déterminer ces dates de révision.

Elle est fixée par référence à la première échéance de remboursement du prêt, comme suit :

- 1 mois avant la première échéance de remboursement s'il s'agit de mensualité,
- 3 mois avant s'il s'agit de trimestrialité,
- 6 mois avant s'il s'agit de semestrialité,
- 12 mois avant s'il s'agit d'annuité.

Cette première échéance est indiquée au tableau d'amortissement, elle peut être égale aux seuls intérêts en cas de différé d'amortissement du capital.

Index de révision :

L'index de révision est la valeur de l'index de l'avant dernier jour ouvré précédant la date de révision.

Calcul du taux révisé applicable :

Le nouveau taux est obtenu en appliquant au taux initial du prêt, la variation à la hausse ou à la baisse, entre la valeur de l'index applicable à la révision et la valeur de base de cet index, précisée aux conditions financières et particulières du prêt.

Les limites à la révision :

Le taux révisé ne peut être supérieur au taux initial du prêt majoré de 0,0002 point(s).

Par contre, il n'y a pas de limite à la variation du taux à la baisse.

**CREDIT D'OFFICE**

Chaque mise à disposition des fonds devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir au Prêteur au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Le versement se fera par application de la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de la Collectivité Emprunteuse.

**REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE**

La Collectivité Emprunteuse a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité.

Le Prêteur devra être prévenu au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance.

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la Collectivité Emprunteuse des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

- pour un prêt IN FINE :

$$M = \frac{[TEC10(1) - TEC10(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt}}$$

- pour un prêt AMORTISSABLE :

$$M = \frac{[TEC10(1) - TEC10(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt} \times 2}$$

- dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

$$IF = \frac{M \times \text{Taux d'intérêt du prêt} \times \text{Capital remboursé par anticipation}}{12}$$

Dans l'une ou l'autre de ces formules :

Le « taux d'intérêt du prêt » auquel il est fait référence est celui en vigueur à la date du remboursement anticipé.

La durée restant à courir, exprimée en nombre de mois est déterminée par la durée qui sépare la date de remboursement anticipé et la date de dernière échéance normale du prêt.

Pour le calcul de M, le résultat sera arrondi à la première décimale après la virgule comme suit :

Initiales : 



## AR PREFECTURE

083-20004802-20150224-150224\_8A-CC

Reçu le 01/03/2015

Si la deuxième décimale après la virgule est 0, 1, 2, 3, ou 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7.

- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,38 la valeur de M sera 5,4.

Cette indemnité est exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé. La baisse des taux est constatée dès lors que la valeur du TEC10 (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédant celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitué, est inférieure à la valeur du TEC10 du mois précédant celui du jour de la réalisation du prêt. Par contre, si la réalisation et/ou le remboursement interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC10 pris en compte sera celui du deuxième mois précédant le mois du(des) événement(s) ci-dessus précisé(s).

Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à la **Collectivité Emprunteuse** au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

## CONDITIONS GENERALES

### ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

**La Collectivité Emprunteuse déclare et garantit :**

- que la signature et l'exécution du contrat sont conformes aux dispositions légales résultant notamment de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs,
- qu'aucune instance, action ou procédure administrative ou judiciaire n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intentée ou engagée, qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui risquerait d'affecter sa situation financière ou sa gestion,
- que tous les documents financiers et toutes les informations complémentaires s'y rapportant, fournis au **Prêteur**, sont sincères et exacts,
- qu'à sa connaissance, aucun des cas d'exigibilité anticipée, visés au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » ci-après n'est applicable à ce jour.

**La Collectivité Emprunteuse s'engage pendant toute la durée du contrat :**

- à demander dans les meilleurs délais toutes les autorisations des autorités compétentes qui pourraient devenir nécessaires après la date de la signature en vue de l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat,
- à notifier sans délai au **Prêteur** la survenance de tout événement pouvant justifier l'exigibilité anticipée prévue au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » qui serait susceptible de la justifier et à relater les faits se rapportant à cet événement susceptible d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou d'opérer un transfert du présent emprunt à une autre personne morale,
- à aviser le **Prêteur** et à lui remettre tous documents justificatifs, de toutes modifications et changements intervenus dans les délégations données ou retirées chez la **Collectivité Emprunteuse**,
- à remettre chaque année au **Prêteur**, dès que disponible, à compter de la date de signature du présent contrat, et pendant toute la vie du crédit, les documents comptables, fiscaux et budgétaires, un état de sa dette et de ses engagements financiers dans l'ensemble de son périmètre d'intervention ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires au **Prêteur**, à tout moment, pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat.

### PREUVE DE LA REALISATION DU CREDIT

Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition des fonds du prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures du **Prêteur** et du comptable assignataire de la **Collectivité Emprunteuse**.

### PRELEVEMENT DES ECHEANCES ET LIEU DE PAIEMENT

1 - La **Collectivité Emprunteuse** donne son accord pour que soient réglées aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable, les échéances du présent prêt, en capital, intérêts, frais et accessoires, par l'intermédiaire des services du Trésor.

En conformité avec les dispositions qui gouvernent la procédure de débit d'office, au moins 2 jours ouvrés avant chaque date d'exigibilité, le **Prêteur** communiquera au comptable assignataire un échéancier valant référence du présent prêt et précisant le montant à rembourser, sans mandatement préalable, au jour de l'échéance.

La présente instruction sera valable jusqu'à révocation expresse qu'il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de signifier au moins 3 mois avant la date d'échéance, tant au **Prêteur** qu'au comptable assignataire.

Un exemplaire du présent contrat devra être communiqué au comptable assignataire par les soins de la **Collectivité Emprunteuse**.

2 - Tous les paiements faits par la **Collectivité Emprunteuse** s'effectueront chez le **Prêteur** en son siège social, comme indiqué aux conditions particulières.

### EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties conviennent, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer dans un contrat ou accord antérieur, d'exclure les créances résultant du présent contrat, de tout mécanisme de compensation, de quelque nature que ce soit.

### MODIFICATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR

**Du chef de la Collectivité Emprunteuse**

- Le **Prêteur** a accepté de consentir le crédit dans les termes du présent contrat en considération de la législation et de la réglementation régissant, à la date de sa signature, les activités financières des collectivités locales et de l'interprétation qui en est faite par les autorités chargées de leur application et plus particulièrement, des dispositions de ces législations et réglementations relatives aux finances locales (établissement, adoption, contrôle..).

- En conséquence, si une nouvelle disposition, interprétation ou décision de même nature avait pour effet de porter atteinte, même rétroactivement, au régime des garanties et protections que la réglementation des finances locales visée à l'alinéa précédent assure au **Prêteur** (notamment en cas de déséquilibre budgétaire ou de difficultés financières), la **Collectivité Emprunteuse** en donnera notification au **Prêteur** par lettre recommandée avec accusé de réception et tous deux se concerteront dans un délai de 30 jours.

- Si aucune solution mutuellement acceptable ne peut être trouvée ou si la nouvelle disposition, interprétation ou décision interdit une telle solution, la **Collectivité Emprunteuse** devra, au cours des 7 jours ouvrables suivant le dernier jour du délai de 30 jours, mentionné à l'alinéa précédent, mettre fin à l'engagement du **Prêteur** et rembourser le crédit dans les conditions prévues au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » du présent contrat.

**Du chef du Prêteur**

- Si les Autorités Françaises venaient à édicter des dispositions légales ou réglementaires dont l'interprétation et/ou l'application s'opposeraient à ce que le **Prêteur** puisse exécuter ou maintenir ses engagements au titre et dans les termes du présent contrat ou qui auraient pour effet de rendre illégales pour lui les obligations contractées aux termes du présent contrat, le **Prêteur** en aviserait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le **Prêteur** serait alors relevé de l'ensemble de ses obligations sans qu'il puisse lui en être fait grief et toutes sommes qui lui seraient dues deviendraient exigibles lors de l'échéance la plus proche, à moins qu'une solution de substitution ne soit trouvée avant cette date d'un commun accord entre les parties.

## AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_8A-CC

Reçu le 02/09/2015

Si les lois et règlements, directives, recommandations ayant force obligatoire ou émanant d'un organisme ou d'une autorité dont les règlements ou les recommandations sont généralement appliqués par les banques ou si un changement dans leur interprétation à laquelle le **Prêteur** se réfère actuellement, venaient à être modifiés ou appliqués de manière telle qu'il ait à subir des charges financières supplémentaires qui augmenteraient pour lui le coût de son propre financement ou qui auraient pour conséquence de réduire la marge nette du **Prêteur**, il en informerait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** sous forme de notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

La **Collectivité Emprunteuse** prendrait alors à sa charge le coût supplémentaire de l'opération. Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, la **Collectivité Emprunteuse** aura la faculté de rembourser par anticipation, sans pénalité, toutes les sommes dues au **Prêteur** à quelque titre que ce soit, lors de l'échéance la plus proche moyennant le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés, délai courant à compter de la date de réception par la Banque, d'un courrier l'informant de la date de remboursement.

Le **Prêteur** indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** lesdites sommes dans sa notification.

### UTILISATION DE LA TELECOPIE OU FAX

En cas d'envoi par fax, appelé aussi indifféremment télécopie, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Il est expressément convenu que cette technique de transmission des ordres étant choisie par la **Collectivité Emprunteuse**, qui se déclare consciente des risques inhérents à ce mode opératoire, la responsabilité du **Prêteur** ne pourra être engagée qu'en cas de mauvaise exécution d'un ordre clair et complet signé par une personne habilitée.

Le **Prêteur** qui aura régulièrement exécuté un ordre revêtu, en apparence, de la signature d'une personne habilitée, sera valablement libéré par l'exécution de cet ordre.

- En cas de déféctuosité manifeste et apparente dans la qualité du message ou de manque de clarté ou de cohérence dans son contenu, le **Prêteur** l'indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** par tout moyen approprié (télécopie ou courrier ...), et il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de reformuler son ordre, par fax, ou si cela s'avère impossible par lettre.

Il est expressément convenu que, dans cette hypothèse, l'exécution de l'ordre initialement transmis sera suspendue jusqu'à la reformulation de celui-ci, sans que la responsabilité du **Prêteur** ne puisse, en aucune manière être engagée.

Seule la réception par le **Prêteur** de cette reformulation claire, complète, non ambiguë et revêtue de la signature d'une personne habilitée fera courir le délai de préavis.

- A l'exception du cas visé ci-dessus, il est expressément convenu et accepté par la **Collectivité Emprunteuse**, que le fax ou sa photocopie qui pourra en tant que de besoin en être prise par le **Prêteur**, fera foi entre les parties, quel que soit le contenu des courriers qui pourraient éventuellement être échangés par la suite entre le **Prêteur** et la **Collectivité Emprunteuse**.

- Dans les 24 heures maximum à compter de l'envoi de la télécopie au **Prêteur**, la **Collectivité Emprunteuse** s'oblige à lui adresser, par voie postale, le texte « original » de l'ordre adressé par fax, revêtu de la mention « texte original de la télécopie envoyé le ... (date) ... à ... (heure exacte) ... ». Dans le cas où un ordre serait passé deux fois par le **Prêteur** par suite de l'absence de cette mention, ou en raison d'une mention différente qui serait ambiguë, la **Collectivité Emprunteuse** en supportera les conséquences.

En cas de contradiction entre le contenu de la télécopie et celui du texte qualifié « original », seule la télécopie fera foi entre les parties comme indiqué ci-dessus.

- Dans ce qui précède le terme « original » ne recouvre aucune qualification juridique ; il est utilisé pour faciliter la compréhension du texte.

- En cas de divergence, seules les dates et heures de réception des messages indiquées par le poste récepteur feront foi et non celles indiquées par le poste émetteur.

- La **Collectivité Emprunteuse** s'interdit de reprocher au **Prêteur** la violation du secret bancaire, dans le cas où, par suite d'une erreur, un message adressé par le **Prêteur** à la **Collectivité Emprunteuse** arriverait sur le télécopieur réception d'un tiers.

### NOTIFICATION

Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par télex ou télécopie confirmée par lettre à l'une ou l'autre des parties à son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

### ANATOCISME

Tous les intérêts, de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils sont dus pour une année entière, seront capitalisés conformément à l'article 1154 du code civil.

### INSCRIPTION DE LA DETTE AU BUDGET

La **Collectivité Emprunteuse** s'oblige :

- à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

- à créer et à mettre en recouvrement les impôts nécessaires, de manière que le produit de ceux-ci soit affecté au service du présent emprunt et ne soit jamais inférieur au montant de l'échéance et ce, jusqu'au remboursement total du prêt.

Le **Prêteur** pourra à toute époque, s'assurer que le budget de la **Collectivité Emprunteuse** comporte bien les prévisions de recette et de dépense correspondant au service du présent emprunt. Au cas où ladite **Collectivité Emprunteuse** n'exécuterait pas les engagements ci-dessus, et sous réserve de la faculté de résiliation prévue au paragraphe MODIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR, le **Prêteur** pourra toujours saisir l'Autorité chargée du contrôle de légalité en vue de l'inscription d'office au budget, des sommes nécessaires au service de l'emprunt.

### EXIGIBILITE ANTICIPEE

Les sommes dues au titre du présent contrat deviendront, de plein droit, immédiatement exigibles à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la **Collectivité Emprunteuse** non suivie du paiement demandé, dans les cas suivants :

- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris dans le présent contrat, et notamment le défaut de paiement, total ou partiel, à son échéance, d'une somme quelconque devenue exigible,

- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les conditions légales ou réglementaires au regard desquelles le **Prêteur** s'était engagé,

- si les garanties stipulées ne sont pas effectivement fournies, si elles sont altérées, modifiées ou si elles viennent à disparaître,

- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les obligations qu'elle a souscrites envers le **Prêteur**, notamment en raison de concours financiers d'autres **Prêteurs**, mis en place postérieurement au présent prêt,

- dans tous les cas où la **Collectivité Emprunteuse** se serait rendue coupable d'une mesure frauduleuse envers le **Prêteur**,

- dans l'hypothèse où des déclarations de la **Collectivité Emprunteuse** pour l'obtention d'un prêt se révéleraient inexactes.

En conséquence, les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er du présent article ne font pas obstacle à l'exigibilité du prêt.

Les sommes devenues exigibles produiront des intérêts, au dernier taux convenu aux conditions particulières jusqu'à leur paiement intégral, sans préjudice des intérêts de retard.

Initiales : 



## AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224\_8A-CC

### EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

### TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de **1,0000** point(s).

### INTERETS DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance normale ou anticipée, portera, jusqu'à complet paiement, intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux indiqué ci-dessus.

Au cas où la banque serait contrainte d'exercer des poursuites par voie judiciaire ou extra judiciaire, la **Collectivité Emprunteuse** devra lui verser une indemnité forfaitaire représentant 7 % de toutes les sommes qui lui seront dues.

Cette disposition est applicable de plein droit, sans mise en demeure.

### NON-RENONCIATION

Le fait que l'une des parties n'exerce pas un droit ou un recours, ou ne l'exerce qu'en partie ou avec retard, ne constituera pas une renonciation audit droit ou recours.

Les droits stipulés dans les présentes ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi, avec lesquels ils se cumulent.

Même si l'une des stipulations du présent contrat est reconnue nulle ou non exécutoire en vertu de la loi applicable, la validité et la légalité ainsi que le caractère exécutoire des autres stipulations du présent contrat ne sont pas pour autant affectés par ce fait.

### TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime assurance décès invalidité, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 313-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

### FRAIS

Tout frais et droits auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge de la **Collectivité Emprunteuse**.

Si le **Prêteur** effectue auprès de l'Administration Fiscale des règlements de droits de timbre ou d'enregistrement au titre des présentes, elle le fait en vertu d'un mandat que la **Collectivité Emprunteuse** lui donne à l'instant, par les présentes, à cet effet, ce qui est accepté par le **Prêteur**.

### IMPOTS ET TAXES

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du **Prêteur**, devront être acquittés par la **Collectivité Emprunteuse**.

### CESSIBILITE DE LA CREANCE

L'**Emprunteur** reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le **Prêteur** sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

### INFORMATIQUE ET LIBERTES FICHIER ET PARTAGE DU SECRET BANCAIRE

Les données à caractère personnel recueillies par le **Prêteur**, en qualité de responsable du traitement, dans le cadre de la mise en place du présent financement, sont nécessaires pour l'octroi du/des crédit(s), objet du présent financement, pour la souscription de l'assurance décès invalidité le cas échéant, pour la constitution des garanties éventuelles ainsi que pour la gestion et le recouvrement du/des crédit(s).

Il est précisé que, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tous textes subséquents, ces données pourront faire l'objet de traitements informatisés par la Caisse Régionale pour les finalités suivantes : connaissance de l'**Emprunteur** et, le cas échéant, du(des) garant(s), gestion de la relation bancaire et financière, octroi de crédits, gestion des produits et services, constitution et gestion des garanties éventuelles, recouvrement, études statistiques, évaluation et gestion du risque, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sécurité et prévention des impayés et de la fraude. Les opérations et données personnelles de l'**Emprunteur** et, le cas échéant, du(des) garant(s), sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale peut devoir communiquer des informations notamment à des organismes officiels, des autorités judiciaires ou administratives, légalement habilitées en France comme dans les pays qui sont destinataires de données personnelles. Les données personnelles recueillies et leurs mises à jour éventuelles seront, le cas échéant, communiquées à :

- toute entité du Groupe Crédit Agricole, en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement des sociétés,
- une ou plusieurs sociétés du Groupe Crédit Agricole, chargées de la gestion et de la prévention des risques opérationnels (notamment évaluation du risque, lutte contre le blanchiment des capitaux) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe,
- des partenaires de la Caisse Régionale pour permettre au titulaire des données à caractère personnel recueillies de bénéficier des prestations et/ou avantages du partenariat auquel il aura adhéré, le cas échéant,
- tout notaire instrumentaire, intervenant le cas échéant dans la formalisation du présent financement,
- des sous-traitants pour les seuls besoins de la sous-traitance.

La liste des entités du Groupe Crédit Agricole susceptibles d'être bénéficiaires des informations le(s) concernant pourra être communiquée à l'**Emprunteur** et, le cas échéant, au(x) garant(s) sur simple demande au service Réclamation de la Caisse Régionale, au siège social dont l'adresse figure en tête des présentes. Le titulaire des données à caractère personnel recueillies peut exercer immédiatement son droit d'opposition à quelque titre que ce soit. Il peut également, à tout moment, exercer son droit d'opposition et son droit d'accès et de rectification sur les données le concernant, tel qu'il est prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en contactant le service Réclamation de la Caisse Régionale, au siège social dont l'adresse figure en tête des présentes. Les frais de timbre seront remboursés au titulaire des données à caractère personnel recueillies sur demande de sa part.

### DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social du **Prêteur**.

AR PREFECTURE

083-20004802-20150224-150224\_8A-CC

Re: SIGNATURE DU PRETEUR

Référence des prêts : 0060400065

Représenté(e) par le Directeur Crédit :



Initiales : 



AR PREFECTURE

083-200004802-20150224-150224 8A-CC

Re: SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

Référence des prêts : 00601009965

L'Emprunteur est une personne morale, il y a lieu d'apposer le cachet de la Collectivité Emprunteuse.

Nom de la Collectivité Emprunteuse... Communauté de Communes du Pays de Fayence  
représentée par... René UGO, Président

La Collectivité Emprunteuse autorise le Prêteur à partager le secret bancaire sur les données personnelles recueillies, dans le cadre du présent financement, conformément aux termes de la clause « INFORMATIQUE ET LIBERTES FICHIER ET PARTAGE DU SECRET BANCAIRE » des conditions générales du présent financement. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent dans les conditions de ladite clause.

SIGNATURE,

Fait à Taurines, le 2 mars 2015

Le Président René UGO

